

Numéros dans les séries spéciales :

1369 TM	112 DE	95 DI
505 TOM	94 DD	

INSTRUCTION N° 65-97 - R
du 13 Décembre 1965

CLASSEMENT
R

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	66-136	R	du	14-12-66
n°			du	
n°			du	
n°			du	

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n°		du	
----	--	----	--

OPERATIONS DE FIN D'ANNEE
NOMENCLATURE DES COMPTES DES GESTIONS 1965 ET 1966

DOCUMENTS A ANNOTER

- Intruccion du 20 novembre 1933.
- Instruction D 1 du 15 juin 1950.
- Instruction L 5 du 31 décembre 1952.
- Instruction R 2 du 15 décembre 1953.
- Instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956.
- Instruction P 6 du 1^{er} octobre 1957.
- Instruction R 41 du 1^{er} mars 1960.
- Instruction R 42 du 1^{er} mars 1960.
- Instruction R 43 du 1^{er} février 1960.
- Instruction n° 64-143 R du 9 décembre 1964. /

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP	RF
P	PGA	PGM	PGT	RFA	TOM	CLV	PY	CY	TAC
PGA	AET	ACD	ATM	PA	DE	DD	DI		

I. — Opérations de fin d'année.

A la clôture définitive de la gestion 1965 les comptables principaux destinataires pour application de la présente instruction procéderont au transport au compte n° 41-002 « *Agent comptable central du Trésor, sous-comptes d'opérations centralisées* » des soldes des comptes particuliers ou des sous-comptes, pour lesquels la colonne 6 de l'annexe 1 comporte la mention « 41-002 ».

II. — Nomenclature des comptes des gestions 1965 et 1966.

Le tableau formant annexe n° 1 donne la nomenclature des comptes particuliers des opérations en deniers ouverts ou à ouvrir pour les années 1965 et 1966 dans les écritures des comptables principaux. En outre, il donne la nomenclature des comptes ouverts dans les écritures des Trésoriers principaux, des Receveurs particuliers des Finances, des Receveurs-Percepteurs et des Inspecteurs chefs de poste, ainsi que des Receveurs des Administrations financières.

En ce qui concerne les opérations en valeurs inactives à ouvrir pour la gestion 1966, les comptables sont priés de se reporter aux annexes n°s 1 et 2 de l'instruction L 8 du 13 août 1960 modifiées.

De nouveaux comptes particuliers ne pourront être ouverts dans les écritures des comptables qu'en vertu d'instructions ultérieures ou sur autorisation particulière de la Direction.

La nomenclature indique, d'une part, les comptes qui ne doivent être utilisés que pendant la gestion 1966 et, d'autre part, les comptes qui ne peuvent trouver leur utilisation que pendant la gestion 1965. Aucune opération ne pourra, sauf instructions ultérieures ou autorisation particulière, être décrite pendant l'année 1966 au titre des comptes de cette seconde catégorie.

III. — Dispositions diverses.

**A. — REPRISE EN GESTION SUIVANTE DES SOLDES DES COMPTES PARTICULIERS
DU COMPTE GÉNÉRAL N° 62 « ÉCHÉANCES A VENIR ».**

Conformément au paragraphe 37 de l'instruction D 1 du 15 juin 1950 les soldes créditeurs au 31 décembre des comptes particuliers du Compte général n° 62 « *Echéances à venir* » sont repris en balance d'entrée en gestion suivante en observant les ventilations par compte à ouvrir au titre de cette gestion.

Il en résulte que les balances d'entrée de chaque compte particulier ne correspondent pas aux balances de sortie.

En vue de pallier ces difficultés, les soldes de ces comptes apparaissant au 31 décembre seront repris en gestion suivante par voie d'opération d'ordre de deuxième catégorie.

Ces dispositions seront appliquées à partir de la reprise en gestion 1966 des soldes existant à la fin de la gestion 1965.

B. — JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS DE CERTAINS COMPTES

Il a été décidé d'aligner les modalités de justification des opérations des comptes bancaires et postaux et des comptes de dépôts de fonds tenus dans les écritures des comptables supérieurs du Trésor, hors métropole, sur celles fixées pour les comptes homologues ouverts dans la comptabilité des comptables supérieurs de la métropole.

En conséquence, à partir de la gestion 1965, il sera produit au Bureau E 2 de la Direction :

— pour chacun des comptes ou sous-comptes :

N° 03-003 « *Comptes courants du Trésor dans diverses banques d'Outre-Mer* ».

N° 04-002 « Disponibilités aux comptes postaux et bancaires ».

01 Compte courant postal à.....

02 Compte courant auprès de.....

N° 04-028 « Provisions en banque pour paiement de dépenses à l'étranger ».

N° 04-032 « Fonds en dollars réservés pour la couverture des émissions de billets du Trésor libellés en francs Djibouti ».

un état de développement de solde 12 165 (C 2008) auquel seront annexés les relevés bancaires et postaux et les notes d'accord avec les banques et les centres de chèques postaux.

— pour chacun des comptes ou sous-comptes :

N° 27-016 « Dépôts au Trésor : établissements publics nationaux ».

01 Comptes de dépôts sans intérêts.

02 Comptes de dépôts avec intérêts.

N° 30-053 « Dépôts au Trésor : établissements publics d'Outre-Mer ».

01 Comptes de dépôts sans intérêts.

02 Comptes de dépôts avec intérêts.

N° 33-002 « Dépôts au Trésor : organismes divers et particuliers ».

01 Comptes de dépôts sans intérêts.

02 Comptes de dépôts avec intérêts.

un relevé des comptes de dépôts 6 201 (C 650) auquel sera annexée la situation de ces comptes de dépôts 6 202 (C 662) documents qui sont prévus au paragraphe IV de la circulaire n° 1973 du 9 décembre 1957 (B. S. T. 93 G).

Ils cesseront d'être justifiés en recettes et en dépenses.

En outre, pour les comptes :

N° 30-014 « Dépôts sans intérêts de diverses collectivités de la Métropole ».

N° 30-034 « Dépôts sans intérêts de diverses collectivités des départements d'Outre-Mer ».

N° 30-054 « Dépôts sans intérêts de diverses collectivités des Territoires d'Outre-Mer ».

qui cesseront d'être justifiés en recettes et en dépenses, il sera produit un état de développement de solde 12 165 (C 2008).

C. — COMPTE COURANT DU TRÉSOR A LA BANQUE DE FRANCE

Par instruction n° 64-163 R du 9 décembre 1964 il a été rappelé que le compte n° 02.001 « Compte courant du Trésor à la Banque de France » ne peut présenter, en fin de gestion dans les écritures des Trésoriers Payeurs Généraux et après intégration des écritures des comptables du département, qu'un solde net d'opérations.

Il est précisé que cette prescription doit être observée par tous les comptables responsables du compte courant du Trésor à la Banque de France.

En vue de faciliter l'établissement de l'état de solde récapitulatif 0-173 (C. 929 bis, 4), les comptables responsables sont invités à faire ressortir sous la ligne « totaux » de l'état de développement de solde 0-502 (C. 924) le solde net du compte n° 02.001.

Le montant de ce solde net sera seul repris par les Trésoriers Payeurs Généraux sur l'état 0-173 (C. 929 bis 4) soit dans la colonne « débit » soit dans la colonne « crédit ».

La contexture de l'imprimé 0-502 (C. 924) sera modifiée en conséquence lors d'une prochaine impression.

D. — SUPPRESSION DES « ÉTATS DE DÉVELOPPEMENT DE SOLDES AU 31 DÉCEMBRE DANS LES POSTES COMPTABLES SECONDAIRES ET RATTACHÉS »

Conformément aux dispositions de l'instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956, les comptables non centralisateurs du Trésor adressent, à la fin de l'année, au comptable supérieur, un état de développement P. 122 des soldes figurant à la date du 31 décembre aux comptes ouverts dans leurs écritures.

Ces états, appuyés d'un état récapitulatif 0.150 (C. 963) par département, sont envoyés à la direction de la Comptabilité publique, qui en assure la transmission à la Cour des Comptes.

Par ailleurs, en application de l'instruction n° 61-168-R 4 du 18 décembre 1961, les soldes qui apparaissent dans la comptabilité des Trésoriers-Payeurs Généraux à la date du 31 décembre, au titre des opérations des Receveurs des Administrations financières, sont également justifiés à la Cour des Comptes par la production d'un état 0.200 (C. 935) établi par département pour chacune des Administrations financières (Contributions indirectes, Enregistrement, Douanes).

Par mesure de simplification, il a été décidé de supprimer les états de développement de soldes 0.150 (C. 963 - P. 122) et 0.200 (C. 935).

L'accord donné par les comptables centralisateurs aux comptables du Trésor et des Administrations financières sur les chiffres de leur balance d'entrée de la nouvelle gestion sera notifié au moyen d'un relevé adressé à chaque comptable à l'appui de l'avis du règlement 0.402 (C. 681-Perceptions) ou 0.401 (C. 710-Administrations financières) correspondant.

En revanche, pour permettre à la Direction et à la Cour des Comptes d'exercer leur contrôle sur les opérations en instance chez les comptables secondaires ou rattachés, deux états de soldes n° 12 165 (C. 2008) seront désormais produits au titre des pièces générales du compte de gestion pour justifier respectivement les soldes détaillés des comptes 37-002 (Perceptions) et 38-003 (Administrations financières).

Le premier de ces états n° 12 165 (C. 2008) sera établi par les comptables centralisateurs sous forme de récapitulation ; les états de solde P. 681 des comptables secondaires y seront rattachés.

Le second état sera établi par le Trésorier-Payeur Général au moyen des éléments figurant au verso de la balance au 31 décembre des Receveurs des Administrations financières.

La colonne « Observations » de ce dernier état n° 12 165 (C. 2008) sera complétée par l'indication des motifs de non-apurement des opérations. Il en sera de même de la colonne « Observations » des états P. 681.

Un état des soldes du compte 38 003 étant produit à l'appui du compte de gestion du Trésorier-Payeur Général, la balance des comptes au 31 décembre des Receveurs des Administrations financières n'y sera plus annexée. En conséquence, elle sera désormais adressée à ce comptable principal en double exemplaire seulement.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter de la gestion 1965.

*

* *

- Les annexes n°s 2, 3, 4, 5 et 6 à la présente instruction indiquent respectivement :
- pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries principales centralisatrices et des Recettes des Finances les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie générale dont elles relèvent et la nature de ces justifications, les dates de transfert des opérations et les comptables principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées ;
 - les dates des transferts hebdomadaires entre comptables ;
 - les dates des versements des comptables subordonnés n'appliquant pas le système du versement quotidien ;
 - la nomenclature des rubriques de la situation statistique hebdomadaire 1966 ;
 - la pagination de l'annexe 1 par comptes généraux.

Le Directeur de la Comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

NOMENCLATURE
DES COMPTES OUVERTS POUR LES ANNEES 1965 ET 1966
DANS LES ECRITURES

des Comptables principaux (autres que ceux des budgets annexes), des Trésoriers Principaux centralisateurs, des Receveurs Particuliers des Finances, des Trésoriers Principaux non centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs, des Inspecteurs, Chefs de poste et des Receveurs des Administrations financières pour la description des opérations en deniers (annexe n° 1).

*
* *

Les Comptes dont le numéro est précédé d'un astérisque ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion 1966.

Les Comptes dont le numéro est précédé de deux astérisques ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion 1965. Dans le cas où les astérisques précèdent la désignation de certains Comptables, le Compte ne peut être utilisé par ces Comptables que pour les opérations de la gestion 1965.

Les Comptes dont le numéro n'est pas précédé d'astérisque peuvent être utilisés tant pour les opérations de la gestion 1965 que pour celles de la gestion 1966.

Les Comptables appelés à utiliser les Comptes figurant à la présente nomenclature sont désignés de façon abrégée conformément au tableau ci-après :

TABEAU DES ABREVIATIONS

A. C. T. — Agent Comptable central du Trésor.

A. D. P. — Agent Comptable de la Dette publique.

T. P. G. — Receveur Général des Finances de la Seine, Payeur Général de la Seine, Trésoriers-Payeurs Généraux de la Métropole et des Départements d'Outre-Mer, Agent Comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine, Receveur Principal des Douanes de Paris, Agent Comptable des Services des Contributions indirectes de la Seine, Agent Comptable des Services industriels de l'Armement, Trésorier-Payeur Général chargé de la gestion de la Trésorerie Générale de la Ville de Paris, Payeur Général auprès de l'Ambassade de France en Algérie, Payeur Général auprès de l'Ambassade de France au Maroc, Payeur Général auprès de l'Ambassade de France en Tunisie, Payeur Général de France en Allemagne, Payeur auprès de l'Ambassade de France en Belgique, Payeur auprès de l'Ambassade de France en Inde, Trésorier-Payeur Général chargé des opérations d'aide et de coopération, Agent comptable des créances contentieuses du Trésor.

R. G. S. — Receveur général des finances de la Seine.

P. G. S. — Payeur général de la Seine.

D. O. M. — Trésoriers-Payeurs généraux des départements d'Outre-Mer.

E. S. — Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine.

D. S. — Receveur principal des Douanes de Paris.

I. S. — Agent comptable des Services des Contributions indirectes de la Seine

INSTRUCTION
N° 65-97 R
du
13 déc. 1965.

- A. S. A. — Agent comptable des Services industriels de l'Armement.
- T. G. P. — Trésorier-payeur général chargé de la gestion de la Trésorerie générale de la ville de Paris.
- T. A. C. — Trésorier-payeur général chargé des opérations d'aide et de coopération.
- O. M. — Trésoriers-Payeurs des Territoires d'Outre-Mer et Comptables principaux du Trésor français hors métropole.
- T. O. M. — Trésoriers-Payeurs des Territoires d'Outre-Mer.
- E. O. M. — Comptables principaux du Trésor français dans les Etats africains et malgache.
- P. G. A. — Payeur Général de France en Allemagne.
- P. Y. — Payeur auprès du Consulat de France à Pondichéry.
- A. C. — Agent comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères, Agent comptable des Chancelleries diplomatiques et consulaires, Agent comptable des traites de la Marine.
- A. E. T. — Agent comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères.
- A. C. D. — Agent comptable des Chancelleries diplomatiques et consulaires.
- A. T. M. — Agent comptable des traites de la Marine.
- P. A. — Payeur Général comptable de la Trésorerie aux Armées.
- R. F. — Trésoriers principaux centralisateurs, Receveurs particuliers des Finances, Payeur auprès du Consulat général de France à Oran, Payeur auprès du Consulat général de France à Diego-Suarez, Payeur auprès du Consulat de France à Pondichéry.
- P. S. A. — Payeur auprès du Consulat général de France à Oran.
- P. — Trésoriers principaux non centralisateurs, Receveurs-Percepteurs, Chefs de Poste et Inspecteurs Chefs de Poste.
- R. — Receveurs des Administrations financières.
-

ANNEXES

OPERATIONS EN DENIERS

Colonne 3. — Les intitulés des Comptes particuliers sont suivis de la désignation abrégée dans la colonne 3 des seuls Comptables principaux appelés à les utiliser.

Colonne 4. — La mention R.F. signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers Principaux Centralisateurs, des Receveurs Particuliers des Finances et des payeurs auprès des Consulats généraux d'Oran et de Diego-Suarez. La mention P signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers Principaux non Centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs, chefs de poste et des Inspecteurs chefs de poste ; l'intitulé simplifié de ce compte prévu par l'Instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956 est indiqué colonne 2. La mention R signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Receveurs des Administrations Financières ; l'intitulé simplifié de ce compte prévu par les Instructions R 41, R 42 et R 43 est indiqué colonne 2. Les indications données dans les colonnes 6 à 9 ne concernent pas les comptes ouverts dans les écritures des Comptables désignés par les mentions « R.F. », « P. » et « R. ».

Les Comptes dont l'utilisation n'est pas prévue pour un Comptable ou une catégorie de Comptables ne peuvent être ouverts dans les écritures de ces derniers qu'après autorisation donnée par la Direction de la Comptabilité Publique sous le timbre du Bureau E. C. 1.

Colonne 5. — Dans cette colonne est indiqué pour chaque Compte général, section de Compte général ou Compte particulier, le numéro de référence à la situation statistique hebdomadaire S.H. 1.

Colonne 6. — L'expression « 41-002 » indique que le montant des soldes débiteurs ou créditeurs des Comptes ou des sous-Comptes correspondants doit être transporté en fin d'année au Compte n° 41-002.

Colonne 7. — La lettre J signale les Comptes ou les sous-Comptes dont les débits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 8. — La lettre J signale les Comptes ou les sous-Comptes dont les crédits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 9. — La lettre S signale les Comptes ou les sous-Comptes pour lesquels un état de développement de solde doit être produit.

La lettre A signale les Comptes pour lesquels un état d'accord signé de l'organisme titulaire du Compte doit être produit à l'appui du relevé C. 650.

La lettre P signale les Comptes pour lesquels un Procès-verbal de Portefeuille doit être produit.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 1							
	CAISSE ET PORTEFEUILLE							
	COMPTE GENERAL N° 1			1				
	NUMERAIRE							
01-001	<i>Numéraire de l'Agent comptable de la Dette publique.....</i>	A.D.P.				»	»	P
01-002	<i>Numéraire chez les comptables principaux.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.E.T.-A.C.D.				»	»	P
01-003	<i>Numéraire chez les comptables subordonnés et receveurs des administrations financières.....</i>	T.P.G.	R. F.			»	»	P
	<i>Numéraire</i>		P.-R.			»	»	S
01-005	<i>Provisions en banque pour le service des emprunts.....</i>	A.D.P.-P.G.S.				»	»	S
01-008	<i>Disponibilités chez les Receveurs des Administrations financières et chez les préposés.....</i>	O.M.-P.A.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 2			2				
	COMPTE COURANT DU TRESOR A LA BANQUE DE FRANCE							
02-001	Compte courant du Trésor à la Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-A.C.D.- A.E.T.	R. F.			»	»	S
	Compte courant du Trésor à la Banque de France.....		P.-R.					
02-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
02-052	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 3			5				
	COMPTE COURANT DU TRESOR AVEC LES BANQUES D'EMISSION D'OUTRE-MER							
03-001	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie.....	A.C.T.-Algérie				»	»	S
03-003	Comptes courants du Trésor dans diverses banques d'Outre-Mer	D.O.M.-O.M. Maroc-Tunisie	R.			»	»	S
03-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer.....	A.C.T.-Algérie- D.O.M.			41-002	»	»	»
03-052	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer.....	A.C.T.-Algérie- D.O.M.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 4			1				
	FONDS A L'ETRANGER							
04-001	Fonds à l'étranger ou en monnaies étrangères.....	P.G.A.-O.M.- A.C.D.-A.E.T.- P.A.-Maroc- Tunisie-Algérie. Belgique-Inde.	P.S.A. P.Y.			»	»	»
04-002	Disponibilités aux comptes postaux et bancaires.....	P.G.A.-O.M.- A.C.D.-A.E.T.- P.A.-Maroc- Tunisie-Algérie. Belgique-Inde.	P.S.A. P.Y.					
01	— Compte-courant postal à.....	•				»	»	S
02	— Compte-courant auprès de.....					»	»	S
04-009	Fonds remis à divers services à l'étranger.....	Vietnam-A.E.T.				»	»	»
04-012	Approvisionnement de la caisse du Trésorier Payeur de Djibouti	Djibouti				»	»	»
04-028	Provisions en banque pour paiement de dépenses à l'étran- ger	P.G.A.-Vietnam A.E.T. Belgique.				»	»	S
04-029	Devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France.....	A.E.T.				»	»	»
** 04-030	Encaisse en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne.....	P.G.A.				»	»	»
04-032	Fonds en dollars réservés pour la couverture des émissions de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	Djibouti				»	»	S
04-051	Règlements en devises en attente.....	A.C.T.-Vietnam				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 5			4				
	TRAITES ET VALEURS MOBILISABLES							
05-001	Traites d'adjudicataires de coupes de bois :							
10	— Traites non échues.....	T.P.G.				»	»	P
	Traites venues à échéance.							
21	— Trésoreries générales.....	T.P.G.				»	»	P
22	— Recettes des Finances.....	T.P.G.	R. F.			»	»	P
05-002	Traites des Douanes.....	T.P.G.				»	»	P
05-003	Obligations des Contributions indirectes.....	T.P.G.				»	»	P
05-004	Effets divers.....	T.P.G.-O.M.- A.C.D.-A.E.T.				»	»	P
05-005	Rentes et valeurs possédées par le Trésor.....	R.G.S.				»	»	P
05-006	Obligations de l'Enregistrement et des Domaines.....	T.P.G.				»	»	P
05-007	Traites et obligations du Service des Alcools.....	T.P.G.				»	»	P
05-008	Traites et obligations.....	T.P.G.				»	»	P
	Traites et obligations.....		R.					
05-010	Traites d'adjudicataires de coupes de bois des départe- ments	T.P.G.	R. F.			»	»	P
05-011	Effets divers (Opérations en marks et en schillings).....	P.G.A.				»	»	P
05-051	Traites, obligations et effets divers à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine.....	T.P.G.			41-002	»	»	»
05-052	Traites, obligations et effets divers en dépôt à la Banque de France.....	R.G.S.				»	»	P
05-053	Traites, obligations et effets divers en cours de transfert..	R.G.S.				»	»	P

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 2 OPERATIONS BUDGETAIRES COMPTE GENERAL N° 6 BUDGET DE 1965. — IMPUTATION DEFINITIVE I. — Recettes.							
** 06-001	Produits des Contributions directes.....	A.C.T.-T.P.G.- P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-002	Produits de l'Enregistrement.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-003	Produits du Timbre.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-004	Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-006	Produits des Douanes.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-007	Produits des Contributions indirectes.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-008	Produits des taxes sur les transports de marchandises....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-009	Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-010	Produits des taxes uniques.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-011	Produits du Monopole des poudres à feu.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-012	Exploitations industrielles et commerciales.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.			41-002	»	J	»
** 06-013	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-P.A.			41-002	»	J	»
** 06-014	Produits divers.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-020	Ressources exceptionnelles. — Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.....	A.C.T.-T.P.G.- Viet-Nam	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-021	Ressources exceptionnelles. — Coopération internationale.	A.C.T.				»	J	»
** 06-022	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-023	Fonds de concours. — Coopération internationale.....	A.C.T.-P.G.S.- E.O.M.			41-002	»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
II. — Dépenses.								
** 06-051	Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordonnancement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.		41-002	J	»	»
** 06-052	Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.			41-002	J	»	»
** 06-053	Dépenses ordinaires des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.			41-002	J	»	»
** 06-054	Dépenses ordinaires des services militaires payables sans ordonnancement	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.		41-002	J	»	»
** 06-061	Dépenses en capital des Services civils. — Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.			41-002	J	»	»
** 06-062	Dépenses en capital des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.T.M.-P.A.			41-002	J	»	»
** 06-073	Dépenses en capital. Versement à la Caisse autonome de la Reconstruction.....	A.C.T.				J	»	»
** 06-074	Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de com- merce et de pêche et de la flotte rhénane.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	»	»
** 06-075	Dépenses en capital. Autres dépenses de reconstitution....	A.C.T.				J	»	»
BUDGET DE 1966. — IMPUTATION DEFINITIVE								
I. — Recettes.								
* 06-001	Produits des Contributions directes.....	A.C.T.-T.P.G.- P.A.	R. F.	20		»	J	»
* 06-002	Produits de l'Enregistrement.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-003	Produits du Timbre.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-004	Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-006	Produits des Douanes.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-007	Produits des Contributions indirectes.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-008	Produits des taxes sur les transports de marchandises.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-009	Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-010	Produits des taxes uniques.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-011	Produits du Monopole des poudres à feu.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 06-012	Exploitations industrielles et commerciales.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.		20		»	J	»
* 06-013	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-P.A.		20		»	J	»
* 06-014	Produits divers.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	20		»	J	»
* 06-020	Ressources exceptionnelles. — Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.....	A.C.T.-T.P.G. Viet-Nam	R. F.	20		»	J	»
* 06-021	Ressources exceptionnelles. — Coopération internationale..	A.C.T.		20		»	J	»
* 06-022	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	21		»	J	»
* 06-023	Fonds de concours. — Coopération internationale.....	A.C.T.-P.G.S.- E.-O.M.		21		»	J	»
II. — Dépenses.								
* 06-051	Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordon- nancement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	22		J	»	»
* 06-052	Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.		22		J	»	»
* 06-053	Dépenses ordinaires des Services militaires payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.		23		J	»	»
* 06-054	Dépenses ordinaires des services militaires payables sans ordonnancement	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.	23		J	»	»
* 06-061	Dépenses en capital des Services civils. — Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.		24		J	»	»
* 06-062	Dépenses en capital des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.T.M.-P.A.		25		J	»	»
* 06-073	Dépenses en capital. Versement à la Caisse Autonome de la Reconstruction	A.C.T.		26		J	»	»
* 06-074	Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de com- merce et de pêche et de la flotte rhénane.....	A.C.T.-T.P.G.		26		J	»	»
* 06-075	Dépenses en capital. Autres dépenses de reconstitution....	A.C.T.		26		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
COMPTE GENERAL N° 7								
BUDGET DE 1965. — EXECUTION RECETTES (1)								
** 07-001	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire..	T.P.G.	R. F.			J	J	»
** 07-002	Recettes à imputer : impôts perçus sans émission de rôles.	T.P.G.-A.C.D.- P.A.	R. F.			J	»	»
** 07-003	Recettes p/c Recette générale : impôts perçus à la source.	P.G.S.-E.S.- D.S.-I.S.- A.E.T.				J	»	»
** 07-005	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre..	T.P.G.-O.M.	R. F.			J	»	»
** 07-006	Recettes imputées par anticipation : douanes.....	T.P.G.				J	»	S
** 07-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général.....	T.P.G.-O.M.			41-002	»	»	»
** 07-008	Recettes à imputer : produits du Budget.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.-P.A.	R. F.			J	»	S
** 07-012	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-O.M.-				J	»	S
BUDGET DE 1966. — EXECUTION RECETTES								
* 07-001	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire..	T.P.G.	R. F.	20		J	J	»
* 07-002	Recettes à imputer : impôts perçus sans émission de rôles.	T.P.G.-A.C.D.- P.A.	R. F.	20		J	»	»
* 07-003	Recettes p/c Recette Générale : impôts perçus à la source.	P.G.S.-E.S.- D.S.-I.S.- A.E.T.		20		J	»	»
* 07-005	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre...	T.P.G.-O.M.	R. F.	20		J	»	»
* 07-006	Recettes imputées par anticipation : douanes.....	T.P.G.		20		J	»	S
* 07-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général.....	T.P.G.-O.M.		20		»	»	»
* 07-008	Recettes à imputer : produits du Budget.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.-P.A.	R. F.	20		J	»	S
* 07-012	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.		20		J	»	S

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 7 (budget de 1965) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1966 (budget de 1966).

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 8							
	BUDGET DE 1965 — EXECUTION DEPENSES (1)							
** 08-001	<i>Paielements à imputer p/c Service de la Dette publique....</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.			»	»	S
** 08-002	<i>Paielements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combattant</i>	T.P.G.-O.M.- P.A.-A.C.D.	R. F.			»	»	S
** 08-003	<i>Paielements à imputer : frais de Trésorerie.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.				»	»	S
** 08-004	<i>Paielements sur fonds réservés : frais de service des comp- tables du Trésor.....</i>	A.C.T.-T.P.G. Viet-Nam.	R. F.			»	»	»
** 08-005	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : pen- sions et accessoires et retraite du Combattant.....</i>	T.P.G.-O.M. A.C.D.	R. F.		41-002	»	»	»
** 08-007	<i>Paielements p/c Payeur général de la Seine : dépenses de traitements et salaires.....</i>	A.D.P.				»	»	S
** 08-010	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services civils</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A. R.F.-Belfort.				»	»	S
** 08-011	<i>Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds :</i>							
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 08-012	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.				»	»	»
** 08-014	<i>Paielements à imputer : prestations versées aux rapatriés d'Outre-Mer</i>	T.P.G.				J	»	»
** 08-015	<i>Paielements à imputer : prestations en espèces versées aux rapatriés d'Algérie, victimes du terrorisme.....</i>	T.P.G.				J	»	»
** 08-019	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services civils</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	»	»

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 8 (Budget 1965) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1966 (Budget 1966). Toutefois, les masses débitrice et créditrice du compte particulier n° 08-004 et les soldes des comptes particuliers n°s 08-012, 08-032, 08-033, 08-042, 08-052, 08-070, 08-072, 08-080, 08-081, 08-082 et 08-083 seront repris aux comptes particuliers n°s 11-004, 11-012, 11-032, 11-033, 11-042, 11-052, 11-070, 11-072, 11-080, 11-081, 11-082 et 11-083 par voie d'opération d'ordre de la seconde catégorie décrite à la section spéciale du journal des opérations en deniers.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 08-021	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services militaires</i>	T.P.G.-O.M.-A.E.T.	R. F.		41-002	»	»	»
** 08-022	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Divers Ministères.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.				J	»	S
** 08-023	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds</i>	D.O.M.-O.M.-P.G.A.-A.E.T.				J	J	»
** 08-024	<i>Paielements à imputer p/c Service maritime.....</i>	O.M.				»	»	S
** 08-026	<i>Paielements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables).....</i>	A.T.M.				J	»	»
** 08-027	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.				»	»	S
** 08-028	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.T.M.-P.A.				»	»	S
** 08-029	<i>Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.</i>							
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 08-030	<i>Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i>							
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 08-031	<i>Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers :</i>							
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.-P.G.S.			41-002	J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-P.G.S.			41-002	»	J	»
** 08-032	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.				»	»	»
** 08-033	<i>Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.				»	»	»
** 08-040	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services civils. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.				»	»	S
** 08-041	<i>Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.</i>							
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 08-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	T.P.G.-O.M.-A.C.				»	»	»
** 08-050	Paiements à imputer : dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat. Réparations de dommages de guerre	A.C.T.				»	»	S
** 08-051	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. Réparations de dommages de guerre.							
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.				J	»	»
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 08-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Réparations de dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
** 08-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancés sur le budget de 1965.....	A.C.T.-T.P.G. O.M.-A.C.				»	»	»
** 08-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancés sur le budget de 1965..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.				»	»	»
** 08-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-090	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-091	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente..	A.C.T.				»	»	»
** 08-092	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente....	A.C.T.				»	»	»
** 08-093	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.				»	»	»
** 08-096	Paiements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget de 1966.....	T.P.G.				»	»	S
** 08-097	Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1966.....	T.P.G.-O.M.				»	»	S
** 08-098	Paiements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1965.....	T.P.G.				»	»	S
** 08-099	Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1965.....	T.P.G.-O.M.				»		S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SII 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	BUDGET DE 1966. — EXECUTION DEPENSES							
* 08-001	<i>Paielements à imputer p/c Service de la Dette publique....</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.	22		»	»	S
* 08-002	<i>Paielements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combattant</i>	T.P.G.-O.M.- P.A.-A.C.D.	R. F.	22		»	»	S
* 08-003	<i>Paielements à imputer : frais de Trésorerie.....</i>	A.D.P.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.		22		»	»	S
* 08-004	<i>Paielements sur fonds réservés : frais de service des comp- tables du Trésor.....</i>	A.C.T.-T.P.G. Viet-Nam.	R. F.	22		»	»	»
* 08-005	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : pensions et accessoires et retraite du Combattant.....</i>	T.P.G.-O.M. A.C.D.	R. F.	22		»	»	»
* 08-007	<i>Paielements p/c Payeur général de la Seine : dépenses de traitements et salaires.....</i>	A.D.P.		22		»	»	S
* 08-010	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services civils</i>	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A. R.F.-Belfort.		22		»	»	S
* 08-011	<i>Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds :</i>			22				
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.			»	J	»
* 08-012	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.		22		»	»	»
* 08-014	<i>Paielements à imputer : prestations versées aux rapatriés d'Outre-Mer</i>	T.P.G.		22		J	»	S
* 08-015	<i>Paielements à imputer : prestations en espèces versées aux rapatriés d'Algérie, victimes du terrorisme.....</i>	T.P.G.		22		»	»	S
* 08-019	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services civils</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	22		»	»	»
* 08-021	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services militaires.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.E.T.	R. F.	23		»	»	»
* 08-022	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Divers Ministères.....</i>	T.P.G.-O.M. A.C.		23		J	»	S
* 08-023	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds</i>	D.O.M.-O.M. P.G.A.-A.E.T. Belgique-Inde.	P. Y.	23		J	J	»
* 08-024	<i>Paielements à imputer p/c Service maritime.....</i>	O.M.		23		»	»	S
* 08-026	<i>Paielements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables)</i>	A.T.M.		23		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 08-027	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.		23		•	•	S
* 08-028	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.T.M.-P.A.		25		•	•	S
* 08-029	<i>Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.</i>			23				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.	R. F.			J	•	•
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.				•	J	•
* 08-030	<i>Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i>			25				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.	R. F.			J	•	•
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.				•	J	•
* 08-031	<i>Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers :</i>			23				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.-P.G.S.				J	•	•
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-P.G.S.				•	J	•
* 08-032	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.		23		•	•	•
* 08-033	<i>Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.		25		•	•	•
* 08-040	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services civils. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.		24		•	•	S
* 08-041	<i>Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.</i>			24				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.	R. F.			J	•	•
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.				•	J	•
* 08-042	<i>Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.		24		•	•	•
* 08-050	<i>Paielements à imputer : Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat. Réparations de Dommages de guerre</i>	A.C.T.		26		•	•	S
* 08-051	<i>Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. Réparations de Dommages de guerre.</i>			26				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.	R. F.			J	•	•
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.				•	J	•

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 08-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Réparations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.		26		»	»	»
* 08-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancés sur le budget de 1966.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.		22		»	»	»
* 08-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancés sur le budget de 1966..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.		23		»	»	»
* 08-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		22		»	»	»
* 08-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		23		»	»	»
* 08-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		25		»	»	»
* 08-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		24		»	»	»
* 08-090	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.		22		»	»	»
* 08-091	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente...	A.C.T.		23		»	»	»
* 08-092	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente...	A.C.T.		25		»	»	»
* 08-093	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente.....	A.C.T.		24		»	»	»
* 08-096	Paiements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1966 (1).....	T.P.G.		22		»	»	S
* 08-097	Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1966 (1)..	T.P.G.-O.M.		23		»	»	S
* 08-098	Paiements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1967 (2).....	T.P.G.		28		»	»	S
* 08-099	Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1967 (2)..	T.P.G.-O.M.		29		»	»	S

(1) Ce compte doit être soldé d'office dès l'ouverture de la gestion 1966 par voie de transport au compte d'imputation définitive du budget de 1966.

(2) Ce compte sera débité en fin d'année 1966 du montant des dépenses imputables au budget de 1967.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 11							
	BUDGET DE 1964. — EXECUTION DEPENSES							
** 11-004	Fonds réservés. Frais de service des comptables du Trésor. Gestion précédente.....	A.C.T.-T.P.G.				J	»	»
** 11-012	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.				»	»	»
** 11-032	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.				»	»	»
** 11-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.- A.C.				»	»	»
** 11-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	T.P.G.-O.M.- A.C.				»	»	»
** 11-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Répa- rations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
** 11-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancés sur le budget de 1964.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.				»	»	»
** 11-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancés sur le budget de 1964..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.				»	»	»
** 11-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 11-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 11-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.				»	»	»
** 11-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	BUDGET DE 1965. — EXECUTION DEPENSES							
11-004	Fonds réservés. Frais de service des comptables du Trésor. Gestion précédente.....	A.C.T.-T.P.G.		12		J	»	»
11-012	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.-A.C.		12		»	»	»
11-032	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.-A.C.		13		»	»	»
11-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-O.M.-A.C.		15		»	»	»
11-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	T.P.G.-O.M.-A.C.		14		»	»	»
11-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Répa- rations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.		16		»	»	»
11-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Ser- vices civils ordonnancés sur le budget de 1965.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.		12		»	»	»
11-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Ser- vices militaires ordonnancés sur le budget de 1965.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.		13		»	»	»
11-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		12		»	»	»
11-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		13		»	»	»
11-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		15		»	»	»
11-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.....	A.C.T.		14		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS			
						D 7	C 8	S 9	
	GROUPE 3 OPERATIONS DU TRESOR COMPTE GENERAL N° 12 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR IMPUTATION DEFINITIVE 1^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE								
12-001	Fonds de soutien et de régularisation du Marché des oléagineux fluides alimentaires.....	A.C.T.-R.G.S. P.G.S.		31	41-002	J	J	»	
10	— Compte de dépenses.								
20	— Compte de recettes.								
** 12-002	Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat (1).....	A.C.T.-T.P.G.				J	J	»	
12-004	Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'Education nationale.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»	
10	— Compte de dépenses.								
20	— Compte de recettes.								
12-005	Subsistances militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.-P.A.	R. F.		41-002	J	J	»	
10	— Compte de dépenses.								
20	— Compte de recettes.								
12-006	Fabrications d'armement.....	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»	
10	— Compte de dépenses.								
20	— Compte de recettes.								
12-007	Opérations d'approvisionnement du Service des Constructions et armes navales.....	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»	
10	— Compte de dépenses.								
20	— Compte de recettes.								
12-008	Opérations d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'aéronautique.....	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»	
10	— Compte de dépenses.								
20	— Compte de recettes.								

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-009	Réparations de matériels aériens pour le compte de pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique- Nord	A.C.T.-A.S.A.			41-002	J	J	»
12-011	Opérations commerciales des Domaines.....	A.C.T.-E.S.			41-002	J	»	»
12-012	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine..	A.C.T.-A.D.P.- R.G.S.-A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-013	Réassurances et assurances contre des risques exception- nels	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-014	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	A.C.T.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-015	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-016	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-018	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ..	A.C.T.-T.P.G.						
01	— Compte d'avances.....					J	J	S
10	— Compte de dépenses.....				41-002	J	»	»
20	— Compte de recettes.....				41-002	»	J	»
12-019	Stockage des charbons sarrois.....	A.C.T.				J	J	»
12-020	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'orga- nismes para-administratifs et professionnels.....	A.C.T.-P.G.S.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-021	Lancement de certains matériels aéronautiques.....	A.C.T.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	2 ^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
12-030	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-031	Fonds forestier national.....	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.			41-002	J	J	»
	— Compte de dépenses.							
11	— Dépenses payables sans ordonnancement.							
12	— Dépenses payables après ordonnancement.							
20	— Compte de recettes.							
12-033	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	A.C.T.-A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-034	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
** 12-035	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du 1 ^{er} degré (1).....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
	— Compte de dépenses.							
11	— Dépenses payables sans ordonnancement.							
12	— Dépenses payables après ordonnancement.							
20	— Compte de recettes.							
12-036	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	P.G.S.				J	J	»
12-038	Service financier de la Loterie nationale.....	A.D.P.				J	J	»
12-040	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	A.C.T.				J	J	»
12-041	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	I.S.				J	J	»
12-046	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la Reconstruction.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-047	Compte des certificats pétroliers.....	A.C.T.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-050	Soutien financier de l'industrie cinématographique.....	AC.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
	— Compte de dépenses.							
11	— Dépenses payables sans ordonnancement.							
12	— Dépenses payables après ordonnancement.							
20	— Compte de recettes.							
12-051	Fonds spécial d'investissement routier.....	A.C.T.-T.P.G. A.C.D.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-055	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
	— Compte de dépenses.							
11	— Dépenses payables sans ordonnancement.							
12	— Dépenses payables après ordonnancement.							
20	— Compte de recettes.							
12-057	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités....	P.G.S.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
	3 ^e SECTION. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
12-061	Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire....	A.C.T.-Maroc			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-062	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961..	A.C.T.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-065	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	A.E.T.				J	J	»
12-067	Exécution de divers accords conclus avec des gouverne- ments étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	A.E.T.				J	J	»
12-068	Exécution de divers accords conclus avec des gouverne- ments étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	A.E.T.				J	J	»
12-072	Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponi- bilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne.....	P.G.A.				J	J	»
** 12-073	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement. — Opérations en monnaie locale (1)....	P.G.A.				J	J	»
** 12-074	Application de l'accord de Coopération économique et d'as- sistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955 (1).	A.C.T.				J	J	»
** 12-075	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957 (1)	A.C.T.				J	J	»
** 12-076	Consolidation de la Dette commerciale brésilienne (1)....	A.C.T.				J	J	»
12-077	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	A.C.T.-A.S.A.				J	J	»
12-078	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique euro- péenne et ce pays.....	A.E.T.				J	J	»
12-079	Consolidation de dettes commerciales de pays étrangers..	A.C.T.				J	J	»

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
12-080	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	A.C.T.-R.G.S. P.G.S.-Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle-E.S.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
** 12-081	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschemark ou inversement (1).....	A.C.T.-P.G.A.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-082	Pertes et bénéfices de change.....	A.C.T.-A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-084	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti...	Djibouti				J	»	»
12-086	Participation française au Fonds européen.....	A.C.T.				J	J	»
12-087	Compte d'émission des monnaies métalliques.....	A.C.T.				J	J	»
12-088	Opérations avec le Fonds monétaire international.....	A.C.T.-				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	5° SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
12-093	Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement	P.G.A.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 13							
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
	EXECUTION — RECETTES							
	1 ^{re} SECTION — COMPTES DE COMMERCE			31				
13-001	Recettes à transférer à l'agent comptable des Services industriels de l'armement : opérations sur comptes de commerce	T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
13-002	Recettes à imputer : opérations des Services industriels de l'armement effectuées sur comptes de commerce.....	A.S.A.				J	»	S
13-003	Recettes à imputer : provisions sur commandes à exécuter par la Direction technique des armements terrestres (1).	A.S.A.				J	»	S
13-005	Recettes à transférer à l'agent comptable des Services de l'enregistrement de la Seine : opérations commerciales des Domaines.....	T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.			41-002	»	»	»
13-006	Recettes à imputer : recettes des comptes de commerce....	T.P.G.-O.M. A.E.T.-P.A.- Maroc-Tunisie.				J	»	S
	2 ^e SECTION — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
13-031	Recettes à imputer p/c Loterie nationale.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			»	»	S
13-032	Recettes à transférer à l'agent comptable de la Dette publique p/c Loterie nationale.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
13-034	Recettes à imputer : comptes d'affectation spéciale.....	T.P.G.				J	»	S
	3 ^e SECTION — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
13-060	Recettes à imputer : exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français.....	A.E.T.				J	»	S
13-062	Recettes à imputer : contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	A.C.T.				J	»	S
13-064	Recettes à imputer : compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne	P.G.A.				J	»	S
13-078	Recettes à imputer : assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	A.E.T.				»	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
13-080	Recettes à imputer : pertes et bénéfices de change.....	A.C.T.-A.C.D.- A.E.T.				J	»	S
** 13-081	Recettes à imputer : conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement.....	P.G.A.				J	»	S
13-082	Recettes à imputer : comptes d'opérations monétaires....	A.C.T.				J	»	S
	5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
13-092	Recettes à imputer p/c Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement.....	P.G.A.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 14							
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
	EXECUTION — DEPENSES							
	1^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE			31				
14-001	<i>Paielements à imputer : dépenses des comptes de commerce.</i>	T.P.G.-O.M.- A.E.T.-P.-A.- Maroc-Tunisie.				»	»	»
14-002	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement : opérations sur comptes de commerce</i>	T.P.G.-O.M.	R.F.		41-002	»	»	»
14-003	<i>Paielements à imputer : opérations des Services industriels de l'Armement effectuées sur comptes de commerce...</i>	A.S.A.				»	»	S
14-004	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de commerce payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.				»	»	»
14-006	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine : opérations commerciales des Domaines.....</i>	T.P.G.-A.C.-P.A.- O.M.			41-002	»	»	»
	2^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
14-030	<i>Paielements à imputer p/c Loterie Nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			»	»	S
14-031	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Loterie Nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
14-034	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes d'affectation spéciale payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
	3^e SECTION. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
14-061	<i>Paielements à imputer : exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)</i>	A.E.T.				»	»	S
14-063	<i>Paielements à imputer : exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)</i>	A.E.T.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
14-064	<i>Paielements à imputer : Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en Deutschemark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne</i>	P.G.A.				J	»	S
** 14-066	<i>Paielements à imputer : Application de l'accord de Coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....</i>	A.C.T.				J	»	S
14-067	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers payables par virements différés</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
14-078	<i>Paielements à imputer : assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....</i>	A.E.T.				J	»	S
	4° SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
14-080	<i>Paielements à imputer : pertes et bénéfices de change.....</i>	A.C.T.-A.C.D.- A.E.T.				»	»	S
14-082	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes d'opérations monétaires payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
14-086	<i>Paielements à imputer : Participation française au Fonds européen</i>	A.C.T.				»	»	S
	5° SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
14-091	<i>Paielements à imputer : dépenses des services financiers payables après ordonnancement.....</i>	P.G.A.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 15							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
	1^{re} SECTION. — COMPTES D'AVANCES							
15-001	<i>Avances à des Gouvernements ou Services étrangers ou à des organismes internationaux.....</i>	A.C.T.				J	»	S
15-002	<i>Avances de trésorerie aux budgets annexes.....</i>	A.C.T.		37				
01	— <i>Poudres</i>					J	»	S
02	— <i>Postes et Télécommunications. Couverture du déficit d'exploitation (exercice clos).....</i>					J	»	S
03	— <i>Monnaies et Médailles.....</i>					J	»	S
15-003	<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....</i>			38				
01	— <i>Caisse nationale des Marchés de l'Etat.....</i>	A.C.T.				J	»	S
03	— <i>Office national interprofessionnel des céréales...</i>	A.C.T.				J	»	S
04	— <i>Service des alcools.....</i>	A.C.T.				J	»	S
05	— <i>Chambres de métiers.....</i>	T.P.G.				J	»	S
15-004	<i>Avances aux collectivités et établissements publics locaux :</i>			39				
01	— <i>Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....</i>	A.C.T.-T.P.G.				J	»	S
	a) <i>Avances ordinaires.</i>							
02	— <i>Département et communes (art. 14 de la loi 46-2921 du 23 décembre 1946).....</i>	T.P.G.				J	»	S
03	— <i>Département de la Seine.....</i>	R.G.S.				J	»	S
04	— <i>Ville de Paris.....</i>	T.G.P.				J	»	S
15-005	<i>Avances sur le produit des impositions revenant aux dépar- tements, communes, établissements et divers organismes.</i>	T.P.G.	R. F.	40		J	J	»
15-006	<i>Avances aux Territoires, Etats et Services d'Outre-Mer...</i>			39				
01	— <i>Avances consenties en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.....</i>	A.C.T.-Maroc- O.M.				J	»	S
02	— <i>Avances remboursables sur le produit d'emprunts (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....</i>	Algérie-Maroc- Tunisie-O.M.				J	»	S
03	— <i>Avances spéciales (art. 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....</i>	O.M.-Algérie.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
15-007	Avances à la S. N. C. F.....	A.C.T.		38				
01	— Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....					J	»	S
02	— Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....					J	»	S
03	— Convention du 8 janvier 1941.....					J	»	S
15-008	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des Sociétés d'économie mixte.....			38				
01	— Compagnie française des câbles sous-marins (ordonnance du 2 novembre 1945).....	P.G.S.				J	»	S
02	— Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien. Loi du 3 avril 1909. Convention du 8 mars 1909 (1) ..					J	»	S
15-009	Avances à des entreprises industrielles ou commerciales..	E.S.		41				
01	— Séquestres gérés par l'Administration des Domaines					J	»	S
15-010	Avances à divers organismes, services ou particuliers.....			41				
01	— Services chargés de la recherche d'opérations illicites	T.P.G.				J	»	S
02	— Crédit National. Aide à la production cinématographique	A.C.T.				J	»	S
10	— Fonctionnaires (acquisition de moyens de transport)	T.P.G.-O.M.				J	»	S
	— a) Avances proprement dites.							
	— b) Avances transférées.							
20	— Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	A.C.T.				J	»	S
21	— Règlement des dépenses imputables aux budgets des Etats et Territoires d'Outre-Mer, et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	P.G.S.				J	»	S
30	— Agents de l'Etat. Amélioration de l'habitat.....	T.P.G.-D.O.M. Maroc.				J	»	S
	a) Avances proprement dites.							
	b) Avances transférées.							
40	— Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière	P.G.S.				J	»	S
15-011	Avances à divers organismes de caractère social.....	A.C.T.-Haut- Rhin-Bas-Rhin- Moselle.		42		J	»	S
2 ^e SECTION. — COMPTES DE PRÊTS								
15-030	Prêts à la Caisse centrale de Coopération Economique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer....	A.C.T.		46		J	»	S
** 15-031	Prêts à la Société nationale de Constructions Aeronautiques du Sud-Est	A.C.T.		46		J	»	S
15-032	Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	A.C.T.		44		J	J	»
15-033	Prêts au Gouvernement d'Israël.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-034	Prêts au Gouvernement Turc.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-036	Prêts aux organismes d'H. L. M.	A.C.T.		43		J	»	S
15-037	Prêts du Fonds de développement économique et social....	A.C.T.		45		J	»	S
15-038	Prêts au Crédit National pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-039	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-040	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-041	Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (2)	A.C.T.		46		J	»	S
15-047	Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'Epargne-Crédit	A.C.T.		46		J	»	S
15-080	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	A.C.T.-T.P.G.-O.M		47		J	»	S

(1) Cette subdivision de compte ne sera ouverte dans les écritures des comptables supérieurs que sur instructions de la Direction.
(2) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 16							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS							
	EXECUTION — RECETTES							
16-001	Recettes à imputer : Avances diverses.....	Alger.		39		J	»	»
16-010	Recettes à imputer : Avances à divers organismes, services ou particuliers. — Agents de l'Etat. — Amélioration de l'habitat	T.P.G.		41		»	»	»
16-032	Ressources autres que les remboursements de prêts affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction	A.C.T.		44		»	J	»
16-037	Ressources affectées aux prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	A.C.T.		30		»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 17							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS							
	EXECUTION — DEPENSES							
17-037	Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinéma- tographique	A.C.T.		30		J	»	»
17-100	Fonds réservés: Dépenses des comptes d'avances et de prêts payables par virements différés.....	A.C.T.		(1)		»	»	»

(1) Résultats à ventiler entre les rubriques SH intéressées.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 18							
	DETTE DE L'ETAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS)							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
	I. — Dette intérieure.							
	1 ^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE			50				
18-010	Rentes perpétuelles 3 % à échéance annuelle.....	A.D.P.				J	J	»
18-011	Rentes perpétuelles 5 %.....	A.D.P.				J	J	»
	2 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME			50				
18-020	Rentes sur l'Etat amortissables.....	A.D.P.				J	J	»
	2 - 5 % 1920-1960, 60 ans, remboursables à 150 %.							
	3 - 3 % 1942-1955, 60 ans et 2 mois, remboursa- bles à 98 %.							
	4 - 3,50 % 1942-1952, 60 ans.							
	5 - 3 % 1945-1954, 60 ans et 3 mois.							
	7 - 4,50 % 1952, 60 ans.							
	9 - 3,50 % à capital garanti.							
	10 - 4,50 % 1929-1960, 40 ans.							
	11 - 4 % 1941-1960, 50 ans et 3 mois.							
18-021	Obligations du Trésor amortissables.....	A.D.P.				J	J	»
	1 - 4,50 % 1933-1960, 60 ans, remboursables à 150 %.							
	2 - 4 % 1934-1960, 50 ans, remboursables à 140 %.							
	3 - 4,50 % 1935, 30 ans.							
	4 - 3,50 % 1943-1953, 30 ans.							
	5 - 3,50 % 1944-1954, 30 ans.							
	6 - 5 % 1938-1968, 30 ans.							
18-022	Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat.....	A.D.P.				J	J	»
	1 - 4 % 1941-1953, 50 ans.							
	5 - 3 % juillet 1945, 50 ans.							
	6 - 3 % juillet 1946, 50 ans.							
	7 - 6 % 1950, 30 ans.							
	8 - 3,50 % 1957, 35 ans.							
18-029	Emissions diverses.....	A.D.P.				J	J	»
	3 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉ A LONG TERME			50				
18-030	Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations pour prêts d'intérêts économique, agricole ou social....	A.D.P.				J	J	»
	2 - Habitations à bon marché.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-030 (suite)	3 - Crédit immobilier. 4 - Fonds commun du travail (H. L. M. et C. I.). 5 - Habitations à loyer modéré améliorées. 6 - Loyers moyens. 17 - Amélioration des cités d'urgence (art. 82, loi du 4 août 1956).							
18-031	Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations	A. D. P.				J	J	,
	4 - Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets du 20 mars 1945 et du 7 septembre 1945). 5 - Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949.							
18-032	Engagements envers le Crédit foncier de France.....	A. D. P.				J	J	,
	2 - Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).							
18-033	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer.....	A. D. P.				J	J	,
	4 - Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances). 5 - Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général (convention des 31 août et 9 septembre 1939). 11 - Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes). 12 - Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937. 13 - Annuités à la S. N. C. F. pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954).							
18-034	Engagements envers les collectivités locales.....	A. D. P.				J	J	,
	1 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933). 2 - Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934). 3 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural (loi du 14 août 1947). 4 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1 ^{er} octobre 1948). 5 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-035	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées 1 - Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 2 - Parts bénéficiaires remises aux anciens action- naires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 4 - Parts bénéficiaires remises aux anciens action- naires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).	A. D. P.				J	J	»
18-036	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947). 2 - Emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations et divers organismes.	A. D. P.				J	J	»
18-037	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 1 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paie- ment d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 4 - Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approuvée par la loi du 11 août 1914). 5 - Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948). 6 - Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la pro- priété de l'Etat (loi du 28 février 1948). 7 - Attributaires d'indemnités de dommages de guerre en Algérie : indemnités d'éviction (lois des 26 août 1948 et 18 novembre 1950). 8 - Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).	A. D. P.				J	J	»
4° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE :								
EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES								
18-041	Emprunts de la Caisse autonome de la reconstruction.... 1 - Titres à 3, 6 ou 9 ans. 2 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.	A. D. P.		49		J	J	»
18-042	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole..... 1 - A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950, rem- boursables à 200 %.	A. D. P.		50		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-043	Emprunts du Trésor..... 4 - Bons d'équipement industriel et agricole. 5 - Emprunt national 5 % 1956, 15 ans. 6 - Bons 5 % 1957, à prime indexée. 7 - Emprunt 4,25 % 1963. 8 - Emprunt 4,25 %-4.75 % 1963. 9 - Emprunt national d'équipement 1965.	A.D.P.		50		J	J	»
18-044	Engagements au profit de particuliers..... 1 - Titres amortissables en 5 ans remis aux distil- lateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12).	A.D.P.		50		J	J	»
	5° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES.			51				
18-051	Bons du Trésor à 1 an..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.				J	J	»
18-052	Bons du Trésor à 2 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.				J	J	»
18-054	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.... 1 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.				J	J	»
18-055	Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	A.D.P.				J	J	»
18-059	Comptes courants de certificats de Trésorerie..... 1 - Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métropoli- tains). 2 - Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métropoli- tains). 3 - Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métropoli- tains). 4 - Bons à 3 ou 5 ans.	A.D.P.				J	J	»
18-060	Comptes courants de bons du Trésor de 3 mois à 1 an (1).. 1 - Bons à 3 mois. 2 - Bons à 1 an.	A.D.P.				J	J	»
	9° SECTION. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION							
18-090	Prêts et avances de la Banque de France..... 1 - Prêts. 2 - Avances.	A.D.P.		53		J	J	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dette extérieure. 1^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE 2^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME 3^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS A LONG TERME.							
18-130	Engagements envers les Etats-Unis..... 1 - Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créan- ces militaires.	A.D.P.				J	J	»
18-133	Emprunt du Crédit National à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, 3,25 % 1947.	A.D.P.				J	J	»
18-134	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953) ..	A.D.P.				J	J	»
	4^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN TERME OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES							
18-140	Bons du Trésor : Divers correspondants étrangers ou orga- nismes internationaux 1 - Banque de règlements internationaux. 2 - First National City Bank of New York. 3 - Banque européenne des investissements. 4 - Banque internationale pour la reconstruction et le développement. 5 - Fonds monétaire international. 6 - Association internationale de développement.	A D P.				J	J	»
	8^e SECTION. — CRÉDITS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET DE BANQUES ÉTRANGÈRES							
18-182	Crédits du Gouvernement du Canada..... 1 - Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947.	A.D.P.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	9 ^e SECTION. — AVANCES D'ORGANISMES BANCAIRES ÉTRANGERS OU INTERNATIONAUX			50				
18-190	Avances de l'Export Import Bank..... 1 - Convention du 4 décembre 1945.	A.D.P.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 19							
	DETTE DE L'ETAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS)							
	EXECUTION—RECETTES							
	I. — Dette intérieure.							
	2° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME			52				
19-291	Recettes à imputer : Emissions diverses.....	A.D.P.				J	»	S
19-295	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emissions diverses.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
	3° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS PAR ANNUITÉS A LONG TERME			50				
19-361	Recettes à imputer : emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de reconstruction..... 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
	4° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES			52				
19-431	Recettes à imputer : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances massives.....	A.D.P.				J	»	S
19-435	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances massives.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
	5° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES			51				
19-511	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 1 an..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-515	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 1 an.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
19-520	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 2 ans.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
19-521	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 2 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-551	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-555	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
19-591	Recettes à imputer : Comptes courants de certificats de Trésorerie 1 - Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métropoli- tains). 2 - Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métropoli- tains). 3 - Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métropoli- tains). 4 - Bons à 3 ou 5 ans.	A.D.P.				J	»	S
19-601	Recettes à imputer : Comptes courants de Bons du Trésor de 3 mois à 1 an (1).....	A.D.P.				J	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTÉ GENERAL N° 20							
	DETTE DE L'ÉTAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS)							
	EXECUTION — DEPENSES							
	I. — Dette Intérieure.							
20-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique. — Rentes et valeurs reçues en paiement d'im- pôts</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	80	41-002	»	»	»
20-002	<i>Paielements à imputer : Rentes et valeurs reçues en paie- ment d'impôts.....</i>	A.D.P.		80		»	»	S
20-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique. — Bons du Trésor à court terme reçus en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»
20-004	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à court terme reçus en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.		81		»	»	S
20-361	<i>Paielements à imputer : Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales.....</i> 1 - Provisions versées à des établissements bancaires pour le service des emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.		50		»	»	S
20-431	<i>Paielements à imputer : Emprunts du Trésor.....</i>	A.D.P.		50		»	»	S
20-901	<i>Paielements à imputer : Avances de la Banque de France...</i>	A.D.P.		55		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 21							
	DETTE DE L'ETAT — VARIATIONS RESULTANT D'ENGAGEMENTS, D'AMORTISSEMENTS ET DE CHARGES OU PROFITS							
	§ 1. — ENGAGEMENTS AU PROFIT DE DIVERS ORGANISMES, SERVICES OU PARTICULIERS			55				
21-001	Engagements dont le capital est remboursable par divers organismes, services ou particuliers.....	A.D.P.			41-002	J	J	»
21-002	Prise en charge par l'Etat de la dette contractée par divers organismes, services ou particuliers.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-003	Emission de titres dont le capital est remboursable par un compte spécial du Trésor.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-004	Emission de titres et engagements dont le capital est à la charge du Trésor.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
	1 - Remboursement de prélèvements exercés sur les avoirs de spoliés (loi du 15 juin 1948, art. 44 à 51).							
21-005	Emission de titres dont le capital était précédemment rem- boursable par la Caisse Autonome d'Amortissement.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
	1 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement rural (loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et loi n° 56-780 du 4 août 1956, art. 31).							
	2 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi n° 48-1540 du 1 ^{er} octobre 1948 et loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, art. 79).							
	§ 2. — AMORTISSEMENTS A LA CHARGE DU BUDGET DE COMPTES SPÉCIAUX OU DE BUDGETS ANNEXES OU EFFECTUÉS PAR RACHATS EN BOURSE.			56				
21-010	Amortissements à la charge du budget.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-011	Amortissements à la charge des comptes spéciaux du Trésor	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-013	Amortissements à la charge de divers organismes, services ou particuliers.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-014	Amortissements à la charge du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-015	Amortissements par rachats en Bourse.....	A.D.P.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	§ 3. — CHARGES OU PROFITS							
	1 ^{re} SECTION. — DIFFÉRENCE DE CHANGE			55				
21-020	<i>Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis et remboursables à l'étranger.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-021	<i>Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis en France et remboursables à l'étranger.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-022	<i>Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
	2 ^e SECTION. — LOTS OU PRIMES DE REMBOURSEMENT			55				
21-031	<i>Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat.....</i>	A.D.P.				J	»	»
21-033	<i>Amortissements des lots et primes de remboursement d'emprunts</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
	3 ^e SECTION. — CHARGES OU PROFITS ACCESSOIRES OU DIVERS			55				
21-040	<i>Primes d'émission sur emprunts de l'Etat.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-042	<i>Charges et profits accessoires résultant d'engagements divers</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-043	<i>Bénéfices provenant de remboursements de titres d'emprunts de l'Etat appartenant à des fonds convertis.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-045	<i>Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-046	<i>Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-047	<i>Bénéfices et pertes sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-051	<i>Echéances d'emprunts gérés par l'Etat.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-052	<i>Charges résultant du paiement des rentes viagères.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-053	<i>Reprise de titres d'emprunts convertis en rentes viagères..</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-054	<i>Dépenses de rachats en Bourse.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-055	<i>Dépenses résultant du Service des Emprunts de la Société des Services contractuels des Messageries Maritimes....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 4							
	TIERS ET CORRESPONDANTS							
	COMPTE GENERAL N° 25							
	BUDGETS ANNEXES. — EXECUTION RECETTES							
25-001	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	60	41-002	»	»	»
25-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences.	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-003	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale...	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-004	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-005	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération..	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-009	Recettes à imputer p/c Comptables du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....	A.D.P.-T.P.G. Vietnam	R. F.	60		»	»	S
25-010	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epargne	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	60	41-002	»	»	»
25-011	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.		60		J	»	S
25-012	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (produits d'émission).....	A.C.T.		60		J	»	S
25-013	Recettes p/c régisseur de recettes du Service d'édition et de vente des publications officielles. — Budget annexe de l'Imprimerie Nationale.....	T.P.G.	R. F.	61		J	»	S
25-015	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations sociales agricoles....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-016	Recettes à imputer p/c Budget annexe des prestations sociales agricoles	T.P.G.	R. F.	61		J	»	»
25-020	Recettes d'emprunt à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	60	41-002	»	»	»
25-027	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-030	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (Emissions d'emprunts).....	A.D.P.		60		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 26							
	BUDGETS ANNEXES. — EXECUTION DEPENSES							
26-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	60	41-002	»	»	»
26-002	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences...</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-004	<i>Paielements à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications</i>	A.C.T.		60		»	»	S
26-005	<i>Paielements à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (frais d'émission).....</i>	A.D.P.		60		»	»	S
26-006	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (frais d'émission).....</i>	A.D.P.		60		J	»	S
26-009	<i>Paielements à imputer p/c Comptables du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....</i>	A.D.P.-T.P.G.	R. F.	60		»	»	S
26-010	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Nationale d'Epar- gne</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	60	41-002	»	»	»
26-011	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations sociales agri- coles</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-018	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-027	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-029	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-030	<i>Paielements à imputer: règlements d'arrérages de traite- ment de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire imputables au budget 1966.....</i>	T.P.G.		61		»	»	S
* 26-031	<i>Paielements à imputer: règlements d'arrérages de traite- ment de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire imputables au budget 1967.....</i>	T.P.G.		61		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 27							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
27-001	Compte courant de la Caisse des Dépôts et Consignations.	A.C.T.		62		»	»	A
27-002	Compte courant du Crédit National (Caisse autonome de la Reconstruction)	A.C.T.		26		»	»	A
27-003	Compte courant de l'Agent comptable de l'Office de la Radiodiffusion-Télévision française	A.C.T.		65		»	»	A
27-004	Fonds déposés avec intérêts au Trésor. Fonds de réserve de la Radiodiffusion.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-006	Compte courant du Crédit National.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-007	Compte courant de la Caisse Nationale de Crédit agricole..	A.C.T.		65		»	»	A
27-009	Compte d'opérations de l'Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer	A.C.T.		5		»	»	A
27-011	Compte d'opérations de la Caisse Centrale de Coopération Economique	A.C.T.		5		»	»	A
27-012	Compte courant de l'Etablissement national des Invalides de la Marine.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-013	Compte d'investissement de la Caisse Centrale de Coopération Economique.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-014	Caisse Centrale de Coopération Economique s/c d'Approvisionnement des comptables du Trésor dans les Territoires où elle n'exerce pas le privilège d'émission.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-015	Compte courant de la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-016	Dépôts au Trésor : établissements publics nationaux.....	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	R. F.	65				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
27-017	Compte courant de la Caisse Centrale de Coopération Economique	A.C.T.		65		»	»	A
27-018	Compte courant du Service des Alcools.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-019	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'Outre-Mer. Section Générale.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-020	Compte courant de l'Institut de France.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-021	Dépôts au Trésor du Fonds national de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-022	Fonds déposés par les ressortissants de l'Office national des Anciens Combattants et victimes de guerre.....	T.P.G.-R.F.-Belfort.		65		J	J	S
27-023	Compte courant de l'Office National Interprofessionnel des Céréales	A.C.T.		65		»	»	A
27-024	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Caisse nationale de crédit agricole (S.A.F.E.R.).....	A.C.T.		65		»	»	A
27-027	Dépôts au Trésor : Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....	R.G.S.		65		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
27-028	Compte courant de la Société Nationale des Chemins de Fer Français	A.C.T.		66		»	»	A
27-029	Compte courant du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-030	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (émissions diverses).....	A.C.T.		65		»	»	A
	1 - Emission de bons à 5 ans.							
	2 - Emission de bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans.							
	3 - Emission de titres amortissables 1951 à 10, 15 ou 20 ans.							
	4 - Emission de bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans.							
	5 - Emission de bons à intérêt progressif à 3 ans.							
	6 - Emission de titres amortissables 6 % 1954.							
	7 - Emission de bons 1955 série A à 7, 11 ou 15 ans.							
	8 - Emission de bons 1955 série B à 7, 11 ou 15 ans.							
	9 - Emission de titres amortissables 5,50 % 1956.							
	10 - Emission de bons 1957 série A à 7, 11 ou 15 ans.							
	11 - Emission de bons 1957 série B à 7, 11 ou 15 ans.							
	12 - Emission de titres amortissables 6 % 1958.							
	13 - Emission de bons 1959 série A à 7, 11 ou 15 ans.							
	14 - Emission de bons 1959 série B à 7, 11 ou 15 ans.							
	15 - Emission de titres amortissables 5 % 1960 série A.							
	16 - Emission de titres amortissables 5 % 1960 série B.							
	17 - Emission de bons 1961 à 7, 11 ou 15 ans.							
	18 - Emission de titres amortissables 5 % 1962.							
	19 - 5,25 % 1962-1987 — 1 ^{er} emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations.							
	20 - Emission de bons 1963 à 7, 11 ou 15 ans.							
	21 - 5,25 % 1963-1988 — 2 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations.							
	22 - 5,25 % 1963-1988 — 3 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations.							
	23 - 5,25 % 1963-1988. — 4 ^e emprunt. — Caisse des Dépôts et Consignations.							
	24 - 5,25 % 1963-1988. — 5 ^e emprunt. — Caisse des Dépôts et Consignations.							
	25 - Emission de titres amortissables 5 % 1964.							
	26 - 5,25 % 1964-1989. — 6 ^e emprunt. — Caisse des Dépôts et Consignations (1).							
	27 - 5,25 % 1964-1989. — 7 ^e emprunt. — Caisse des Dépôts et Consignations (1).							
	28 - Emission de bons à 3 ou 5 ans.							
	29 - Emission de bons 1965 à 7, 11 ou 15 ans.							
27-031	Compte d'opérations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. — Ordonnance n° 59-491 du 4 avril 1959.	A.C.T.		5		»	»	A
27-032	Compte d'opérations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun. — Ordonnance n° 59-492 du 4 avril 1959.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-033	Compte d'opérations de l'Institut d'émission malgache. — Convention du 10 mars 1962.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-040	Compte courant de l'Office des Changes.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-041	Opérations d'investissements publics effectuées en Algérie au titre de la Caisse d'Equipeement pour le développement de l'Algérie.....	Algérie.		65		J	J	»
	1 - Dotation.							
	2 - Exploitation.							
27-042	Dépôts au Trésor : Caisse d'Equipeement pour le développement de l'Algérie.....	A.C.T.		65		»	»	A
* 27-043	Dépôts au Trésor : Office national des forêts.....	R.G.S.		65		»	»	A

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 28							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT — EXECUTION RECETTES							
28-001	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	62	41-002	»	»	»
01	— Dépôts.							
02	— Recettes diverses.							
03	— Epargne.							
04	— Prêts.							
28-002	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Fran- çais (Service des emprunts).....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	66	41-002	»	»	»
28-003	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office de la Radiodiffusion-Télévision fran- çaise</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-004	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit National.....</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-005	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse Nationale de Crédit Agricole.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-006	<i>Recettes à imputer p/c Crédit National. — Reversements de trop-perçus sur indemnités de dommages de guerre.</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65		J	J	»
28-007	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse Nationale de Sécurité Sociale (Caisse des Dépôts et Consignations).....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	62	41-002	»	»	»
28-008	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Etablissement national des Invalides de la Marine</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-010	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-013	<i>Recettes p/c Caisses régionales de crédit agricole: Em- prunts émis par la Caisse Nationale de Crédit Agricole..</i>	T.P.G.		65		J	»	»
28-014	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor: approvisionnement des caisses des comptables par divers Instituts d'émissions d'Outre-Mer.....</i>	A.C.T.-D.O.M.- O.M.		5	41-002	»	»	»
28-015	<i>Recettes à imputer: Cotisations de Sécurité Sociale à la charge des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat relevant du Budget général.....</i>	T.P.G.-O.M.		62		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
28-019	<i>Recettes à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consignations.</i>			62				
01	— Recouvrement de cotisations arriérées.....	T.P.G.-P.A.	R. F.			J	J	»
02	— Compte d'encaissement de cotisations Sécurité Sociale (administrations publiques).....	T.P.G.-O.M.- P.A.	R. F.			J	»	»
03	— Produits des successions de fonctionnaires, offi- ciers et militaires décédés Outre-Mer ou à l'Etranger (1)	D.O.M.-O.M.- Belgique-Inde.	P. Y.			J	J	S
04	— Opérations diverses	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-P.A.	R. F.			J	»	S
28-020	<i>Recettes à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c divers établissements nationaux.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-026	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-027	<i>Recettes à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.		65	41-002	»	»	»
28-029	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-039	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National interprofessionnel des Céréales</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.	R.F.	65	41-002	»	»	»
28-042	<i>Recettes à imputer p/c Office national des forêts.....</i>	T.P.G.	R. F.	65		»	»	»
* 28-043	<i>Recettes à transférer au Receveur général des Finances de la Seine p/c Office national des forêts.....</i>	T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-044	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	66	41-002	»	»	»
28-045	<i>Recettes à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-071	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Economique.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.		65	41-002	»	»	»
28-094	<i>Recettes à imputer p/c Caisse centrale de Coopération Eco- nomique</i>	O.M.		65		»	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 29							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT — EXECUTION DEPENSES							
29-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	62	41-002	»	»	»
01	— Dépôts.							
02	— Dépenses diverses.							
03	— Epargne.							
04	— Prêts.							
29-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office de la Radiodiffusion-Télévision française</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-005	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse nationale de Crédit agricole.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
	1 - Bons de la Caisse nationale de Crédit agricole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 remboursables à 200 %.							
	2 - Bons 1950 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans remboursables après dépôt préalable.							
	3 - Bons 1953 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans remboursables après dépôt préalable.							
	4 - Titres amortissables 6 % 1954 de la Caisse nationale de Crédit agricole.							
	5 - Titres amortissables 1951 à 10, 15 ou 20 ans remboursables après dépôt préalable.							
	6 - Bons 1955 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série A.							
	7 - Bons 1955 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série B.							
	8 - Titres amortissables 5,50 % 1956 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.							
	9 - Bons 1957 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série A.							
	10 - Bons 1957 de la Caisse nationale du Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série B.							
	11 - Titres amortissables 6 % 1958 de la Caisse nationale de Crédit agricole.							
	12 - Bons 1959 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série A.							
	13 - Bons 1959 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progressif et à prime Série B.							
	15 - Titres amortissables 5 % 1960 de la Caisse nationale de Crédit agricole Série A.							
	16 - Titres amortissables 5 % 1960 de la Caisse nationale de Crédit agricole Série B.							
29-007	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Etablissement national des Invalides de la Marine</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
29-008	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-011	Paiements à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c divers établissements nationaux.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-012	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-013	Paiements à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consignations	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-P.A.	R. F.	62				
01	— Rentes de la vieillesse (Seine).....					»	»	S
02	— Caisse nationale de Sécurité sociale dans les mines					»	»	S
03	— Caisse autonome des Retraites des agents de chemins de fer.....					»	»	S
04	— Frais avancés par les Receveurs de l'Enregistrement					»	»	S
05	— Opérations diverses					»	»	S
06	— Pensions					»	»	S
29-014	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : approvisionnement des Caisses des comptables par divers Instituts d'émission d'Outre-Mer.....	A.C.T.-D.O.M.- O.M.		5	41-002	»	»	»
29-024	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit National.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
	1 - Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat :							
	a) 4 % 1941, 50 ans.							
	b) 3,50 % février 1942, 50 ans et 3 mois.							
	c) 3,50 % octobre 1942, 50 ans et 3 mois.							
	d) 3,50 % 1943, 50 ans et 3 mois.							
	e) 3 % juillet 1945, 50 ans.							
	f) 3 % juillet 1946, 50 ans.							
	g) 6 % 1950, 30 ans.							
	h) 3,50 % 1957, 35 ans.							
	2 - Titres à 3, 6 ou 9 ans de la Caisse Autonome de la Reconstruction.							
	3 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).							
	4 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.							
29-027	Paiements à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.....	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-029	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-035	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (Service des emprunts).....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.	66	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
29-036	Paiements à imputer p/c Etablissements d'Etat.....	T.P.G.	R. F.	65				
01	— Caisse nationale de l'Energie.....					»	»	S
02	— Groupements de Sinistrés.....					»	»	S
03	— Société Nationale des Chemins de Fer Français...					»	»	S
04	— Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie					»	»	S
29-037	Paiements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c Caisse Nationale de l'Energie.....	T.P.G.-O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-038	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National Interprofessionnel des Céréales	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.	R. F.	65	41-002	»	»	»
* 29-043	Paiements à transférer au Receveur général des Finances de la Seine p/c Office national des forêts.....	T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-045	Paiements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux.....	T.P.G.-O.M.- A.C.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-046	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.C.	R. F.	66	41-002	»	»	»
29-055	Paiements sur fonds réservés p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (frais d'émission et de conversion)	A.D.P.		66		J	»	»
29-080	Paiements sur fonds réservés p/c Caisse Nationale de l'Energie (frais d'émission).....	A.D.P.		65		J	»	»
29-089	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Economique.	A.C.T.-T.P.G.- O.M.		65	41-002	»	»	»
29-090	Paiements à imputer p/c Caisse centrale de Coopération Economique	O.M.		65		»	»	S
29-092	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Economique (dépenses du F. I. D. E. S., section générale des pro- grammes prévus aux décrets des 3 juin 1949 et 31 mars 1950).....	A.C.T.-P.G.S.- D.O.M.-O.M.		65	41-002	»	»	»
29-094	Fonds réservés : Dépenses d'équipement public p/c Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie payables par virements différés.....	Algérie		65		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTÉ GENERAL N° 30							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
30-001	Département de la Métropole. — Service financier..... Opérations justifiées par le Receveur des Finances.	T.P.G.- R.F. BELFORT		67		»	»	»
30-002	Districts. — Service financier.....	R.G.S.		67		»	»	»
30-005	Etablissements départementaux et régionaux de la Métro- pole. — Service financier.....			67				
10	— Syndicat interdépartemental	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
20	— Etablissements interdépartementaux	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
30	— Etablissements départementaux	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
40	— Service départemental de protection contre l'in- cendie	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
50	Chambre régionale d'agriculture..... — Exercice 1965. * — Exercice 1966. — Opérations hors budget. — Fonds en dépôt.	T.P.G.				J	J	»
30-010	Communes et établissements publics locaux de la Métropole - Service financier..... — Communes et établissements publics..... — Communes de — Etablissements de	T.P.G.	R. F. P	67		»	»	»
30-011	Ville de Paris et établissements publics locaux - Service financier	T.G.P.		67				
01	— Ville de Paris.....					»	»	»
02	— Préfecture de police.....					»	»	»
03	— Associations syndicales					J	J	»
04	— Pompes funèbres générales.....					»	»	»
05	— Caisse des écoles.....					»	»	»
06	— Service des transports automobiles municipaux..					»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-012	Dépôts au Trésor - Etablissements publics locaux de la Métropole	T.P.G.	R. F.	67				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
30-014	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités de la Métropole	T.P.G.	R. F.	67		»	»	S
30-015	Dépôts avec intérêts des collectivités locales : Fonds d'emprunts et assimilés (1).....	T.P.G.	R. F.	67		»	»	A
30-030	Départements d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68		»	»	»
30-031	Etablissements départementaux des départements d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68				
30	— Etablissements départementaux					»	»	»
40	— Service départemental de protection contre l'incendie					»	»	»
30-032	Communes et établissements publics locaux des départements d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68		»	»	»
	Communes et établissements publics.....		P			»	»	»
	Communes de.....							
	Etablissements de.....							
30-033	Dépôts au Trésor - Etablissements publics locaux des départements d'Outre-Mer.....	D.O.M.		68				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
30-034	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités des départements d'Outre-Mer.....	D.O.M.		68		»	»	S
30-040	Dépôts de fonds du Trésor algérien, intérêts à 1 %.....	Algérie.		69		J	J	»
30-050	Territoires d'Outre-Mer - Service financier.....			70				
05	Territoire de.....							
	— Chapitre II. — Opérations budgétaires.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre III. — Opérations non rattachées au budget local.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre V. — Autres correspondants.....	T.O.M.				J	J	»
10	Territoire de.....							
	— Chapitre II. — Opérations budgétaires.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre III. — Opérations non rattachées au budget local.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre V. — Autres correspondants.....	T.O.M.				J	J	»
15	Territoire de.....							
	— Chapitre II. — Opérations budgétaires.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre III. — Opérations non rattachées au budget local.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre V. — Autres correspondants.....	T.O.M.				J	J	»

(1) Ce compte ne sera ouvert dans les écritures des comptes que sur instruction de la Direction.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-050 (suite)								
20	Compte de liquidation de l'actif et du passif des anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.....	D.O.M.				J	J	»
** 25	Compte de liquidation de l'actif et du passif des établis- sements français dans l'Inde.....	Inde.				J	J	»
30	Compte de liquidation de l'actif et du passif de la Guinée	Guinée.				J	J	»
35	Compte de liquidation de l'actif et du passif de l'ex- A. O. F.....	Dakar.				J	J	»
** 40	Compte de liquidation de l'actif et du passif de la Fédération du Mali.....	Dakar.				J	J	»
45	Organismes inter-Etats Brazzaville.....	Brazzaville.				J	J	»
30-051	Etablissements publics d'Outre-Mer-Service financier.....			70				
05	Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre	O.M.				J	J	»
	— Exercice 1965.							
	* — Exercice 1966.							
	— Fonds de réserve (numéraire).							
	— Opérations hors budget.							
10	Office des habitations économiques.....	T.O.M.				J	J	»
	— Exercice 1965.							
	* — Exercice 1966.							
	— Fonds de réserve (numéraire).							
	— Opérations hors budget.							
15	Comité local des Anciens Combattants et Victimes de la guerre	T.O.M.				J	J	»
	— Exercice 1965.							
	* — Exercice 1966.							
	— Fonds de réserve (numéraire).							
	— Opérations hors budget.							
20	Chambre de commerce.....	T.O.M.				J	J	»
	— Exercice 1965.							
	* — Exercice 1966.							
	— Fonds de réserve (numéraire).							
	— Opérations hors budget.							
25	Bureaux d'assistance sociale.....	T.O.M.				J	J	»
	— Exercice 1965.							
	* — Exercice 1966.							
	— Fonds de réserve (numéraire).							
	— Opérations hors budget.							
30	Flotte administrative de Saint-Pierre-et-Miquelon.....	Saint-Pierre-et- Miquelon.				J	J	»
	— Exercice 1965.							
	* — Exercice 1966.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. T. S. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-051 (suite)								
35	Caisse de stabilisation des prix..... — Exercice 1965. * — Exercice 1966.	T.O.M.				J	J	»
40	Université de Dakar..... — Exercice 1965. * — Exercice 1966. — Opérations hors budget.	Dakar.				J	J	»
45	Institut de recherches médicales de la Polynésie fran- çaise — Exercice 1965. * — Exercice 1966. — Opérations hors budget.	Papeete.				J	J	»
50	Port autonome de Papeete..... — Exercice 1965. * — Exercice 1966. — Opérations hors budget.	Papeete.				J	J	»
55	Office universitaire et culturel pour l'Algérie.....	Algérie.				»	»	»
56	Fondation française de l'enseignement supérieur au Cameroun	Yaoundé.				J	J	»
57	Electricité des Comores.....	Dzaoudzi.				J	J	»
30-052	Collectivités secondaires d'Outre-Mer et leurs établis- sements - Service financier.....	T.O.M.		70		J	J	»
30-053	Dépôts au Trésor : établissements publics d'Outre-Mer....	O.M.		70				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
30-054	Dépôts sans intérêts de diverses Collectivités des Terri- toires d'Outre-Mer.....	O.M.		70		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 31							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES — EXECUTION RECETTES							
31-004	<i>Recettes à transférer aux Trésoreries générales : Service des collectivités et établissements locaux.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	67	41-002	»	»	»
31-005	<i>Recettes à transférer à la Recette Générale des Finances de la Seine p/c Assistance publique de la Seine.....</i>	T.P.G.	R. F.	67	41-002	»	»	»
31-007	<i>Fonds de péréquation départemental des taxes addition- nelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes.....</i>	T.P.G.		67		J	»	»
31-012	<i>Recettes p/c comptables municipaux ou spéciaux : com- munes et établissements locaux.....</i>	T.P.G.	R. F.	67		J	»	S
31-015	<i>Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Tréso- rie Générale p/c service départemental.....</i>	T.P.G.	R. F.	67		»	»	»
31-021	<i>Recettes du fonds commun des Mines à répartir entre diverses collectivités.....</i>	A.C.T.-T.P.G.		67				
01	<i>Année</i>					J	»	»
02	<i>Année</i>					J	»	»
03	<i>Année</i>					J	»	»
31-023	<i>Péréquation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires :</i>			67				
01	<i>— Fonds national</i>	A.C.T.-T.P.G.				J	»	»
02	<i>— Fonds départemental</i>	T.P.G.				J	»	»
03	<i>— Fonds spécial</i>	T.P.G.				J	»	»
31-025	<i>Compte d'emploi des plus-values visées par l'article 12 du décret du 30 avril 1955.....</i>	A.C.T.		67				
01	<i>Année</i>					J	»	»
02	<i>Année</i>					J	»	»
31-026	<i>Fonds spécial des impositions locales afférentes aux ou- vrages hydro-électriques de la Basse-Durance (loi du 5 janvier 1955).....</i>	Bouches-du- Rhône. Vaucluse.		67		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SII 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 32							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES EXECUTION DEPENSES							
32-001	<i>Paiements à transférer aux Trésoreries générales : Service des collectivités et établissements locaux.....</i>	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	67	41-002	»	»	»
32-002	<i>Paiements à transférer à la Recette Générale des Finances de la Seine p/c Assistance publique de la Seine.....</i>	T.P.G.	R. F.	67	41-002	»	»	»
32-006	<i>Paiements à imputer p/c Départements.....</i>	T.P.G.	R. F.	67		»	»	S
32-010	<i>Paiements à imputer p/c Services locaux du Ravitaille- ment de l'Afrique du Nord (achats aux U.S.A.).....</i>	Algérie.		69		»	»	S
32-015	<i>Paiements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale p/c Service départemental.....</i>	T.P.G.	R. F.	67		»	»	»
32-016	<i>Paiements sur fonds réservés p/c Ville de Paris et dépar- tement de la Seine. Frais de conversion et d'émission....</i>	A.D.P.		67		J	»	»
32-024	<i>Paiements à imputer : pensions à la charge des départe- ments, des communes, de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et des Territoires d'Outre-Mer.....</i>	P.G.S.		69		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 33							
	TIERS — IMPUTATION DEFINITIVE							
	§ 1^{er} — OPERATIONS GENERALES							
33-001	<i>Dépôts au Trésor : fonds particuliers.....</i>	T.P.G.-O.M.	R. F.	72		»	»	»
33-002	<i>Dépôts au Trésor : organismes divers et particuliers.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.- P.A.	R. F.	72				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
33-003	<i>Dépôts au Trésor par le Crédit foncier.....</i>	A.C.T.		72		»	»	A
33-004	<i>Dépôts au Trésor : chèques tirés sur les comptables.....</i>			72				
01	— Chèques tirés sur les comptables assignataires des dépenses de l'Etat.....	A.D.P.-T.P.G.- A.C.				J	»	»
02	— Chèques visés tirés sur divers comptes de dépôts au Trésor	T.P.G.-P.A.- O.M.				J	»	S
04	— Chèques émis en paiement de dépenses des com- munes et des établissements publics.....	T.P.G.	R. F.			J	»	S
05	— Chèques émis en règlement des dépenses des départements	T.P.G.- R.F.-Belfort.				J	»	S
06	— Chèques émis en règlement des dépenses des Territoires et Etats d'Outre-Mer.....	P.G.S.-Algérie.				J	»	»
07	— Etat et départements.....	T.P.G.- R.F.-Belfort.				J	»	S
08	— Chèques émis en règlement des dépenses du district de Paris.....	R.G.S.				J	»	S
33-006	<i>Dépôts au Trésor : rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat et redevances des débits de tabac.....</i>	T.P.G.		72				
01	— Ponts et Chaussées.....					J	»	»
02	— Ponts et Chaussées (circonscriptions électriques). Cadastre.					J	»	»
10	— Service départemental					J	»	»
11	— Service central					J	»	»
20	— Débits de tabac.....					J	»	»
30	— Génie rural					J	»	»
33-007	<i>Dépôts au Trésor : titres de paiement assignés sur divers comptables.</i>			72				
01	— Bons de caisse émis en règlement de dépenses métropolitaines	Maroc-O. M.-Bel- gique-Inde.	PY			J	»	»
02	— Ordres de paiement assignés sur les payeurs aux armées	P.A.-A.S.A.				J	»	»
03	— Ordres de paiement assignés sur divers comptables du Trésor	Algérie-Bel- gique-Inde.	PY			J	»	»
33-008	<i>Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Cambodge..</i>	A.C.T.		72		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-009	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Laos.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-010	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Viet-Nam...	A.C.T.		72				
01	— Dépôts ordinaires					»	»	A
02	— Dépôts avec affectation spéciale.....					»	»	A
33-011	Compte courant des Banques d'émission d'Outre-Mer.....	A.C.T.		5		J	J	»
33-012	Opérations d'encaissement et de répartition de remises et commissions sur emprunts et émissions des correspon- dants nationaux du Trésor.....	T.P.G.		72		J	»	S
33-013	Chèques ou lettres de virement émis au profit de tiers sur des banques à l'étranger.....	A.E.T.-Belgique- Inde.	PY	72		J	J	S
33-014	Dépôts au Trésor des Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	A.C.T.		72				
01	— Cambodge					»	»	A
02	— Laos					»	»	A
03	— Viet-Nam					»	»	A
33-015	Règlement des opérations de dépenses des Services du Trésor Outre-Mer			72				
01	— Dépenses payées avant ordonnancement.....	Guinée.				J	»	S
02	— Dépenses payées après ordonnancement.....	P.G.S.-Guinée.				J	»	S
33-016	Opérations des comptables des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée (1).....	T.P.G.		72		J	J	»
33-017	Epargne-Crédit	A.C.T.		72				
01	— Dépôts					»	»	A
02	— Emploi des fonds.....					J	J	»
03	— Versement complémentaire du Trésor pour prêts..					J	J	»
33-018	Dépôts au Trésor : masse des brigades des Douanes.....	T.P.G.		72		J	»	»
33-019	Aménagement, réparation et équipement de locaux des- tinés à l'habitation des rapatriés d'Algérie. — Relations avec le Crédit foncier.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-020	Dépôts au Trésor : arrérages de pensions échus.....	T.P.G.-O.M.		72		J	»	S
33-021	Fonds consignés au Trésor par divers particuliers ou à leur profit :			72				
01	— Avance des Comptables supérieurs.....	T.P.G.	R.F.			»	»	S
02	— Consignations des Administrations financières..	T.P.G.				J	»	S
03	— Consignations du Service de la Dépense.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A.	R.F.			J	»	S
04	— Consignations du Service des Pensions.....	T.P.G.-O.M.				J	»	S
05	— Consignations diverses des comptables du Trésor et des comptables spéciaux de l'Etat.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R.F.			J	»	S
06	— Consignations des Caisses de Sécurité Sociale : paiement des prestations.....	T.P.G.				»	»	S
07	— Consignations en garantie par application de l'article 1666 du Code général des impôts.....	T.P.G.	R. F.			J	»	S
08	— Consignations du Service de la Dépense. — Etat et Départements	T.P.G.				J	»	S
33-022	Fonds consignés au Trésor : Séquestre et liquidation de divers biens.	A.C.T.-T.P.G.- O.M.		72		J	»	S
33-023	Fonds consignés au Trésor : Banques d'émission d'Outre- Mer	A.C.T.		5		J	»	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-024	Fonds consignés au Trésor : Séquestre et liquidation de biens et patrimoines appartenant à des personnes privées ennemies	T.P.G.-O.M.		72		J	»	S
33-025	Fonds consignés au Trésor : Séquestre et liquidation de biens ayant appartenu aux Etats ennemis et attribués aux Nations Unies.....	T.P.G.		72		J	»	S
33-030	Opérations franco-portugaises	A.E.T.		72		J	J	»
33-031	Opérations d'encaissements divers p/c de tiers :			72				
01	— Cotisations municipales et particulières.....	T.P.G.				J	J	S
02	— Recouvrements poursuivis par les Receveurs des Administrations financières.....	T.P.G.				J	»	S
03	— Encaissements de valeurs.....	A.D.P.-T.P.G.-O.M.	R.F.			J	»	S
04	— Caisses de mutualité sociale agricole.....	T.P.G.	R.F.			»	J	S
05	— Encaissements divers.....	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.D.-A.E.T.-P.A.	R.F.			»	»	S
06	— Caisses d'assurance-vieillesse des non-salariés....	T.P.G.	R.F.			»	J	S
07	— Divers organismes bénéficiaires de taxes parafiscales	T.P.G.	R.F.			»	J	S
33-032	Opérations de Bourse p/c de particuliers.....	A.D.P.-T.P.G.-O.M.	R.F.	72				
01	— Achats de rentes et valeurs.....					»	»	S
02	— Ventes de rentes et valeurs.....					J	»	S
33-033	Opérations de transferts de fonds p/c de particuliers.....	P.G.A.-O.M.-A.C.D.-A.E.T.-Algérie-Maroc-Tunisie.		72		J	»	»
33-034	Mandats émis par divers comptables sur l'Agent comptable central du Trésor.....			72				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.				»	»	»
20	— Compte de recettes.....	O.M.-P.A. T.A.C.-Maroc.			41-002	»	»	»
33-035	Mandats émis par divers comptables sur divers comptables.	Maroc-O.M.-P.A.		72		J	»	S
33-040	Utilisation des avances accordées au Trésor algérien postérieurement au 11 novembre 1962 (article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	Algérie.		72		»	»	»
33-041	Reliquats. Restes à payer à des particuliers.....	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R.F.	72		J	»	S
33-043	Reliquats. Sommes indûment perçues à restituer (percepteurs)	T.P.G.	R.F.	72		J	»	S
33-048	Décaissements provisoires : débits des comptables avant la prise d'un arrêté de débet :			72		J	J	S
	1 - Comptables du Trésor.....	A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.						
	2 - Receveurs des Administrations financières.....	Créances contentieuses.						
33-049	Décaissements provisoires : Remboursement de délégation de traitements à la charge de divers services.....	A.C.T.		72		J	»	S
33-050	Décaissements provisoires : Remboursement à la charge de divers fonctionnaires ou agents.....	A.C.T.-T.P.G.		72		»	»	»
33-051	Décaissements provisoires. Remboursements à la charge de tiers	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R.F.	72		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-052	Décaissements provisoires: débits des comptables après la prise d'un arrêté de débit: 1 - Comptables du Trésor..... 2 - Receveurs des Administrations financières.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-A.C.-P.A. Créances conten- tieuses.		72		J	J	S
33-053	Décaissements provisoires. Avances aux régisseurs..... 01 — Avances en francs..... 02 — Avances en devises.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-Belgique- Inde.	PY	72		J	»	S
33-054	Dépôts de fonds du Trésor français au Trésor marocain.	Maroc.		72		J	»	S
33-055	Dépôts de fonds du Trésor chérifien au Trésor français intérêts à 1 %.....	Maroc.		72		J	J	»
33-056	Dépôts de fonds du Trésor tunisien au Trésor français intérêts à 1 %.....	Tunisie.		72		J	J	»
33-058	Règlement des opérations réciproques du Trésor français et de divers Trésors.....	Maroc-Tunisie. Guinée-Viet- Nam-Laos. Mali-Algérie.		72		»	»	S
33-062	Apurement d'opérations liées à la liquidation de la ges- tion française en Algérie..... 01 — Compte de recettes..... 02 — Compte de dépenses.....	T.A.C.		72		»	J	»
33-066	Apurement des créances et dettes réglées par le proto- cole franco-tunisien du 8 janvier 1963.....	A.C.T.		72		J	J	»
33-070	Compte d'opérations et de règlement entre le Trésor fran- çais et divers Trésors.....	E.O.M.		72		»	»	»
33-074	Dépôts avec intérêts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-075	Dépôts de fonds des Trésors des Etats d'Outre-Mer au Tré- sor français.....	E.O.M.		72		»	»	A
33-076	Dépôts avec intérêts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-081	Opérations de transferts p/c de particuliers donnant lieu à encaissement de devises.....	P.G.A.-A.C.D.- A.E.T.-Belgique- Inde.	PY	72		J	»	»
33-082	Opérations de transferts p/c de particuliers donnant lieu à décaissement de devises.....	P.G.A.-A.C.D.- A.E.T.-Belgique- Inde.	PY	72		J	»	»
33-083	Gestion des intérêts à l'étranger confiée à la France par certains Etats	A.C.D.		72		»	»	S
33-084	Dépôts en monnaie locale au Trésor: Organismes divers et Régisseurs d'avances.....	Viet-Nam - Laos.		72		J	J	A
** 33-093	Reliquats: Fonds réservés sur règlements divers effectués en monnaie locale en Allemagne.....	P.G.A.-P.A.		72		J	»	»
33-094	Commission de la Communauté Economique Européenne: Fonds social européen.....	A.C.T.		72		»	»	»
33-095	Commission de la Communauté Economique Européenne. Contribution financière de la France.....	A.C.T.		72		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-096	Commission de la Communauté Economique Européenne. Fonds de développement pour les pays et territoires d'Outre-Mer	A.C.T.		72		•	•	A
33-097	Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Contribution financière de la France.....	A.C.T.		72		•	•	A
33-098	Agence d'approvisionnement d'Euratom	A.C.T.		72		•	•	A
33-099	Commission de la Communauté Economique Européenne. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole..	A.C.T.		72		•	•	A
§ 3. — ECHEANCES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER								
I — Dette intérieure.								
1 ^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR								
33-100	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.	A.D.P.		80		J	•	•
	A. — Emprunts non expirés :							
	Rentes amortissables :							
	110 - 3 % 1942, 60 ans et 2 mois (décision ministé- rielle du 4 juillet 1947).							
	111 - 3,50 % 1942, 60 ans (décision ministérielle du 4 juillet 1947).							
	112 - 3 % 1945, 60 ans et 3 mois (opération de double conversion).							
	B. — Emprunts anciens expirés :							
	Rentes amortissables :							
	200 - 4,50 % 1932, tranches A et B (coupures infé- rieures à 22,50 F de rente remboursées par anticipation, décret du 15 janvier 1943).							
	Obligations de la Défense Nationale :							
	214 - Sexennales 1925.							
	215 - Décennales 1922.							
	Obligations du Trésor :							
	220 - 3,50 % 1936 (catégorie A) ;							
	221 - Amortissables en 15 ans (remboursement prévu par les décisions des 6 mai 1941 et 10 février 1947).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-100 (suite).	<i>Bons du Trésor :</i> 235 - 5 % 1924, à 10 ans. 236 - 5 % 1933, à 5 ans. 237 - 4,50 % 1934, à 3, 6, 10 ans. 239 - 7 % 1926, à 10 ans. 240 - 7 % 1927, à 15 ans. 241 - Bons du Trésor 4 % 1937 à 10 ans. <i>Emissions diverses :</i> 271 - Titres amortissables en 15 ans (rembourse- ments prévus par les décisions des 6 mai 1941 et 10 février 1947). 272 - Titres et obligations amortissables en 15 ans, délivrés en paiement des dommages de guerre, non retirés par les ayants droit. 274 - Bons de la Caisse des Pensions de guerre. 275 - Bons à 18 mois de la Caisse autonome de la Défense Nationale. 276 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1933. 277 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1934. 278 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 6 mois, 1 an ou 2 ans. 279 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 3 ans (Séries A et B). 280 - Timbres-épargne. 282 - Titres d'annuités trentenaires de dommages de guerre. 283 - Obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952 à intérêts progressifs.							
33-110	<i>Bons du Trésor à court terme et certificats de Trésorerie</i> (75 à 725 jours, 1 an, 2 ans et 3 mois à 1 an) (1)..... 100 - Bons du Trésor de 75 à 105 jours, émis sur formules en francs métropolitains. 110 - Bons du Trésor à 6 mois, émis sur formules en francs métropolitains. <i>Bons du Trésor à 1 an sur formules :</i> 120 - En francs métropolitains. 123 - En francs Djibouti. <i>Bons du Trésor à 2 ans émis sur formules :</i> 130 - En francs métropolitains. 133 - En francs Djibouti. 140 - Certificats de Trésorerie en comptes cou- rants. 141 - Bons du Trésor de 3 mois à 1 an émis en compte courant (1).	A.D.P.		81		J	»	»
33-120	<i>Bons de la Reconstruction à 3 ans.....</i> 100 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.		81		J	»	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor. A. — Emprunts non expirés. Rentes perpétuelles : 100 - 3 % fractions non inscriptibles (arrêtés des 27 avril 1948, 22 octobre 1953 et 13 juin 1958). 101 - 5 % fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). Rentes amortissables : 110 - Fractions non inscriptibles des rentes 5 % 1920, 60 ans, remboursables à 150 % (arrêté du 28 février 1950 et du 26 septembre 1959). 111 - 5 % 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 %. 112 - 3 % 1942-1955, 60 ans et 2 mois. 113 - 3,50 % 1942-1952, 60 ans. 114 - 3 % 1945-1954, 60 ans et 3 mois. 116 - 4,50 % 1952, 60 ans. 117 - 3,50 % 1942-1952 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 118 - 3 % 1942-1955 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 119 - 3 % 1945-1954 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 120 - 3,50 % à capital garanti. 121 - 4,50 % 1929-1960. 122 - 4,00 % 1941-1960. Obligations amortissables : 130 - 4,50 % 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150%. 131 - 4 % 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 %. 132 - 4,50 % 1935, 30 ans. 133 - 3,50 % 1943-1953, 30 ans. 134 - 3,50 % 1944-1954, 30 ans. 135 - 3,50 % 1943-1953 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 136 - 3,50 % 1944-1954 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 137 - 4,50 % 1933-1948, fractions non inscriptibles remboursables à 150 % (arrêté du 26 septem- bre 1959). 138 - 4 % 1934-1951, fractions non inscriptibles rem- boursables à 140 % (arrêté du 26 septembre 1959). 139 - 5 % 1938-1948 (C. A. D. N.) fractions non ins- criptibles remboursables à 120 % (arrêtés des 16 mars 1948 et 26 septembre 1959). 140 - 5 % 1938-1960. Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat : 150 - 4 % 1941-1953 50 ans. 151 - 3 % juillet 1945, 50 ans. 152 - 3 % juillet 1946, 50 ans. 153 - 6 % 1950, 30 ans. 154 - 3,50 % 1957, 35 ans. Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole : 171 - A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 rem- boursables à 200 %.	A.D.P.		80	J	.	.	

NUMERO des comptes particuliers 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<i>Emissions diverses :</i> 202 - Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 204 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 205 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-335 du 25 avril 1946). 207 - Bons d'équipement industriel et agricole. 208 - Emprunt national 5 % 1956 à 15 ans. 209 - Bons 5 % 1957 à prime indexée. 210 - Emprunt 4,25 % 1963. 211 - Emprunt 4,25 % - 4,75 % 1963. 212 - Emprunt national d'équipement 1965. <i>Emprunts gérés par l'Etat, Budget annexe des Postes et Télécommunications.</i> <i>Obligations des Postes et Télécommunications :</i> 221 - 4% 1941 et 1941-1951, obligations non inscriptibles (arrêté du 7 juin 1951 et du 17 février 1960). 223 - 4 % 1941-1951. 224 - 3,50 % 1943. <i>Bons des Postes et Télécommunications :</i> 231 - 6 % 1953 à 15 ans. 232 - 6 % 1954 à 15 ans. 233 - 6 % 1955 à 15 ans. 234 - 5,50 % 1956 à 15 ans. 235 - 6 % 1957 à 15 ans. 236 - 6 % 1958 à 20 ans. <i>Obligations de la Caisse Autonome d'Amortissement :</i> 250 - 4,50 % 1929-1949. 251 - 4 % 1941-1952. 253 - 4,50 % 1929-1949, fractions non inscriptibles (arrêté du 26 septembre 1959). 254 - 4 % 1941-1952, fractions non inscriptibles (arrêté du 26 septembre 1959). <i>Obligations de l'Office de la Radiodiffusion-Télévision Française :</i> 260 - 4,50 % 1954, 20 ans. 261 - 4,50 % 1956, 25 ans. B. — Emprunts anciens expirés. <i>Rentes amortissables :</i> 300 - Fractions non inscriptibles ou inconvertibles de rentes 4 % 1917-1918 et 4,50 % 1932, tranches A et B (décret du 19 janvier 1945). 301 - 3 % Alsace-Lorraine (arrêté du 29 décembre 1946). 302 - 3,50 % 1914. 303 - 6 % 1927. 304 - 4,50 % 1932, tranche A. 305 - 4,50 % 1932, tranche B. 306 - 4,50 % 1937. 307 - 5 % 1939. 308 - 3 % 1878, 75 ans.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<i>Obligations amortissables :</i> 320 - 4,50 % 1932, outillage national. 321 - 5 % 1935. 322 - 4 % 1936, catégorie B. 323 - 4 % amortissables en 15 ans. 324 - 4,50 % amortissables en 15 ans. <i>Titres amortissables :</i> 330 - En 15 ans, émission 1928-1943. 331 - En 15 ans, émission 1929-1944. <i>Bons du Trésor :</i> 340 - 7 % 1926 à 10 ans. 341 - 7 % 1927 à 15 ans. 342 - 4,50 % 1933, à 10 ans. 343 - 4,50 % 1934, à 10 ans. 344 - 4 % 1935, 3, 6, 12 ans. 345 - 5 % 1924, à 10 ans. <i>Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indo- chine :</i> 363 - 3 % 1909. 364 - 3,50 % 1913. 365 - 4 % 1931. 366 - 4,50 % 1932. 367 - 5,50 % 1933. 368 - 5 % 1935. 369 - 5,50 % 1937. 370 - 2,50 % 1896. 371 - 5 % 1934. 372 - 5 % 1938 (libellé en piastres). 373 - 4 % 1944 (libellé en piastres). 374 - 3,50 % 1898. 375 - 3 % 1902. 376 - 3,50 % 1905. <i>Emissions diverses :</i> 380 - Indemnités allouées aux petits propriétaires en vertu de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918. 381 - Obligations sexennales de la D.N. 1925. 382 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1933. 383 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1934. 385 - Emprunt libératoire 3 % 1948 (titres amortis). 387 - Certificats d'investissement 5 % 1953-1954 amortissables en 10 ans. <i>Emprunts gérés par l'Etat. Budget annexe des Postes et Télécommunications.</i> <i>Obligations des Postes et Télécommunications :</i> 390 - 5 % 1928. 391 - 5 % 1934-1935. 392 - 5 % 1936. 393 - 6 % 1938. 394 - 4,50 % 1929, fractions non inscriptibles (arrêté du 3 juillet 1948). 395 - 4,50 % 1929. 396 - 4,50 % 1929-1948. <i>Bons des Postes et Télécommunications :</i> 397 - 5,50 % 1950 à 10 ans. <i>Obligations de la Caisse autonome d'amortissement :</i> 399 - 3,50 % 1943.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<i>Dette propre à la Caisse Autonome d'Amortissement :</i> <i>Bons de la Défense nationale :</i> 402 - à 2 ans. 403 - à 3 ans. 404 - 5 et 20 francs à 3 mois, 6 mois, 1 an. <i>Dette garantie :</i> <i>Société des Services contractuels des Messageries</i> <i>Maritimes.</i> 503 - Dépenses diverses.							
	4 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
33-200	<i>Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans....</i> 100 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.		81		J	»	»
33-210	<i>Emissions diverses.....</i>	A.D.P.		80		J	»	»
	A. — Emprunts non expirés.							
	B. — Emprunts anciens expirés.							
	200 - Bons d'Epargne à 4 ans.							
	Bons de la Libération de 6 mois à 5 ans :							
	201 - Emissions en francs métropolitains ;							
	202 - Emissions en francs C. F. A. ;							
	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 18 mois :							
	210 - Emissions en francs métropolitains.							
	Bons de la Défense Nationale à intérêt progressif :							
	220 - Emissions en francs métropolitains.							
	230 - Bons d'Epargne.							
33-220	<i>Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....</i>	A.D.P.		81		J	»	»
	5 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
33-240	<i>Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction.....</i> 100 - Titres à 3, 6 ou 9 ans. 101 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.	A.D.P.		80		J	»	»
33-250	<i>Emprunts remboursables par annuités.....</i> 100 - Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-270	6° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL <i>Emprunts remboursables par annuités à long terme.....</i> A. — Emprunts non expirés. <i>Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consigna- tions pour prêts d'intérêt économique ou social :</i> 101 - Habitations à loyer modéré. 102 - Crédit immobilier. 103 - Fonds commun du travail (H.L.M. et C.I.). 104 - Habitations à loyer modéré améliorées. 105 - Loyers moyens. 115 - Amélioration des cités d'urgence (art. 82, loi du 4 août 1956). <i>Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations :</i> 133 - Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 22 milliards de francs (décrets des 20 mars et 7 septembre 1945). 134 - Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949. <i>Engagements envers le Crédit Foncier de France :</i> 150 - Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919). <i>Engagements envers la S.N.C.F. et envers des Compa- gnies ou réseaux de Chemins de fer :</i> 163 - Annuités aux Compagnies des Chemins de fer (subventions et avances). 164 - Annuités servies aux réseaux secondaires de Chemins de fer d'intérêt général (convention des 31 août et 9 septembre 1939). 165 - Avances en argent et en travaux antérieurs au 31 décembre 1937 (conventions de 1883 et conventions subséquentes). 166 - Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937. 167 - Annuités à la S.N.C.F. pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954). <i>Engagements envers les Collectivités locales :</i> 180 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933).	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers.	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D	C	S
						7	8	9
33-270 (suite)	181 - Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyers modérés (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934). 182 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural (loi du 14 août 1947). 183 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1^{er} octobre 1948). Emprunts de Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction : 190 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947). 191 - Engagements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers : 200 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 202 - Annuités servies à la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approuvée par la loi du 11 août 1914). 204 - Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948). 205 - Emprunts des Compagnies de Navigation en vue de la construction des navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948). Emprunts du Budget annexe des Postes et Télécommunications auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 210 - 5 % 1957-1977 de 100.000.000 F. 211 - 5 % 1958-1978 de 110.000.000 F. 212 - 5 % 1959-1979 de 160.000.000 F. 213 - 5 % 1960-1980 de 150.000.000 F. 214 - 4,75 % 1961-1981 de 150.000.000 F. 215 - 4,75 % 1962-1982 de 200.000.000 F. 216 - 4,75 % 1962-1982 de 200.000.000 F. 217 - 4,75 % 1963-1983 de 250.000.000 F. 218 - 4,75 % 1964-1984 de 280.000.000 F. B. — Emprunts anciens expirés.							
33-280	Engagements au profit de particuliers..... 100 - Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12). 8^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.	A.D.P.		80		J	»	»
33-340	Emprunts remboursables par annuités..... 100 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dette extérieure.							
	1^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR							
33-400	Bons du Trésor : Divers correspondants étrangers ou orga- nismes internationaux 1 - Banque des règlements internationaux. 2 - First National City Bank of New York. 3 - Banque européenne d'investissements. 4 - Banque internationale pour la reconstruction et le développement. 5 - Fonds monétaire international. 6 - Association internationale de développement.	A.D.P.		55		J	»	»
33-420	Emissions diverses A. — Emprunts non expirés. B. — Emprunts anciens expirés : 1 - Emprunt 7,50 % 1921-1941 émis aux Etats-Unis.	A.D.P.		80		J	»	»
	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
33-470	Emprunts 4 % 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse....	A.D.P.				J	»	»
33-480	Emissions diverses..... A. — Emprunts non expirés. B. — Emprunts anciens expirés : 1 - Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux Etats-Unis (remboursable à 105 %). 3 - Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays-Bas, et en Suisse. 5 - Emprunt 6 % 1927 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en dollars canadiens). 6 - Emprunt 4,50 % 1930 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en florins).	A.D.P.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	6 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
33-550	Engagements envers les Etats-Unis..... 1 - Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires.	A.D.P.				J	»	»
33-560	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953).	A.D.P.				J	»	»
33-580	Emprunts du Crédit National à la Banque Internationale pour la Reconstruction et développement 3,50 % 1947...	A.D.P.				J	»	»
33-610	Crédits du Gouvernement du Canada..... 1 - Accords financiers des 9 août 1946 et 20 août 1947.	A.D.P.				J	»	»
33-630	Avances de l'Export Import Bank..... 1 - Convention du 4 décembre 1945.	A.D.P.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 34 TIERS. — EXECUTION RECETTES § 1^{er}. — OPERATIONS GENERALES			72				
34-001	Recettes à imputer p/c Fonds d'amélioration de l'habitat..	T.P.G.	R.F.			J	J	»
34-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
34-003	Recettes à transférer à la Paierie Générale de la Seine p/c divers correspondants.....	T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
34-015	Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Trésor- erie générale : dépôts de fonds.....	T.P.G.	R. F.			»	»	»
34-016	Recettes diverses p/c Caisse autonome de gestion d'amortis- sement de la dette du Trésor Indochinois.....	A.C.T.-Viet-Nam				»	»	S
34-021	Recettes à imputer : produits de la liquidation des Marchés et commandes passées par les puissances ex-ennemies ou pour leur compte.....	T.P.G.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 35							
	TIERS. — EXECUTION DEPENSES							
	§ 1^{er}. — OPERATIONS GENERALES			72				
35-002	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France.....</i>	A.C.T.-T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
35-012	<i>Paielements à imputer : Opérations de répartition de remises et commissions sur emprunts et émissions des correspondants nationaux du Trésor.....</i>	T.P.G.				»	»	S
35-015	<i>Paielements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale : dépôts de fonds.....</i>	T.P.G.	R. F.			»	»	»
35-017	<i>Epargne-Crédit. — Provisions pour prêts.....</i>	A.C.T.				J	J	S
35-019	<i>Paielements à imputer : Pensions.....</i>	T.P.G.	R. F.			»	»	S
35-020	<i>Paielements à transférer : Pensions.....</i>	T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
35-021	<i>Paielements à imputer p/c Séquestre et liquidation de biens confiés à l'Administration des Domaines.....</i>	T.P.G.				»	»	S
35-031	<i>Paielements à imputer. — Arbitrages de rentes.....</i>	T.P.G.-O.M.	R. F.			»	»	S
35-041	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : chèques divers</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.	R. F.		41-002	»	»	»
35-042	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales p/c de tiers</i>	T.P.G.-O.M.-A.C.-P.A.	R. F.		41-002	»	»	»
35-052	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine : emprunts émis par les Groupements de sinistrés.....</i> 1. Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction. a) Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	T.P.G.-O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
35-055	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine : emprunts émis par la Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie.....</i>	T.P.G.-O.M.	R.F.		41-002	»	»	»
35-056	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor. Intérêts sur emprunts émis par l'ancien gouvernement général de l'Algérie.....</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
35-057	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Remboursements des emprunts émis par l'ancien gouvernement général de l'Algérie.....</i>	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
35-058	<i>Paielements à imputer : Service des emprunts émis par l'ancien gouvernement général de l'Algérie.....</i>	A.C.T.-A.D.P.				»	»	S
35-060	<i>Dépenses de traitements et prestations diverses à répartir</i>	T.A.C.				J	»	S
	§ 3. — ECHEANCES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER							
	I. — Dette intérieure.							
	1^{re} SECTION : ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR							
35-101	<i>Paielements à imputer : Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-100.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-102	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs du Trésor (échéances en capital à la charge du Trésor).....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-100.)	A.D.P.-T.P.G.-O.M.-A.E.T.	R. F.	80	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
35-111	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à court terme (725 jours au maximum, 1 an et 2 ans)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-112	<i>Paielements à imputer : Comptes courants de certificats de trésorerse et de Bons du Trésor de 3 mois à 1 an (1).... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-113	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à court terme (725 jours au maximum, 1 an et 2 ans)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»
35-121	<i>Paielements à imputer : Bons de la Reconstruction à 3 ans.. 1 - Emissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-122	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons de Reconstruction à 3 ans..... (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»
	3° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
35-171	<i>Paielements à imputer : Rentes, obligations et valeurs diverses du Trésor..... (Voir subdivisions au compte n° 33-170.)</i>	A.D.P.				»	»	S
35-172	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Rentes, obligations et valeurs diverses du Tré- sor (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome d'amortissement)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-170.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
	4° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
35-201	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-200.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-202	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans..... (Voir subdivisions au compte n° 33-200.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
35-203	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à 2 ans prorogés d'un an.....</i> 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.		81		»	»	S
35-204	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 2 ans prorogés d'un an.....</i> 1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	81	41-002	»	»	»
35-211	<i>Paielements à imputer : Emissions diverses.....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-210.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-212	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emissions diverses (Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général)</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-210.)	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.	80	41-002	»	»	»
35-221	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-222	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....</i>	A.D.P.-T.P.G.-	R. F.	81	41-002	»	»	»
	5° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-241	<i>Paielements à imputer : Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction.....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-240.)	A.D.P.				»	»	S
35-251	<i>Paielements à imputer : Emprunts remboursables par annuités</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-250.)	A.D.P.				»	»	S
	6° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-271	<i>Paielements à imputer : Emprunts remboursables par annuités précédemment à la charge de la Caisse autonome d'Amortissement (capital) et du Budget général (intérêts).</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-270.)	A.D.P.				»	»	S
35-272	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Emprunts remboursables par annuités précédemment à la charge de la Caisse autonome d'amortissement (capital) et du Budget général (intérêts).....</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-270.)	A.D.P.-T.P.G.- O.M.	R. F.		41-002	»	»	»
35-281	<i>Paielements à imputer : Engagements au profit de particuliers</i> 1 - Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12). (Voir subdivisions au compte n° 33-280.)	A.D.P.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dette extérieure.							
	1^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR			80				
35-421	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital à la charge du Trésor).....</i> 1 - Emprunt 7,50 % 1921-1924 émis aux Etats-Unis.	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»
	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
35-481	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome).....</i> 1 - Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux Etats-Unis (rem-boursable à 105 %). 2 - Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays-Bas et en Suisse. 3 - Emprunt 4 % 1939, 30 ans, émis aux Pays-Bas et en Suisse. 4 - Emprunt 6 % 1927 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en dollars canadiens). 5 - Emprunt 4,50 % 1930 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en florins). 7 - Emprunts à des banques étrangères : a) Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines. Contrat du 17 août 1950).	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»
35-482	<i>Paielements à imputer : Emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome).</i>	A.E.T.				»	»	S
	6^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-631	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : avances de l'Export-Import Bank.....</i> Avances de l'Export-Import Bank.	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»
35-632	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome et intérêts à la charge du budget général).....</i> 1 - Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946 prêt-bail et autres créances militaires). 4 - Crédits du Gouvernement des Etats-Unis : a) Crédits de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accords du 11 mars 1948). 5 - Crédits du Gouvernement du Canada : a) Accords financiers des 9 août 1946 et 26 août 1947. 6 - Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953).	A.D.P.-A.E.T.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
GROUPE 5 OPERATIONS A CLASSER COMPTE GENERAL N° 37 RECETTES A REGULARISER, A TRANSFERER ET A CLASSER								
37-001	Recettes diverses à classer et à régulariser.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91		J	•	S
37-002	Opérations à classer chez les comptables subordonnés (1).. Opérations à classer..... 1 - Contraintes et commissions extérieures. 2 - Contributions et produits extérieurs. 3 - Recettes à régulariser. 4 - Paiements à régulariser. 5 - Etats d'émargements en cours de paiement. (2)	T.P.G.	R. F. P	91		•	•	S
37-004	Recettes des Receveurs des Administrations Financières p/c Trésorier-Payeur général.....	T.P.G.		91		•	•	•
	Recettes p/c Trésorier-Payeur général.....		R					
37-005	Opérations d'encaissement effectuées par l'intermédiaire de la Chambre de Compensation.....	T.P.G.	R. F.	72		•	•	S
37-008	Recettes sur contributions et taxes perçues avant l'émis- sion des rôles.....	T.P.G.	R. F.	91		J	•	•
37-009	Recettes brutes sur divers produits du Budget de divers services, collectivités ou organismes à répartir.....	T.P.G.-O.M.	R. F.	91		J	J	•
37-010	Recettes à imputer : contribution mensuelle des employeurs de la Région parisienne.....	R.G.S.		91		J	J	•
37-011	Recettes p/c divers comptables.....	T.P.G.-O.M. A.E.T.-P.A.	R. F.	91		J	•	S
37-013	Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable central du Trésor.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M. A.E.T.	R. F.	93	41-002	•	•	•
37-014	Recettes diverses à transférer aux Trésoreries Générales..	T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.	R. F.	91	41-002	•	•	•
37-015	Recettes diverses des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale.....	T.P.G.	R. F.	91		•	•	•
37-016	Recettes diverses en monnaie locale à classer et à régu- lariser	Réunion-O.M.		91		J	•	S
37-017	Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique.....	A.D.P.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.	R. F.	94	41-002	•	•	•

(1) Le solde de ce compte peut être débiteur le cas échéant.

(2) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables appliquant le système de versement quotidien.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
37-019	Recettes p/c d'autres Receveurs des Administrations Financières	T.P.G.		91		»	»	»
	Recettes p/c d'autres Receveurs des Administrations Financières		R					
37-020	Recettes p/c divers comptables: droit d'entrée dans les musées, collections et monuments.....	A.C.T.		91		J	»	»
37-021	Recettes des Receveurs des Administrations Financières à transférer à la Trésorerie Générale de rattachement..	T.P.G.	R. F.	90	41-002	»	»	»
37-022	Recettes en devises étrangères à régulariser.....	A.E.T.-Belgique- Inde.	PY	91		J	»	S
37-026	Impôts et amendes recouverts par les comptables subor- donnés	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
	Impôts et amendes.....		P					
	1 - Contributions-exercice courant.							
	2 - Contributions-exercice précédent.							
	3 - Contributions-exercices antérieurs.							
	4 - Impôts-spéciaux.							
	5 - Impôts sans rôles.							
	6 - Amendes-exercice courant.							
	7 - Amendes-exercice précédent.							
	8 - Amendes ne donnant pas lieu à prise en charge préalable. (1)							
	10 - Rejets de recettes. (1)							
37-027	Recettes diverses des comptables subordonnés.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
	Recettes diverses.....		P					
	1 - Département.							
	2 - Correspondants.							
	3 - Autres recettes sur titres							
	4 - Excédents de versement.							
	5 - Recettes perçues avant émission des rôles ou titres.							
	6 - Encaissements p/c Caisse des Dépôts.							
	7 - Encaissements divers.							
	8 - Souscriptions à moyen et long terme.							
	9 - Souscriptions aux bons à un an.							
	10 - Souscriptions aux bons à deux ans.							
	12 - Loterie Nationale.							
	13 - Souscriptions aux bons à 3 ou 5 ans.							
	20 - Recouvrements amiables p/c Centre de recou- vrement (2).							
	21 - Recouvrements sur titres exécutoires p/c Centre de recouvrement. (2)							
	30 - Rejets de recettes. (1)							

(1) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables appliquant le système de versement quotidien.

(2) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables en liaison avec un centre de recouvrement.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
37-028	Recettes à imputer pour différents motifs.....	T.P.G.		91		J	»	S
37-029	Recettes des Percepteurs transférées au Centre de recou- vrement	Somme-Indre- et-Loire.		91		»	»	»
37-030	Dépôts-recettes des comptables subordonnés..... Dépôts-recettes	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
	1 - Dépôts de fonds (comptables habilités) (1). 2 - Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et Consignations (1).							
37-034	Recettes en Deutschmark à classer, à régulariser ou à transférer	P.G.A.-P.A.		91		J	»	S
37-037	Condamnations pécuniaires perçues au profit de divers services, collectivités ou organismes.....	T.P.G.-O.M.	R. F.	91		J	J	S
37-038	Recettes des Receveurs des Administrations financières à transférer à la Trésorerie Générale.....	T.P.G.	R. F.	90		»	»	»
37-042	Recettes à imputer : créances notifiées par l'Agent judi- ciaire du Trésor Public.....	T.P.G.-O.M. A.E.T.-P.A.		91		J	J	»
	1 - Etats exécutoires. 2 - Débets des Comptables du Trésor.							
37-043	Provisions versées aux Conservateurs des hypothèques.... Provisions versées aux Conservateurs des hypothèques....	T.P.G.	R	91		»	»	»
37-053	Recettes encaissées par l'intermédiaire ou pour le compte de divers Trésors étrangers à classer.....	Maroc - Tunisie - Vietnam-Algérie.		91		»	»	S

(1) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables n'appliquant pas le système de versement quotidien.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 38							
	PAIEMENTS A REGULARISER, A TRANSFERER ET A CLASSER							
38-001	Dépenses diverses à classer et à régulariser.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91		»	»	S
38-002	Palements à imputer : opérations d'ordre sur divers pro- duits	T.P.G.-O.M.	R. F.	91		J	»	»
38-003	Dépenses des Receveurs des Administrations Financières à classer et à régulariser.....	T.P.G.		91		»	»	S
	Dépenses à classer et à régulariser.....		R					
38-005	Opérations de règlement effectuées par l'intermédiaire de la Chambre de compensation.....	T.P.G.	R. F.	72		»	»	S
38-007	Palements divers à transférer à l'agent comptable central du Trésor.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	93	41-002	»	»	»
38-008	Palements divers à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique.....	A.D.P.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.- P.A.	R. F.	94	41-002	»	»	»
38-009	Palements divers à transférer aux Trésoreries générales..	T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91	41-002	»	»	»
38-012	Palements en devises étrangères à régulariser.....	A. C. D. - A. E. T. Belgique-Inde.	PY	91		»	»	S
38-015	Palements divers des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
38-016	Dépenses diverses en monnaie locale à classer et à régu- lariser	Réunion-O.M.		91		»	»	S
38-029	Opérations en Deutschemark à classer et à régulariser....	P.G.A.-P.A.		91		»	»	S
38-030	Dépôts-paiements des comptables subordonnés.....	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
	Dépôts-paiements		P					
	1-Dépôts de fonds (comptables habilités) (1).							
	2-Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et Consignations (1).							

(1) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables n'appliquant pas le système de versement quotidien.

NUMERO des comptes particuliers 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
38-031	<i>Paielements à imputer : arrérages de pensions italiennes....</i>	Alpes-Maritimes.		91		»	»	S
38-032	<i>Paielements des comptables subordonnés p/c Receveur des Finances</i> <i>Paielements p/c Receveur des Finances.....</i> 1 - Chèques sur le Trésor et assimilés (1). 2 - Service départemental. — Dépense (1). 3 - Caisse des Dépôts (1). 4 - Comptabilité. — Portefeuille (1). 5 - Pensions (1). 6 - Bons à court terme (1). 7 - Impôts et amendes (1). 8 - Etats d'émargement en cours de paiement (1).	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
38-033	<i>Paielements des Receveurs des Administrations Financières p/c Trésorier-Payeur général.....</i> <i>Paielements p/c Trésorier-Payeur général.....</i>	T.P.G.	R	91		»	»	»
38-053	<i>Dépenses payées par l'intermédiaire ou pour le compte de divers Trésors étrangers à classer.....</i>	Maroc - Tunisie - Vietnam-Algérie.		91		»	»	S
38-094	<i>Provisions constituées en vue de l'exécution de divers ser- vices</i>	P.G.S. - Vietnam. A. C. D. - A. E. T.- Belgique-Inde.	PY	91		J	»	S

(1) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables n'appliquant pas le système de versement quotidien.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 40							
	MOUVEMENTS DE FONDS ET REGLEMENTS ENTRE COMPTABLES							
40-001	Règlements de l'Agent comptable central du Trésor avec divers comptables.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-O.M. A.C.-P.A.		93	41-002	»	»	»
40-002	Règlements de l'Agent comptable de la Dette Publique avec divers comptables.....	A.D.P.-T.P.G. O.M.-A.C.-P.A.		94	41-002	»	»	»
40-011	Compte courant des opérations réciproques des comptables principaux du Trésor de la Seine.....	R.G.S.-P.G.S.- T.G.P.-A.C.- T.A.C. Créances contentieuses.		95	41-002	»	»	»
40-036	Mouvements de fonds entre les comptables des Postes et Télécommunications d'outre-mer et les comptables du Trésor	O.M.		70		»	»	»
40-037	Prélèvements chez les comptables des Postes.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.	R. F.	60	41-002	»	»	»
40-038	Versements aux comptables des Postes.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.	R. F.	60	41-002	»	»	»
40-039	Fonds envoyés en Deutschmark par divers comptables supérieurs à divers comptables supérieurs.....	P.G.A.-P.A.		95		»	»	»
40-049	Mandats de règlement entre comptables.....			72				
10	— Comptes de dépenses.....	A.C.T.				»	»	»
20	— Comptes de recettes.....	O.M.-A.E.T.-P.A.- Maroc-T.A.C.			41-002	»	»	»
40-050	Règlements de l'Agent comptable des avoirs du Trésor à l'étranger et de l'Agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires avec leurs correspondants à l'étranger	A.E.T.-A.C.D.		95		»	»	»
40-052	Compte courant des préposés du Payeur Général en Allemagne et du Payeur Général aux Armées (opérations en monnaies locales).....	P.G.A.-P.A.		95		»	»	»
40-053	Compte courant des Payeurs aux Armées chez le Payeur Général aux Armées.....	P.A.		95		»	»	»
40-063	Compte courant des Receveurs des Finances chez les Tré- soriers-Payeurs Généraux.....	T.P.G.	R. F.	92		»	»	»
	Compte courant des Recettes des Finances, Recette de l'Arrondissement de ... s/c courant.							
40-064	Compte courant des comptables subordonnés chez le Rece- veur des Finances.....	T.P.G.	R. F.	92		»	»	»
	Compte courant chez les Receveurs des Finances.....		P.					
	1 - Règlements entre Percepteurs et Receveurs des Finances.							
	2 - Règlements entre Receveurs des Finances et Percepteurs.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
40-065	Compte courant des Receveurs des Administrations Financières chez le Trésorier-Payeur général.....	T.P.G.	R	90		»	»	»
	Compte courant des Receveurs des Administrations Financières chez le Trésorier-Payeur général.....							
40-066	Compte courant des préposés du Trésor chez les Trésoriers-Payeurs d'Outre-Mer (1)	O.M.-A.C.D.		95		»	»	»
40-083	Recettes à imputer p/c Banques d'émission d'Outre-Mer...	O.M.		5		»	»	S
40-084	Paievements à imputer p/c Banques d'émission d'Outre-Mer	O.M.		5		»	»	S
40-089	Virements de recettes entre comptables de la Trésorerie aux Armées	P.A.		95		»	»	S
40-090	Virements de dépenses entre comptables de la Trésorerie aux Armées	P.A.		95		»	»	S
40-101	Compte courant postal.....			60				
	Comptes de chèques postaux des Trésoriers-Payeurs Généraux	A.D.P.-T.P.G.- A.C.D.-A.E.T.- P.A.						
01	Trésorerie générale					»	»	S
02	Centre régional des pensions.....					»	»	S
03	Trésorerie générale. Compte bis.....					»	»	S
04	Comptes de chèques postaux des Comptables subordonnés	T.P.G.	R.F.			»	»	S
	Compte courant postal.....		P.-R.					
05	Sinistrés	P.G.S.				»	»	S
40-102	Compte courant des Comptables supérieurs des Territoires d'Outre-Mer auprès du Service des Postes.....	T.O.M.		70		»	»	S
40-104	Compte courant des Comptables supérieurs auprès du Service des Postes.....	E.O.M.		72		»	»	S
40-110	Fonds déposés au Trésor avec intérêts :							
	Fonds de réserve du Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.		60		»	»	A
40-111	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des Postes et Télécommunications.....	A.C.T.		60		»	»	A
40-121	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne.....	A.C.T.		60		»	»	A
40-131	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Imprimerie Nationale.....	A.C.T.		61		»	»	A

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
40-141	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Légion d'honneur.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-151	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des Mon- naies et Médailles.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-161	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Ordre de la Libération.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-171	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Service des Poudres et du Service des Essences.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-181	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du budget annexe du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-211	Compte courant au Trésor (Paierie générale) du comptable en deniers du fonds d'approvisionnement des Postes et Télécommunications	P.G.S.		60		J	»	»
40-221	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Budget annexe des Prestations sociales agricoles.....	A.C.T.		61		»		A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 41							
	COMPTES D'ORDRE							
41-002	Agent comptable central du Trésor s/c d'opérations cen- tralisées	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-O.M.- A.C.-P.A.				»	»	»
41-003	Virements internes.....	A.C.T.-A.C.D.			41-002	»	»	»
41-012	Bons du Trésor à court terme et certificats de Trésorerie (75 à 105 jours, catégorie A, B et C, 1 an, 2 ans et 3 ou 5 ans) déposés en compte courant	A.D.P.				»	»	»
41-016	Divers L/C courant de Bons du Trésor à court terme et de certificats de Trésorerie (75 à 105 jours, catégories A, B et C, 1 an, 2 ans et 3 ou 5 ans)	A.D.P.				»	»	»
41-017	Bons du Trésor à intérêt progressif d'une durée maximum de 3 ans déposés en compte/courant.....	A.D.P.				»	»	»
41-018	Divers L/C courants de bons du Trésor à intérêt pro- gressif d'une durée maximum de 3 ans.....	A.D.P.				»	»	»
** 41-042	Disponibilités en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne.....	P.G.A.				»	»	»
** 41-043	Opérations en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne.....	P.G.A.-P.A.				»	»	»
41-050	Provisions constituées à la French American Banking Cor- poration pour couverture à la circulation de francs Djibouti	A.E.T.				»	»	»
41-051	Trésor français. Comptes de couverture de la circulation de francs Djibouti.....	A.E.T.				»	»	»
41-052	Contribution de la France aux dépenses communes de la commission internationale de contrôle en Indochine....	A.E.T.				»	»	»
41-053	Compte de couverture des dépenses de la Commission inter- nationale de contrôle en Indochine mises à la charge de la France.....	A.E.T.				»	»	»
41-060	Trésor s/c d'opérations en francs C. F. A.....	Réunion-O.M.				»	»	»
41-061	Trésor s/c d'opérations en francs C. F. P.....	O.M.				»	»	»
41-062	Trésor s/c d'opérations en francs Djibouti.....	Djibouti.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 6							
	RESULTATS							
	COMPTE GENERAL N° 42							
	RESULTATS PROVISOIRES DES BUDGETS NON REGLES							
42-026	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1961....	A.C.T.				»	»	»
42-027	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1962....	A.C.T.				»	»	»
42-028	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1963.....	A.C.T.				»	»	»
42-029	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1964.....	A.C.T.				»	»	»
42-030	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1965	A.C.T.				»	»	»
* 42-031	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1966	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 43							
	RESULTATS D'OPERATIONS ANCIENNES A APURER							
43-001	Opérations diverses à transporter aux découverts du Trésor.	A.C.T.		95		»	»	S
43-006	Opérations anciennes à régulariser.....	A.C.T.-T.P.G.- O.M.-A.E.T.-P.A.		95				
01	— Trésoreries générales					»	»	S
02	— Enregistrement					»	»	S
03	— Douanes					»	»	S
04	— Contributions indirectes					»	»	S
43-010	Compte d'apurement d'opérations centralisées avant pro- duction des comptes de gestion.....	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 44							
	RESULTATS DES OPERATIONS D'EMPRUNTS							
44-058	Résultats de l'année 1961..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
44-059	Résultats de l'année 1962..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
44-060	Résultats de l'année 1963..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
44-061	Résultats de l'année 1964..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes, des comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
44-062	Résultats de l'année 1965..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
* 44-063	Résultats de l'année 1966..... 1 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effec- tués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 45							
	RESULTATS DES COMPTES SPECIAUX							
45-026	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1961.....	A.C.T.				»	»	»
45-027	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1962.....	A.C.T.				»	»	»
45-028	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1963.....	A.C.T.				»	»	»
45-029	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1964.....	A.C.T.				»	»	»
45-030	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1965.....	A.C.T.				»	»	»
* 45-031	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1966.....	A.C.T.				»	»	»
45-051	Résultats des comptes spéciaux définitivement clos.....	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 46							
	DECOUVERTS DU TRESOR							
46-001	Découverts du Trésor.....	A.C.T.				»	»	»
46-009	Reprises sur recettes d'emprunts à imputer aux découverts du Trésor.....	A.C.T.				»	»	»
46-010	Dette envers la Banque de l'Algérie (Convention du 15 février 1932) à transporter en atténuation des décou- verts du Trésor en application de la Convention du 5 avril 1948.....	A.C.T.				»	»	»
46-088	Reprises de dépenses budgétaires transportées aux décou- verts du Trésor. Participation au Fonds monétaire inter- national	A.C.T.				»	»	»
46-089	Reprises de recettes budgétaires transportées en atténua- tion des découverts du Trésor. Produit de la cession au Fonds de stabilisation des changes de la créance-or sur le Fonds monétaire international.....	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 8 DETTE GARANTIE OU GEREE PAR L'ETAT COMPTE GENERAL N° 51 EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ETAT I. — Emprunts intérieurs. 1^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES 2^e SECTION. — EMPRUNTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ETAT							
51-021	Aéroport de Paris..... 1 - 5,90 % 1950-1980. 2 - 6,50 %. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6,25 % 1951 remboursable à 115 %. 5 - 6 % 1951 remboursable à 107 %. 6 - 6 % 1952 remboursable à 112 %. 7 - 6 % 1952-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 6 % 1952 (Crédit Foncier I). 9 - 6 % 1952 (Crédit Foncier II). 10 - 6 % 1953 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 6 % 1953 (Crédit Foncier). 12 - 6 % 1953 remboursables à 104 %. 13 - 5 % 1953 remboursable à 125 %. 14 - 6 % 1954 (Crédit Foncier). 15 - 6 % 1954 (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - 6 % 1954. 17 - 4,50 % 1954. 19 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 20 - 5,50 % 1955-1985 (Crédit Foncier). 21 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 22 - 5,50 % 1956-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 23 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 24 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 25 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 26 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 27 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 28 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 29 - 5,50 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 30 - 5,50 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 31 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 32 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 33 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-021 (suite)	34 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 35 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 36 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 37 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 38 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 39 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 40 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 41 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 42 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 43 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 44 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).							
51-022	Caisse nationale de Crédit agricole..... 1 - Bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans. 2 - Bons 1951 à 10, 15 ou 20 ans. 3 - Bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans. 4 - Bons à 5 ans. 5 - Bons à intérêt progressif à 3 ans. 6 - Titres amortissables 6 % 1954 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 7 - Bons 1955 série A à 7, 11 ou 15 ans. 8 - Bons 1955 série B à 7, 11 ou 15 ans. 9 - Titres amortissables 5,50 % 1956 (1 ^{re} et 2 ^e tran- ches). 10 - Bons 1957 série A à 7, 11 ou 15 ans. 11 - Bons 1957, série B à 7, 11 ou 15 ans. 12 - Titres amortissables 6 % 1958 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 13 - Bons 1959, série A à 7, 11 ou 15 ans. 14 - Bons 1959, série B à 7, 11 ou 15 ans. 15 - Titres amortissables 5 % 1960 Série A. 16 - Titres amortissables 5 % 1960 Série B. 17 - Bons 1961 à 7, 11 ou 15 ans (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 18 - Titres amortissables 5 % 1962 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 19 - 5,25 % 1962-1987 — 1 ^{er} emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 20 - Bons 1963 à 7, 11 ou 15 ans (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 21 - 5,25 % 1963-1988 — 2 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 22 - 5,25 % 1963-1988 — 3 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 23 - 5,25 % 1963-1988 — 4 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 24 - 5,25 % 1963-1988 — 5 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 25 - Titres amortissables 5 % 1964 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 26 - 5,25 % 1964-1989 — 6 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et consignations. 27 - 5,25 % 1964-1989 — 7 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et consignations. 28 - Bons à 3 ou 5 ans. 29 - Bons 1965 à 7, 11 ou 15 ans.	A.D.P.			»	»	»	

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-023	<i>Caisse nationale de l'Energie.....</i> 2 - 6 % octobre 1950. 3 - Electricité et Gaz d'Algérie 6 % septembre 1950. 4 - 6,25 % 1951. 6 - Gaz de France 6,50 % avril 1952. 7 - Gaz de France 6,50 % septembre 1952. 8 - Electricité et Gaz d'Algérie 6,25 % octobre 1952. 9 - Moyenne Dordogne 4 % juin 1952. 10 - Crédits bancaires à moyen terme — E.D.F. 11 - Crédits bancaires à moyen terme — G.D.F.	A.D.P.				»	»	»
51-024	<i>Office national industriel de l'Azote.....</i> 1 - 3,90 % 1946-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - Emprunts auprès du Crédit National. 3 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5 % indexé 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % indexé 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5 % indexé 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 6 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,75 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,75 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - Crédits bancaires à moyen terme. 12 - 5,75 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5,75 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5,75 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 15 - 5,75 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-025	<i>Office national de la Navigation.....</i> 1 - 3,70 % 1947-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 4 % 1947-1977, 1 ^{re} tranche (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 4 % 1947-1977, 2 ^e tranche (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1948-1978, 1 ^{re} tranche. 5 - 5,25 % 1948-1978, 2 ^e tranche. 6 - 5,25 % 1949-1979. 7 - 5,90 % 1949-1979, 1 ^{re} tranche. 8 - 5,90 % 1949-1979, 2 ^e tranche. 10 - 6,40 % 1950-1980, 2 ^e tranche. 11 - 5,90 % 1950-1980. 12 - 5,90 % 1951-1981. 16 - 6 % 1953-1973. 17 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA TIONS		
						U 7	C 8	S 9
51-025 (suite)	18 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 19 - 5,50 % 1958-1988 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 20 - 5,50 % 1959-1989 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 21 - 5 % 1959-1978 (remboursable à 110 %). 22 - 5,50 % 1960-1990 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 23 - 5,25 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 24 - 5,25 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 25 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 26 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 27 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 28 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 29 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 30 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 31 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 32 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 33 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 34 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 35 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 36 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 37 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 38 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).							
51-026	Mines domaniales de Potasse d'Alsace..... 1 - 6 % 1952-1966. I. 2 - 6 % 1952-1966. II. 3 - 6 % 1952-1966. III. 4 - 5,75 % 1953 remboursable à 105 %.	A.D.P.				»	»	»
51-027	Commissariat à l'Energie atomique..... 1 - 5,50 % 1957-1969 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-028	Caisse d'équipement pour le Développement de l'Algérie.. 1 - Bons d'équipement 5 % 1959 à primes progres- sives. 2 - Bons d'équipement 5 % mars 1961 à primes pro- gressives. 3 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 4 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-028 (suite)	5 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1962-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-029	<i>Régie autonome des pétroles.....</i> 1 - 5,50 % 1960-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 6 % 1961-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-030	<i>Bureau de Recherches de Pétrole.....</i> 1 - 5 % 1961-1976. 2 - 5,90 % 1962-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-031	<i>Caisse centrale de coopération économique.....</i> 1 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-033	<i>Caisse nationale des Autoroutes.....</i> 1 - Obligations 5 % 1963. 2 - Obligations 5 % 1964.	A.D.P.				»	»	»
51-034	<i>Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme</i> 1 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
	3° SECTION. — EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS, COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX							
51-251	<i>Caisse de Crédit municipal d'Avignon.....</i> 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5 % 1963.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-252	<i>Caisse de Crédit municipal du Havre.....</i> 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1955. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1958. 7 - 5,50 % 1959. 8 - 5 % 1960. 9 - 5 % 1964.	A.D.P.				»	»	»
51-253	<i>Caisse de Crédit municipal de Marseille.....</i> 1 - 6 % 1952. 2 - 6 % 1953. 3 - 5,50 % 1954. 4 - 5,50 % 1955. 5 - 5,50 % 1956. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1958. 8 - 5,50 % 1960. 9 - 5 % 1960. 10 - 5 % 1963.	A.D.P.				»	»	»
51-254	<i>Caisse de Crédit municipal d'Orléans.....</i> 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1959. 5 - 5 % 1961.	A.D.P.				»	»	»
51-255	<i>Caisse de Crédit municipal de Dijon.....</i> 1 - 6 % 1952. 2 - 6 % 1954. 3 - 5,50 % 1954. 4 - 5,50 % 1955. 5 - 5,50 % 1956. 6 - 5,50 % 1956. 7 - 5,50 % 1957. 8 - 5,50 % 1957. 9 - 5,50 % 1957. 10 - 5,50 % 1957. 11 - 5,50 % 1957. 12 - 5,50 % 1957. 13 - 5,50 % 1957. 14 - 5,50 % 1958. 15 - 5,50 % 1958. 16 - 5,50 % 1958. 17 - 5,50 % 1959. 18 - 5,50 % 1959. 19 - 5,50 % 1959. 20 - 5,50 % 1959. 21 - 5,50 % 1959. 22 - 5,50 % 1959. 23 - 5,50 % 1959. 24 - 5,50 % 1959. 25 - 5,50 % 1960. 26 - 5,50 % 1960. 27 - 5,50 % 1960. 28 - 5,50 % 1960. 29 - 5,50 % 1960. 30 - 5,50 % 1960. 31 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-255 (suite)	32 - 5,50 % 1960.							
	33 - 5,50 % 1960.							
	34 - 5,50 % 1960.							
	35 - 5 % 1960.							
	36 - 5 % 1960.							
	37 - 5 % 1961.							
	38 - 5 % 1961.							
	39 - 5 % 1961.							
	40 - 5 % 1962.							
	41 - 5 % 1962.							
	42 - 5 % 1962.							
	43 - 5 % 1962.							
	44 - 5 % 1962.							
	45 - 5 % 1963.							
	46 - 5 % 1963.							
	47 - 5 % 1963.							
	48 - 5 % 1963.							
	49 - 5 % 1963.							
	50 - 5 % 1963.							
	51 - 5 % 1963.							
	52 - 5 % 1963.							
	53 - 5 % 1963.							
	54 - 5 % 1964.							
	55 - 5 % 1964.							
	56 - 5 % 1964.							
	57 - 5 % 1964.							
	58 - 5 % 1964.							
	59 - 5 % 1964.							
	60 - 5 % 1964.							
	61 - 5 % 1964.							
	62 - 5 % 1964.							
	63 - 5 % 1964.							
51-256	Caisse de Crédit municipal de Rouen.....	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1953.							
	2 - 5,50 % 1954.							
	3 - 5,50 % 1956.							
	4 - 5,50 % 1957.							
	5 - 5,50 % 1958.							
	6 - 5,50 % 1959.							
	7 - 5,50 % 1959.							
	8 - 5,50 % 1959.							
	9 - 5,50 % 1959.							
	10 - 5,50 % 1959.							
	11 - 5,50 % 1960.							
	12 - 5,50 % 1960.							
	13 - 5,50 % 1960.							
	14 - 5,50 % 1960.							
	15 - 5,50 % 1960.							
	16 - 5,50 % 1960.							
	17 - 5 % 1961.							
	18 - 5 % 1961.							
	19 - 5 % 1961.							
	20 - 5 % 1961.							
	21 - 5 % 1962.							
	22 - 5 % 1962.							
	23 - 5 % 1962.							
	24 - 5 % 1962.							
	25 - 5 % 1963.							
	26 - 5 % 1963.							
	27 - 5 % 1964.							
	28 - 5 % 1964.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	I N T I T U L E des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-257	<i>Caisse de Crédit municipal de Nîmes.....</i> 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1957. 8 - 5,50 % 1957. 9 - 5,50 % 1957. 10 - 5,50 % 1957. 11 - 5,50 % 1958. 12 - 5,50 % 1958. 13 - 5,50 % 1958. 14 - 5,50 % 1958. 15 - 5,50 % 1958. 16 - 5,50 % 1958. 17 - 5,50 % 1958. 18 - 5,50 % 1958. 19 - 5,50 % 1958. 20 - 5,50 % 1958. 21 - 5,50 % 1958. 22 - 5,50 % 1959. 23 - 5,50 % 1959. 24 - 5,50 % 1959. 25 - 5,50 % 1959. 26 - 5,50 % 1959. 27 - 5,50 % 1959. 28 - 5,50 % 1960. 29 - 5,50 % 1960. 30 - 5,50 % 1960. 31 - 5,50 % 1960. 32 - 5 % 1961. 33 - 5 % 1961. 34 - 5 % 1961. 35 - 5 % 1961. 36 - 5 % 1963. 37 - 5 % 1963. 38 - 5 % 1963. 39 - 5 % 1963. 40 - 5 % 1963. 41 - 5 % 1964. 42 - 5 % 1964. 43 - 5 % 1964. 44 - 5 % 1964.	A.D.P.				,	,	,
51-258	<i>Caisse de Crédit municipal de Reims.....</i> 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1958. 7 - 5,50 % 1959. 8 - 5,50 % 1959. 9 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				,	,	,
51-259	<i>Caisse de Crédit municipal de Nancy.....</i> 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5,50 % 1959. 4 - 5,50 % 1959. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				,	,	,

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-259 (suite)	7 - 5,50 % 1960. 8 - 5,50 % 1960. 9 - 5,50 % 1960. 10 - 5 % 1960. 11 - 5 % 1962. 12 - 5 % 1964.							
51-260	Caisse de Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5,50 % 1960. 8 - 5 % 1960. 9 - 5 % 1962. 10 - 5 % 1964.	A.D.P.				»	»	»
51-261	Caisse de Crédit municipal de Nice..... 1 - 5,50 % 1954.	A.D.P.				»	»	»
51-262	Caisse de Crédit municipal de Lyon..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5 % 1961. 8 - 5 % 1964.	A.D.P.				»	»	»
51-263	Caisse de Crédit municipal de Lille..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1958. 8 - 5,50 % 1958. 9 - 5,50 % 1958. 10 - 5,50 % 1958. 11 - 5,50 % 1958. 12 - 5,50 % 1958. 13 - 5,50 % 1959. 14 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				»	»	»
51-264	Caisse de Crédit municipal de Bordeaux..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5 % 1964.	A.D.P.				»	»	»
51-265	Caisse de crédit municipal de Nantes..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1959. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1960. 7 - 5,50 % 1960. 8 - 5,50 % 1960. 9 - 5,50 % 1960. 10 - 5,50 % 1960.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux, et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-265 (suite)	11 - 5,50 % 1960. 12 - 5 % 1961. 13 - 5 % 1962. 14 - 5 % 1963. 15 - 5 % 1964.							
51-266	Caisse de Crédit municipal de Paris..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959.	A.D.P.				»	»	»
51-267	Caisse de Crédit municipal de Toulouse..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»
51-268	Caisse de Crédit municipal de Toulon..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5 % 1963.	A.D.P.				»	»	»
51-269	Caisse de Crédit municipal de Limoges..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»
51-270	Caisse de Crédit municipal de Strasbourg..... 1 - 5,50 % 1955.	A.D.P.				»	»	»
4 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES TERRITOIRES, ÉTABLISSEMENTS ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES D'OUTRE-MER								
A. — Afrique du Nord.								
51-301	Gouvernement général de l'Algérie..... 1 - 5,50 % 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 8,25 % 1955-1970 (Crédit Foncier). 3 - 5,50 % 1956-1986 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-302	Caisses d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales (C. A. P. E. R.)..... 1 - 6% 1956.	A.D.P.				»	»	»
51-305	Emprunts du Maroc..... 1 - 4 % 1914 (regroupé). 2 - 5 % 1918 (regroupé). 9 - 6 % 1937 (regroupé). 10 - 3,50 % 1942 (regroupé). 12 - 4,50 % 1929-1932 (regroupés). 13 - 4 % 1930-1931 (regroupés). 14 - 5 % 1933-1934 (regroupés).	A.D.P.				»	»	»
51-308	Emprunts de la Tunisie..... 1 - 3 % 1892.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	B. — Départements d'outre-mer.							
51-311	<i>Emprunts de la Guadeloupe.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1933.							
	2 - 5 % 1934-1935.							
	3 - 5,50 % 1936.							
	4 - 5 % 1941.							
	6 - 3,70 % 1946-1982.							
51-312	<i>Emprunts de la Guyane française.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5 % 1934-1935.							
	2 - 5,50 % 1936.							
	4 - 3,70 % 1946-1982.							
	5 - 4 % 1944 1 ^{re} tranche.							
	6 - 4 % 1944 2 ^e tranche.							
51-313	<i>Emprunts de la Martinique.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5 % 1933-1935.							
	2 - 5,50 % 1936.							
	3 - 5 % 1940.							
	4 - 3,70 % 1946-1983.							
	5 - 4,50 % 1944-1974.							
51-314	<i>Emprunts de la Réunion.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5 % 1934.							
	3 - 3,70 % 1946-1983.							
	C. — Autres territoires.							
51-321	<i>Emprunts de l'Afrique équatoriale française.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	17 - 6 % 1922-1924 (1958).							
	18 - 6 % 1927 (1958).							
	19 - 4,50 % 1929 (1958).							
	20 - 4 % 1930 (1958).							
	21 - 4 % 1931 (1958).							
	22 - 4,50 % 1932 (1958).							
	23 - 5 % 1933-1934 (1958).							
	24 - 5,50 % 1933 (1958).							
	25 - 5,50 % 1936 (1958).							
51-322	<i>Emprunts de l'Afrique occidentale française.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	4 - 3,50 % 1913.							
	12 - 3,70 % 1945-1970.							
	13 - 3,70 % 1945-1972.							
	14 - 3,70 % 1945-1982.							
	15 - 6,50 % 1924 (1957).							
	16 - 4 % 1931 (1957).							
	17 - 4,50 % 1932 (1957).							
	18 - 5 % 1933-1935 (1957).							
	19 - 5,50 % 1933 (1957).							
	20 - 5,50 % 1936 (1957).							
51-323	<i>Emprunts du Cameroun.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 4 % 1931.							
	2 - 4,50 % 1932.							
	3 - 5,50 % 1933.							
	4 - 5 % 1934.							
51-325	<i>Emprunts de la Côte française des Somalis.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5 % 1934.							
	2 - 5,50 % 1936.							
	3 - 5 % 1940.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-327	Emprunts de Madagascar..... 3 - 4 % 1931. 4 - 4,50 % 1932. 6 - 3,50 % 1942.	A.D.P.				»	»	»
51-328	Emprunts de la Nouvelle-Calédonie..... 1 - 4 % 1931. 2 - 5,50 % 1936. 4 - 4 % 1945. 5 - 3,70 % 1945-1968.	A.D.P.				»	»	»
51-329	Emprunts du Togo..... 1 - 4 % 1931. 2 - 4,50 % 1932.	A.D.P.				»	»	»
51-330	Caisse Autonome d'Amortissement de la République de Côte d'Ivoire..... 1 - 5 % 1959-1961 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-331	Banque gabonaise de développement..... 1 - 5 % 1962-1977 remboursable à 110 % (assu- rances).	A.D.P.				»	»	»
5 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES SERVICES NATIONALISÉS								
51-351	Charbonnages de France..... 1 - 5,25 % 1948-1973. 2 - 5 % 1951. Intérêt progressif. 6 - Obligations 6 % 1955. 7 - Obligations 5,50 % 1956. 8 - Obligations 6 % 1956. 9 - Bons 1957 à 5, 10 ou 15 ans, à intérêt et capital indexés. 10 - Bons 1958 à 5, 10 ou 15 ans, à intérêt et capital indexés. 11 - Bons 5,50 % 1959 à 5, 10 ou 15 ans à taux de remboursement progressif. 12 - Bons 5 % 1960 à 5, 10 ou 15 ans à taux de rem- boursement progressif. 13 - Obligations 5 % 1962 à 5, 10, 15 ou 20 ans. 14 - Crédits bancaires à moyen terme. 15 - Bons 5 % 1963 à 6, 10 ou 15 ans. 16 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-352	Electricité de France..... 1 - 5,50 % 1950 (Remboursable à 125 %). 2 - 5 % avril 1951. 5 - Parts de production 1952-1953. 6 - Parts de production 1954. 7 - Bons 6 % 1955 à 10 ans. 8 - Obligations 5 % 1956. 9 - Obligations 6 % 1957 à prime indexée. 10 - Parts de production 1958. 11 - Parts 1959 à capital variable. 12 - Obligations 5 % 1960. 13 - Obligations 5 % 1961. 14 - Obligations 5 % 1962. 15 - Obligations 5 % 1963. 16 - Obligations 5 % 1964. 17 - 5,90 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 18 - 5,90 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-353	Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais.....	A.D.P.				•	•	•
	1 - 3,50 % 1946.							
	2 - 5,90 % 1951-1981.							
	3 - 5,90 % 1951-1981.							
	4 - 6 % 1951-1981.							
	5 - 6 % 1951-1981.							
	6 - 6 % 1951-1981.							
	7 - 5,90 % 1951-1981.							
	8 - 6 % 1952-1982.							
	9 - 6 % 1952-1982.							
	10 - 6 % 1952-1982.							
	11 - 6 % 1953-1983.							
	12 - 6 % 1953-1983.							
	13 - 6 % 1953-1983.							
	14 - 6 % 1954-1984.							
	15 - 6 % 1954-1984.							
	16 - 5,50 % 1954-1984.							
	17 - 5,50 % 1954-1984.							
	18 - 5,50 % 1955-1985.							
	19 - 5,50 % 1955-1980.							
	20 - 5,50 % 1955-1985.							
	21 - 5,50 % 1955-1985.							
	22 - 5,50 % 1955-1985.							
	23 - 5,50 % 1956-1986.							
	24 - 5,50 % 1956-1986.							
	25 - 5,50 % 1956-1986.							
	26 - 5,50 % 1956-1981.							
	27 - 5,50 % 1956-1981.							
	28 - 5,50 % 1956-1981.							
	29 - 5,50 % 1956-1981.							
	30 - 5,50 % 1957-1987.							
	31 - 5,50 % 1957-1982.							
	32 - 5,50 % 1957-1982.							
	33 - 5,50 % 1957-1982.							
	34 - 5,50 % 1957-1982.							
	35 - 5,50 % 1957-1982.							
	36 - 5,50 % 1957-1982.							
	37 - 5,50 % 1957-1982.							
	38 - 5,50 % 1957-1982.							
	39 - 5,50 % 1957-1982.							
	40 - 5,50 % 1957-1982.							
	41 - 5,50 % 1958-1973.							
	42 - 5,50 % 1958-1973.							
	43 - 5,50 % 1958-1973.							
	44 - 5,50 % 1958-1973.							
	45 - 5,50 % 1958-1973.							
	46 - 5,50 % 1958-1983.							
	47 - 5,50 % 1959-1984.							
	48 - 5,50 % 1959-1984.							
	49 - 5,50 % 1960-1985.							
	50 - 5,50 % 1960-1985.							
	51 - 5,50 % 1960-1985.							
	52 - 5,25 % 1961-1986.							
	53 - 5,25 % 1961-1986.							
	54 - 5,25 % 1961-1986.							
	55 - 5,25 % 1961-1986.							
	56 - 5,25 % 1962-1987.							
	57 - 5,25 % 1963-1988.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-354	Houillères du Bassin de Lorraine..... 1 - 4 % 1947. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 6 % 1951-1981. 4 - 6 % 1952-1982. 5 - 6 % 1952-1982. 6 - 6 % 1952-1982. 7 - 6 % 1952-1982. 8 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-361	Houillères du Bassin d'Aquitaine..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-362	Houillères du Bassin d'Auvergne..... 1 - 5,90 % 1951-1966. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 6 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1953-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-363	Houillères du Bassin de Blanzay..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1971. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1971. 6 - 6 % 1952-1982. 7 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-364	Houillères du Bassin des Cévennes..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»
51-365	Houillères du Bassin du Dauphiné..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 5,90 % 1951-1981. 5 - 6 % 1952-1982. 6 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-366	Houillères du Bassin de la Loire..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-367	Houillères du Bassin de Provence..... 1 - 5,90 % mai 1951-1981. 2 - 5,90 % août 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-371	Electricité et Gaz d'Algérie..... 1 - 5,50 % 1952-1953 à intérêt progressif. 2 - 5,50 % 1952-1953 (2 ^e tranche). 3 - 5,50 % 1952-1953 (3 ^e tranche). 4 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de rembourse- ment variables (1 ^{re} tranche). 5 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de rembourse- ment variables (2 ^e tranche). 6 - 6 % 1957 à prime de remboursement variable. 7 - 6 % 1958 à intérêts et prime de remboursement variables. 8 - 6 % 1959 à prime de remboursement variable. 9 - 5 % 1960.	A.D.P.				»	»	»
51-372	Gaz de France..... 1 - Parts de production (émission 1953-1955). 2 - Parts de production (émission novembre 1957). 3 - 5,50 % 1957-1985 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - Parts de production (émission novembre 1957). (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - Parts de production (émission novembre 1958). (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,50 % 1958-1986 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 6 % décembre 1958 à intérêt et capital indexés. 8 - 5,50 % 1959-1987 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 5,50 % 1959-1987 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 11 - Obligations 5 % 1961. 12 - 5,90 % 1963-1984 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 13 - Obligations 5 % 1963-1983 (Assurances). 14 - Obligations 5 % 1964. 15 - 5,90 % 1964-1985 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 6 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE	A.D.P.				»	»	»
51-400	Société nationale des chemins de fer français..... 1 - 4 % 1941. 3 - 3,50 % 1943. 4 - 4 % 1947. 7 - Emprunts à moyen terme (banques françaises). 9 - Bons S.N.C.F. indexés 1953 à 15 ans. 11 - Bons S.N.C.F. indexés 6 % minimum. 14 - Bons S.N.C.F. indexés 1956 à 20 ans à intérêt 5,50 % minimum. 15 - Bons S.N.C.F. indexés 1957 à 20 ans à intérêt 5,50 % minimum. 16 - Bons S.N.C.F. indexés 1958 à 20 ans à intérêt 6 % minimum. 19 - Bons S.N.C.F. 5 % 1959. 20 - Bons S.N.C.F. 3 % 1960 à lots-kilomètres. 21 - 5 % 1960. 22 - Bons S.N.C.F. 2,50 % 1961 à lots-kilomètres.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-400 (suite)	23 - 5 % 1961. 24 - Bons S.N.C.F. 2 % 1962 à lots-kilomètres. 25 - Bons S.N.C.F. 5 % 1962. 26 - Bons S.N.C.F. 2 % 1963 à lots-kilomètres. 27 - Bons S.N.C.F. 5 % 1963. 28 - Bons S.N.C.F. 1964 à lots-kilomètres. 29 - Bons S.N.C.F. 5 % 1964.							
51-410	Anciennes compagnies de chemins de fer et S.N.C.F..... 1 - Capital social.	A.D.P.				»	»	»
51-411	Grands réseaux de chemins de fer..... 2 - Emprunts obligataires (types conformes à la convention de 1921).	A.D.P.				»	»	»
51-412	Compagnies de chemins de fer d'intérêt général.....	A.D.P.				»	»	»
7 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIES OU SOCIÉTÉS DE CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER								
51-451	Compagnie franco-marocaine (ex-Chemins de fer du Maroc 5 - 6 % 1949. 6 - 5,50 % 1950 (remboursable à 125 %). 7 - 6 % 1951 (amortissable à 115 %). 8 - 6 % 1951 à échéance massive. 9 - 5,50 % 1952 (remboursable à 125 %). 10 - 4 % 1946-1953-1954. 11 - 4,50 % 1941-1955. 12 - 5,50 % 1958 à intérêt et prime de remboursement variables.	A.D.P.				»	»	»
51-455	Chemins de fer et port de la Réunion..... 1 - 3 % 1 ^{re} série. 2 - 3 % 2 ^e série.	A.D.P.				»	»	»
51-460	Compagnie Méditerranée-Niger..... 1 - 3,50 % 1942. 2 - 5,75 % 1949-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 5,75 % 1951-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,75 % 1952-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 5,75 % 1953-1983 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 6 - 5,75 % 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 6 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 6 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 6 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 6 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-461	Chemins de fer franco-éthiopiens de Djibouti à Addis-Abéba. 1 - 3,50 % 1910. 2 - 4,50 % 1941 (Caisse nationale de retraites pour la vieillesse). 3 - 3,50 % 1946-2000 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 3,50 % 1946-2001 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 4 % 1947-2002 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 4,25 % 1947-2002 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1949-2002 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,75 % 1949-2003 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,75 % 1950 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,75 % 1951-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 4 % 1942-2002. 12 - 4 % 1943-2003. 13 - 5,75 % 1950-1980 (Remboursement à 105 %). 14 - 5,75 % 1953-1983. 15 - 5,75 % 1954-1974. 16 - 5,50 % 1953-1974. 17 - 5,75 % 1955-1975. 18 - 6 % 1956-1976. 19 - 6 % 1956-1977.	A.D.P.				»	»	»
51-462	Chemins de fer de l'Indochine au Yunnan..... 1 - 3 % 1901. 8 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE OU DE SERVICES CONCÉDÉS	A.D.P.				»	»	»
51-501	Société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation » 2 - Crédits bancaires à moyen terme (1960). 3 - 5 % 1961 (Emprunt Caravelle). 4 - Crédits bancaires à moyen terme (1963). 5 - 5 % 1964-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-511	Air France..... 7 - 5,50 % 1955-1965. 10 - 5,50 % 1957. 13 - 6,20 % 1959. 14 - 5,85 % 1960. 15 - 5,30 % 1961. 16 - 5,30 % 1961. 18 - Obligations 5 % 1962. 19 - Crédits bancaires 1963. 20 - 5 % 1963-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 21 - 5 % 1963-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-512	Compagnie générale transatlantique..... 9 - 5,50 % 1955-1970 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 5,50 % 1956-1971 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 11 - Bons indexés 1958 à intérêt 5,50 % minimum. 12 - 5 % 1959 remboursable à 110 %. 13 - 7 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 14 - 6 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 15 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 16 - 5 % 1964-1983.	A.D.P.				»	»	»
51-513	Compagnie nationale du Rhône..... 1 - 5 % 1937 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 4 % 1941. 3 - 4 % 1942. 4 - 3,50 % 1945-1995. 5 - 3,50 % 1945 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 4,15 % 1945-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 4,15 % 1945-1995 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 3,50 % 1946-1996 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 3,75 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 4 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 11 - 4,50 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 12 - 4 % 1947. 15 - 5 % 1948-1998 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 16 - 5,25 % 1948-1998 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 17 - 6 % 1949. 18 - 5,50 % 1949-1999 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 19 - 5,75 % 1949-1999 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 20 - 5,25 % 1950-1998 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 21 - 5,75 % 1950-1999 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 22 - 6 % 1951. 23 - 5,75 % 1951 (Caisse des Dépôts et Consignations). 24 - 5,75 % 1951-B (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 27 - 4,75 % 1947-1952-1954-1955-1962. 28 - 5 % 1948-1953-1954. 37 - 6 % 1957 à bonification variable en intérêt et capital. 40 - 5,44 % décembre 1960. 41 - 5,44 % décembre 1961. 42 - 5,44 % novembre 1962. 43 - 5,25 % 1963-1988 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 44 - 5,25 % novembre 1963.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-513 (suite)	45 - 5,25 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 46 - 5,25 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 47 - 5,25 % novembre 1964.							
51-514	Energie électrique de la Moyenne-Dordogne..... 4 - 3,50 % 1945-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 3,50 % 1946-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-515	Compagnie des Messageries maritimes..... 1 - 5,90 % 1951-1968 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 6 % 1959-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % 1962-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-516	Société nationale des Pétroles d'Aquitaine..... 1 - 5,50 % 1957-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1957-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-517	Société nationale des Gaz du Sud-Ouest..... 1 - 5,50 % 1957-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-518	Société d'économie mixte pour la construction de logements économiques (S.E.M.I.C.L.E.)..... 1 - Garantie de préfinancement de ses programmes.	A.D.P.				»	»	»
51-519	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne..... 1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-519 (suite)	9 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	10 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	11 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	12 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	13 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	14 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	15 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	16 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	17 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	18 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	19 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	20 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	21 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	22 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	23 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	24 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	25 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	26 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	27 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	28 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	29 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	30 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	31 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	32 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	33 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	34 - 5 % 1962-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	35 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	36 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	37 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	38 - 5 % 1963-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	39 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	40 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-519 (suite)	41 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	42 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	43 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	44 - 5 % 1963-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	45 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	46 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	47 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	48 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	49 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	50 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	51 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	52 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	53 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	54 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	55 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	56 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	57 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	58 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	59 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	60 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	61 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	62 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	63 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	64 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	65 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	66 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	67 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	68 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	69 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	70 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	71 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	I N T I T U L E des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-520	Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne..... 1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 6 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 11 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-521	Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas- Rhône et du Languedoc..... 1 - 5,25 % 1960-1990 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-522	Société pour la mise en valeur agricole de la Corse..... 1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 6 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 11 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 12 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux, et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-522 (suite)	13 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	14 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	15 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	16 - 5,25 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	17 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	18 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	19 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	20 - 5 % 1963-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	21 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	22 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	23 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	24 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	25 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	26 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	27 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	28 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	29 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	30 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	31 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	32 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	33 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-523	Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale	A.D.P.						
	1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	3 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	4 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	5 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	6 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	7 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	8 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	9 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	I N T I T U L E des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-524	<i>Société des Transports pétroliers par pipe-line (T.R.A.P.I.L.).</i> 1 - 6 % 1961-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5 % 1964-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-525	<i>Société « Air-Inter »</i> 1 - 5 % 1962-1967 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5 % 1963-1968 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % 1964-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5 % 1964-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-526	<i>Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation</i> 1 - 5,90 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,90 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,90 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-527	<i>Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc.....</i> 1 - 5,25 % 1963-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-528	<i>Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est (S. A. F. E.).....</i> 1 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
9° SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS, SERVICES OU ORGANISMES DIVERS								
51-541	<i>Hauts Fourneaux et forges de Saulnes et Gorcy.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-542	<i>Société mosellane de sidérurgie.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-543	<i>Société Lorraine-Escaut</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-544	<i>Société des aciéries de Pompey.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-545	<i>Union sidérurgique de Lorraine (SIDELOR).....</i> 1 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-546	<i>Société de Wendel et C^e.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-547	<i>Société métallurgique de Normandie et la Société des mines de Soumont.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-548	<i>Compagnie des forges de Chatillon, Commentry et Neuves- Maisons</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-549	<i>Compagnie des machines Bull.....</i> 1 - Crédits bancaires à moyen terme 1964.	A.D.P.				»	»	»
51-552	<i>Société ferroviaire internationale de transports frigori- fiques « Interfrigo ».....</i> 1 - 6 % 1950-1980 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-553	<i>Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel.</i> 1 - 5,25 % 1962-1980 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 6 - 5,25 % 1963-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 5,25 % 1964-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 5,25 % 1964-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 5,25 % 1964-1982 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 10 - 5 % 1964-1972 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 11 - 5 % 1964-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 12 - 5,25 % 1964-1983 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-554	<i>Sociétés diverses: Emprunts contractés auprès du Crédit national</i>	A.D.P.				»	»	»
51-555	<i>France Câbles et Radio (ex-Compagnie française des câbles sous-marins)</i> 1 - 5,75 % 1951-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 5,75 % 1952-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 5,75 % 1953-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,75 % 1954-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	I N T I T U L E des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-556	<i>L'Alliance française.....</i> 1 - 5,90 % 1951-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 6 % 1952-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 6 % 1953-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 6 % février 1954-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 6 % mai 1954-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,50 % février 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,50 % mai 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,50 % août 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,50 % août 1955-1970 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,50 % 1960-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-557	<i>Divers : ouvertures de crédits ou prêts contractés en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitation et de l'amélioration de l'habitation (1).....</i> I. — Prêts à long terme : 1 - Prêts spéciaux consentis par le Crédit foncier de France. 2 - Prêts complémentaires aux fonctionnaires consentis par le Crédit foncier de France. 3 - Prêts spéciaux consentis par la Caisse centrale de coopération économique. II. — Prêts à moyen terme : 4 - Prêts spéciaux consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs. 5 - Prêts complémentaires aux fonctionnaires consentis par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et l'Union de crédit pour le bâtiment. III. — Prêts consentis au titre de l'épargne-crédit : 6 - Prêts. IV. — Prêts consentis par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et le Crédit foncier de France avec la garantie du Fonds national d'amélioration de l'habitat : 7 - Prêts à moyen terme. 8 - Prêts à long terme. V. — Prêts pour l'accession à la propriété consentis par le Crédit foncier de France : 9 - Prêts familiaux complémentaires à la construction.	A.D.P.				»	»	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-558	<i>Société industrielle de cellulose d'Alizay.....</i> 1 - 6 % février 1954 remboursable à 120 %. 2 - 6 % août 1954 remboursable à 120 %.	A.D.P.				»	»	»
51-559	<i>Association des anciens élèves des lycées français de Tanger</i> 1 - 5,50 % 1955-1970 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-560	<i>Mission laïque française.....</i> 1 - 5,50 % 1955-1970 (lycée Addis-Abéba) (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1956-1971 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-561	<i>Société d'équipement thermique de sidérurgie.....</i> 1 - 5,50 % 1955-1973 (Centrale d'Herserange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1955-1973 (Centrale d'Herserange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,50 % 1956-1973 (Centrale d'Herserange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1957-1977 (Société métallurgique de Knu- tange) (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-562	<i>Société « Centrale sidérurgique de Richemont ».....</i> 1 - 5,50 % 1955-1974 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-563	<i>Groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques.....</i> 1 - 5,50 % 1955-1972 (S. I. D. E. L. O. R.) (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1955-1974 (Pont-à-Mousson) (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,50 % 1955-1974 (Lorraine-Escaut) (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1955-1974 (U.C.P.M.I.) (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,50 % 1957-1978 (Société métallurgique de Nor- mandie - Usine de Mondeville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % 1960-1975 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1961-1976 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5 % 1961-1976 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,25 % 1962-1977 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5 % 1962-1977 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5 % 1962-1977 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-564	<i>Compagnie de navigation Fraissinet et Cyprien-Fabre.....</i> 1 - 5,50 % 1955-1975 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 2 - 5,50 % 1956-1976 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-565	<i>La Cellulose du Rhône.....</i> 1 - 6,25 % 1955-1966 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-566	<i>Association nationale pour la construction d'édifices reli- gieux</i> 1 - 5 % 1962-1977 (<i>Assurances</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-567	<i>Compagnie tunisienne d'Electricité et Transports.....</i> 1 - 6 % 1955-1975 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 2 - 6,25 % 1956-1976 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 3 - 5 % novembre 1956.	A.D.P.				»	»	»
51-568	<i>Société Organico.....</i> 1 - 5 % 1954-1976 <i>indexé</i> (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 3 - 5 % 1953-1975 <i>indexé</i> . 4 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-569	<i>Société valentinoise d'applications textiles (Sovatex).....</i> 1 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-570	<i>Société des mines de fer de Mauritanie.....</i> 1 - 5,60 % 1962-1977 (<i>Caisse Centrale de Coopération Economique</i>) 2 - 6 % 1963-1978 (<i>Caisse Centrale de Coopération Economique</i>)	A.D.P.				»	»	»
51-571	<i>Société de transports des pétroles de l'Est saharien (T. R. A. P. E. S.)</i> 1 - 6 % 1962-1973 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-572	<i>Alliance israélite.....</i> 1 - 5,50 % 1955-1970 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 2 - 5,50 % 1956-1971 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-573	<i>Union sidérurgique du Nord de la France (U. S. I. N. O. R.).</i> 1 - 5,25 % 1960-1984 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 2 - 5,25 % 1961-1985 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 3 - 5,25 % 1962-1986 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 4 - 5,25 % 1962-1986 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 5 - 5,25 % 1962-1983 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-574	Compagnie immobilière franco-marocaine..... 1 - 6 % 1956-1986 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 4,50 % janvier 1956.	A.D.P.				»	»	»
51-575	Société des forces hydro-électriques de Tunisie..... 1 - 6,25 % 1956-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-576	Cellulose d'Aquitaine..... 1 - 6,50 % 1957-1972 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-577	Congrégation des Pieux Etablissements de la France à Rome et à Lorette..... 1 - 5,50 % 1957-1972 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-578	Groupeement pour l'équipement et la modernisation des entreprises de presse..... 1 - 7 % 1958-1973 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 2 - 7 % 1958-1973 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 3 - 7 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 4 - 7 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 5 - 7 % 1959-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 6 - 7 % 1960-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 7 - 7 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 8 - 7 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 9 - 7 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).	A.D.P.				»	»	»
51-579	Centre National des Industries et des Techniques (C. N I. T.)..... 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 2 - Obligations 4,75 % - 5 % 1962 convertibles en actions.	A.D.P.				»	»	»
51-580	Groupeement d'équipement pour le traitement des minerais de fer (GETRAFER)..... 1 - 5,50 % 1960-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 5,50 % 1960-1979 (Cuisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5,50 % 1960-1979 (Lorraine-Escaut à Longwy) (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1961-1979 (Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1961-1979 (Lorraine-Escaut) (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1961-1979 (Lorraine-Escaut à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux, et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						C 7	D 8	S 9
51-580 (suite)	7 - 5 % 1961-1975 (De Wendel à Hayange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5 % 1961-1975 (U.C.P.M.I. à Hagondange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5 % 1961-1975 (Neuves-Maisons-Châtillon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5 % 1961-1975 (SIDELOR à Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5 % 1961-1975 (SIDELOR à Micheville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5 % 1962-1976 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5 % 1962-1976 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saize-raï) (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5 % 1962-1976 (Lorraine-Escaut à Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 15 - 5 % 1962-1975 (SIDELOR à Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - 5 % 1962-1975 (SIDELOR à Micheville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 17 - 5 % 1962-1976 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 18 - 5,25 % 1962-1979 (Lorraine-Escaut à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 19 - 5 % 1962-1975 (U.C.P.M.I. à Hagondange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 20 - 5 % 1962-1975 (Maisons-Neuves-Châtillon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 21 - 5 % 1962-1975 (De Wendel à Hayange) (Caisse des des Dépôts et Consignations). 22 - 5 % 1962-1977 (SIDELOR à Rombas) (Caisse des Dépôts et Consignations). 23 - 5 % 1962-1976 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saize-raï) (Caisse des Dépôts et Consignations). 24 - 5 % 1962-1977 (Société métallurgique de Norman-die à Mondeville) (Caisse des Dépôts et Consigna-tions). 25 - 5 % 1963-1976 (Lorraine - Escaut à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 26 - 5 % 1963-1976 (Lorraine - Escaut à Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 27 - 5 % 1963-1976 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 28 - 5 % 1963-1976 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saize-raï) (Caisse des Dépôts et Consignations). 29 - 5 % 1963-1978 (Société métallurgique de Norman-die à Mondeville) (Caisse des Dépôts et Consigna-tions). 30 - 5 % 1963-1978 (SIDELOR à Rombas) (Caisse des Dépôts et Consignations). 31 - 5 % 1963-1978 (Knutange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 32 - 5 % 1963-1976 (Lorraine - Escaut à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 33 - 5 % 1963-1978 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 34 - 5 % 1963-1978 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saize-raï) (Caisse des Dépôts et Consignations). 35 - 5 % 1963-1978 (U.C.P.M.I. à Hagondange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 36 - 5 % 1963-1978 (Neuves-Maisons-Châtillon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 37 - 5 % 1963-1978 (De Wendel à Hayange) (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-580 (suite)	38 - 5 % 1963-1978 (Société métallurgique de Norman- die à Mondeville) (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 39 - 5 % 1963-1978 (SIDELOR à Micheville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 40 - 5 % 1963-1978 (SIDELOR à Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 41 - 5 % 1964-1979 (Knutange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 42 - 5 % 1964-1979 (USINOR) (Caisse des Dépôts et Consignations). 43 - 5 % 1964-1979 (Lorraine-Escaut) (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-581	Société Alsacienne de Développement et d'Expansion (S. A. D. E.)..... 1 - 6 % minimum 1957 à intérêt et prime de rem- boursement variables. 2 - 5,50 % 1959 à prime de remboursement variable. 3 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1963 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-582	Société de Développement de la Région méditerranéenne.. 1 - 6 % minimum 1957 à intérêt et prime de rem- boursement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 115 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-583	Société de Développement régional du Nord et du Pas-de- Calais 1 - 6 % 1959 à prime de remboursement variable. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %. 3 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 6 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-584	Société de Développement régional du Centre-Est (CEN- TREST) 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-585	Société de Développement régional du Sud-Est..... 1 - 6 % 1958 à intérêt et prime de remboursement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-586	Société de Développement régional de l'Ouest (SODERO).. 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-587	<i>Société de Développement régional de la Bretagne et Société de Développement régional de l'Ouest (SODERO).</i> 1 - Emprunt « Bretagne-Loire » 5 % 1960 remboursable à 110 %. 2 - Emprunt « Bretagne-Loire » 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-588	<i>Société Toulousaine Financière et Industrielle du Sud-Ouest (TOFINSO)</i> 1 - 6 % 1958 à intérêt et prime de remboursement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %. 3 - 5 % janvier 1961 remboursable à 110 %. 4 - 5 % novembre 1961 remboursable à 110 %. 5 - 5 % décembre 1962 remboursable à 110 %. 6 - 5 % août 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-589	<i>Société Lorraine de Développement et d'Expansion (LORDEX)</i> 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-590	<i>Société de Développement régional du Sud-Ouest (EXPANSO)</i> 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 5 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-591	<i>Société de Développement régional de Normandie.....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-592	<i>Société pour le Développement économique du Centre et du Centre-Ouest (SODECCO).....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % février 1964 remboursable à 107 %. 5 - 5 % décembre 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-593	<i>Société pour le Développement des Régions sahariennes...</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-594	<i>Société Algérienne de Développement et d'Expansion (SOCALDEX)</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-595	<i>Compagnie Financière pour le Développement économique de l'Algérie (COFIDAL).....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-596	<i>Société champenoise « Champex ».....</i> 1 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 2 - 5 % novembre 1962 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1963 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-597	<i>Société de développement régional du Languedoc-Roussillon « Sodler ».....</i> 1 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1963 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-598	<i>Société pour le développement économique de la Picardie (S. D. R. Picardie)</i> 1 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 3 - 5 % 1964 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-599	<i>Société de développement régional de Normandie et Société de développement régional de la Bretagne.....</i> 1 - Emprunt Normandie-Bretagne 5 % 1962 remboursable à 110 %. 2 - Emprunt Normandie-Bretagne 5 % 1963 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-600	<i>Société de développement régional de la Bretagne, Société de développement régional de l'Ouest (SODERO) et Société de développement régional de Normandie.....</i> 1 - Emprunt « Ouest » 5 % 1961.	A.D.P.				»	»	»
	10 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE GOUVERNEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES ÉTRANGERS							
51-602	<i>Compagnie franco-polonaise de chemins de fer (accords de Rambouillet)</i>	A.D.P.				»	»	»
51-603	<i>Chemins de fer éthiopiens.....</i> 1 - 3 % 1910 1 ^{re} série. 2 - 3 % 1910 2 ^e série.	A.D.P.				»	»	»
51-604	<i>Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.).....</i> 1 - 6 % 1953-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 6 % 1954-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 6 % 1954-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,50 % 1957-1988 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,50 % 1957-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,50 % 1958-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,50 % 1958-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,50 % 1959-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	
51-605	<i>Fédération mondiale des anciens combattants.....</i> 1 - 5,50 % 1957-1977 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 2 - 5,50 % 1957-1977 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-606	<i>Société Internationale de la Moselle.....</i> 1 - 5 % 1961-1976 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 2 - 5 % 1962-1977 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 3 - 5 % 1963-1975 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 4 - 5 % 1964-1976 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>). 5 - 5 % 1964-1976 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-607	<i>Organisation internationale de police criminelle (Interpol).</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (<i>Caisse des Dépôts et Consigna- tions</i>).	A.D.P.				»	»	»
II. — Emprunts extérieurs.								
5^e SECTION. — EMPRUNTS DES SERVICES NATIONALISÉS								
51-890	<i>Electricité de France.....</i> 1 - 5,25 % (<i>Banque Européenne d'Investissement</i>). 2 - 5,625 % (<i>Banque Européenne d'Investissement</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-891	<i>Charbonnages de France.....</i> 1 - 4,10 % 1954 (<i>C. E. C. A.</i>). 2 - 5,625 % 1958 (<i>C. E. C. A.</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-892	<i>Electricité et Gaz d'Algérie.....</i> 1 - 4,75 % 1955 (<i>B. I. R. D.</i>).	A.D.P.				»	»	»
6^e SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE								
51-901	<i>Société nationale des chemins de fer français.....</i> 2 - <i>Emprunt auprès des chemins de fer fédéraux suisses</i> . 3 - <i>Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Ins- vestissement</i> .	A.D.P.				»	»	»
51-902	<i>Grands réseaux de chemins de fer.....</i> 2 - <i>Emprunts libellés en livres sterling</i> .	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux, et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	7° SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIES OU DE SOCIÉTÉS DES CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER							
51-921	<i>Chemins de fer du Maroc.....</i> 1 - Emprunt 5 % 1938 émis en Suisse et en Hollande.	A.D.P.				»	»	»
51-922	<i>Office Central des Chemins de Fer d'Outre-Mer pour le compte Régie Fédérale des Chemins de Fer de l'A. O. F... 1 - 4,50 % 1954 (B. I. R. D.).</i>	A.D.P.				»	»	»
	8° SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE OU DE SERVICES CONCÉDÉS							
51-926	<i>Air France.....</i> 1 - 5,50 % 1959 contracté aux U. S. A.	A.D.P.				»	»	»
51-927	<i>Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc.... 1 - 4,50 % 1961-1973 (17.500.000 francs suisses). 3 - Crédits bancaires à court terme 5,50 % auprès d'un groupe de banques suisses (36.000.000 francs suisses).</i>	A.D.P.				»	»	»
51-928	<i>Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale.....</i> 1 - 5,875 % 1964-1984 (Banque Européenne d'Investis- sement).	A.D.P.				»	»	»
	9° SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS, SERVICES OU ORGANISMES DIVERS							
51-931	<i>Crédit Foncier de France.....</i> 1 - 5,50 % 1959 de 50 millions de dollars.	A.D.P.				»	»	»
51-932	<i>Société Pétrolière de Gérance (S. O. P. E. G.).....</i> 1 - 6 % 1959 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-933	<i>Compagnie Minière de l'Ogoué (C. O. M. I. L. O. G.).....</i> 1 - 6 % 1959 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-934	<i>Société des Mines de fer de Mauritanie (M. I. F. E. R. M. A.).</i> 1 - 6,25 % 1960 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-935	<i>Compagnie des Transports Aériens Internationaux (T. A. I.).</i> 1 - 5,75 % 1960 (8 millions de dollars Eximbank). 2 - 5,75 % 1961 (4 millions de dollars Eximbank).	A.D.P.				»	»	»
51-936	<i>Société de Mécanique de Précision de l'Atlantique.....</i> 1 - 5,875 % 1964-1977 (Banque Européenne d'Investis- sement).	A.D.P.				»	»	»
	10° SECTION. — EMPRUNTS DE GOUVERNEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES ÉTRANGERS							
51-945	<i>Société Internationale de la Moselle.....</i> 1 - 4,50 % 1961-1979 (30 millions de francs suisses).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 52 EMPRUNTS GERES PAR L'ETAT I. — Emprunts intérieurs. 1^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES							
52-001	<i>Budget annexe des Postes et Télécommunications.....</i> 2 - Obligations 4 % 1941-1951. 3 - Obligations 3,50 % 1943-1958. 11 - Bons 5,50 % 1950, 10 ans. 12 - Bons 6 % 1953 à 15 ans. 13 - Bons 6 % 1954 à 15 ans. 14 - Bons 6 % 1955 à 15 ans. 15 - Bons 5,50 % 1956 à 15 ans. 16 - Bons 6 % 1957 à 15 ans. 17 - Bons 6 % 1958 à 20 ans. 18 - Bons 5 % 1963 à 20 ans. 19 - Bons 5 % 1964 à 20 ans. 20 - Bons 5,75 % 1965 à 20 ans.	A.D.P.				»	»	»
52-002	<i>Budget annexe des Postes et Télécommunications. Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.....</i> 1 - 5 % 1957-1977. 2 - 5 % 1958-1978. 3 - 5 % 1959-1979. 4 - 5 % 1960-1980. 5 - 4,75 % 1961-1981. 6 - 4,75 % 1962-1982. 7 - 4,75 % 1962-1982. 8 - 4,75 % 1963-1983. 9 - 4,75 % 1964-1984.	A.D.P.				»	»	»
	2^e SECTION. — EMPRUNTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ETAT							
52-022	<i>Office de la Radiodiffusion télévision française.....</i> 1 - Obligations 4,50 % 1954, 20 ans. 2 - Obligations 4,50 % 1956, 25 ans.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 55							
	ECHEANCES DES EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ETAT							
55-001	Echéances 1 ^{er} trimestre 1966.....	A.D.P.				»	»	»
55-002	Echéances 2 ^e trimestre 1966.....	A.D.P.				»	»	»
55-003	Echéances 3 ^e trimestre 1966.....	A.D.P.				»	»	»
55-004	Echéances 4 ^e trimestre 1966.....	A.D.P.				»	»	»
55-005	Echéances 1 ^{er} trimestre 1967.....	A.D.P.				»	»	»
55-006	Echéances 2 ^e trimestre 1967.....	A.D.P.				»	»	»
55-007	Echéances 3 ^e trimestre 1967.....	A.D.P.				»	»	»
55-008	Echéances 4 ^e trimestre 1967.....	A.D.P.				»	»	»
55-009	Echéances année 1968.....	A.D.P.				»	»	»
55-010	Echéances année 1969.....	A.D.P.				»	»	»
55-011	Echéances année 1970.....	A.D.P.				»	»	»
55-012	Echéances postérieures à l'année 1970.....	A.D.P.				»	»	»
55-013	Echéances indéterminées.....	A.D.P.				»	»	»

1 2

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 9							
	CREANCES DE L'ETAT							
	COMPTE GENERAL N° 61							
	CREANCES DIVERSES							
	1 ^{re} SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE VERSEMENTS BUDGÉTAIRES							
61-001	Créances sur territoires et services d'outre-mer.....	O.M.				»	»	S
61-004	Créances de prêts d'honneur aux étudiants.....	T.P.G.				»	»	S
61-005	Créances sur les entreprises théâtrales.....	T.P.G.				»	»	S
61-006	Créances sur les propriétaires d'immeubles ayant bénéficié des facilités de financement prévues par la loi du 12 sep- tembre 1940 et la convention du 31 octobre 1940 pour l'exécution de travaux de ravalement :							
	1 - Principal	T.P.G.				»	»	S
	2 - Intérêts	A.C.T.				»	»	S
61-007	Créances sur des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	T.P.G.				»	»	S
61-010	Créances sur les entreprises de recherches et prospections minières	T.P.G.				»	»	S
61-012	Créances sur la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole de Tunisie (prêt d'honneur aux exploitants agricoles fran- çais de Tunisie)	Tunisie				»	»	S
61-013	Créances sur l'Association touristique sportive et culturelle des Administrations financières	P.G.S.				»	»	S
61-014	Créances sur divers organismes ou collectivités pour cons- truction d'immeubles nécessaires au relogement des occu- pants des immeubles expropriés (décret n° 53-984 du 30 septembre 1953).....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	S
61-015	Créances sur les organismes et sociétés de construction- logement des fonctionnaires (décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954).....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	S
61-016	Créances sur entreprises nationales résultant de dotations en capital (décrets n° 56-492 et n° 56-493 du 14 mai 1956 et décret n° 58-791 du 25 août 1958).....	A.C.T.				»	»	S
61-017	Créances sur les syndicats intercommunaux d'électrifi- cation	T.P.G.				»	»	S
61-018	Créances sur la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-019	Créances sur les Français rapatriés d'Egypte bénéficiaires de prêts d'honneur.....	P.G.S.				»	»	S
61-020	Créances sur collectivités, établissements publics ou sociétés d'économie mixte (avances pour construction d'autoroutes, loi n° 55-435 du 18 avril 1955).....	P.G.S.				»	»	S
61-021	Créances diverses résultant de versements budgétaires....	A.C.T. T.P.G.				»	»	S
61-022	Créances pour le Crédit Lyonnais résultant de prêts aux exploitants agricoles français en Tunisie.....	Tunisie				»	»	S
61-023	Créances résultant de prêts consentis pour l'aide au logement des rapatriés de l'étranger.....	P.G.S.				»	»	S
61-024	Créances, résultant de l'accueil et de la réinstallation des Français rapatriés (décret n° 62-261 du 10 mars 1962)...	T.P.G.				»	»	S
61-025	Créances sur le Crédit Foncier. Aménagement, réparation et équipement de locaux destinés à l'habitation des rapatriés d'Algérie (décret n° 62-1275 du 31 octobre 1962)....	A.C.T.				»	»	S
2° SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS DU TRÉSOR								
61-051	Créances sur gouvernements étrangers.....	A.C.T.-A.E.T.				»	»	S
61-054	Créances sur la Commission européenne du Danube.....	A.D.P.-R.G.S.				»	»	S
61-061	Créances sur budgets annexes.....	A.C.T.				»	»	S
61-071	Créances résultant de prêts consentis en application des lois des 31 décembre 1928, 27 juillet 1939 et 11 octobre 1940, par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts.....	A.C.T.				»	»	S
61-072	Créances sur la Caisse nationale de Crédit agricole.....	A.C.T.				»	»	S
61-073	Créances sur les caisses de crédit agricole agréées (prêts aux exploitants agricoles bénéficiaires de prêts consentis en application des lois des 28 juillet, 27 août et 3 septembre 1940).....	A.C.T.				»	»	S
61-074	Créances sur l'Office national industriel de l'Azote.....	P.G.S. Haute-Garonne.				»	»	S
61-075	Créances sur la Caisse centrale de Coopération Economique. 1 - Dotation. 2 - Investissements dans les Etats Associés d'Indochine.	A.C.T.				»	»	S
61-076	Créances sur la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest 1 - Dotation.	A.C.T.				»	»	S
61-077	Créances sur la Banque Centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun..... 1 - Dotation.	A.C.T.				»	»	S
61-091	Créances sur le département de la Seine et la ville de Paris (R. A. T. P.).....	R.G.S.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-092	Créances sur collectivités et établissements bénéficiaires de prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945).....	A.C.T.				»	»	S
61-095	Créances sur Caisses de Crédit Municipal.....	T.P.G.				»	»	S
61-121	Créances sur le fonds de progrès social de l'Algérie.....	Algérie.				»	»	S
61-122	Créances de l'Office du Niger (loi du 19 mai 1941).....	P.G.S.				»	»	S
61-141	Créances sur les Houillères nationales et non nationalisées.	A.C.T.				»	»	S
61-142	Créances sur Air France.....	P.G.S.				»	»	S
61-143	Créances sur Gaz de France.....	A.C.T.				»	»	S
61-151	Créances sur Banques d'Alsace-Lorraine.....	A.C.T.				»	»	S
61-154	Créances sur entreprises intéressant la reprise de l'activité économique	A.C.T.				»	»	S
61-158	Créances sur les Sociétés coopératives de Remorquage sur l'Oise (ordonnance du 6 décembre 1944).....	P.G.S.				»	»	S
61-171	Créances sur le Crédit Foncier de France.....	A.C.T.				»	»	S
61-172	Créances sur le Crédit National.....	A.C.T.				»	»	S
61-173	Créances sur le Crédit national et la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.....	A.C.T.				»	»	S
61-174	Créances sur la Caisse centrale des banques populaires..	A.C.T.				»	»	S
61-175	Créances sur la Caisse centrale de crédit coopératif.....	A.C.T.				»	»	S
61-176	Créances sur la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.....	A.C.T.				»	»	S
3 ^e SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE GARANTIES DU TRÉSOR								
61-201	Créances sur divers pour garantie des pertes sur opérations de crédit de la Caisse nationale des marchés.....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-203	Créances sur Gouvernements étrangers pour garantie d'emprunts à des collectivités publiques.....	A.D.P.-R.G.S.				»	»	S
61-204	Créances sur entreprises privées industrielles ou commerciales pour garantie d'avances bancaires ou de la Caisse nationale des marchés (ordonnance du 6 novembre 1944).	A.C.T.-T.P.G.				»	»	S
61-205	Créances sur entreprises privées pour garantie de capitaux investis en vue du financement de la fabrication de produits nécessaires aux besoins du pays.....	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-207	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de préfinancement des exportations.....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-210	Créances sur diverses collectivités pour garantie d'emprunts contractés par les anciens territoires d'Outre-Mer érigés en département.....	A.C.T.				»	»	S
61-212	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de prospection de marchés étrangers (art. 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950).....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-213	Créances sur les sociétés françaises de financement des organismes de recherches de produits pétroliers pour garantie d'intérêt des titres émis par ces sociétés (art. 16 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949).....	A.C.T.				»	»	S
61-214	Créances sur les sociétés de développement régional résultant de garantie de dividende (décret n° 55-876 du 30 juin 1955)	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-215	Créances sur la Compagnie des chemins de fer franco-éthiopiens de Djibouti à Addis-Abéba pour garantie d'emprunts	A.D.P.				»	»	S
61-216	Créances sur divers fonctionnaires et assimilés résultant de garantie de prêts complémentaires pour la construction (convention du 9 février 1954).....	A.C.T.				»	»	S
61-217	Créances sur établissements et entreprises contribuant à la réalisation du plan de développement économique et social pour garantie d'emprunts (art. 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	A.C.T.				»	»	S
61-218	Créances sur la Compagnie Méditerranée-Niger pour garantie d'emprunts	A.D.P.				»	»	S
	4° SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS IMPUTÉS SUR DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR							
61-252	Créances sur divers bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte d'opérations de la Taxe d'encouragement à la production textile.....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-253	Créances sur les débitants de tabacs.....	I.S.				»	»	S
61-254	Créances sur les acquéreurs d'immeubles d'habitation de caractère définitif construits directement par l'Etat ou par des groupements de reconstruction (ordonnance du 8 septembre 1945).....	T.P.G.				»	»	S
61-255	Créances sur groupements de reconstruction. Reconstruction d'immeubles d'habitation à caractère définitif (ordonnance du 8 septembre 1945).....	T.P.G.				»	»	S
61-256	Créances sur les bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte des certificats pétroliers par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social.....	A.C.T.				»	»	S
61-257	Créances sur sociétés bénéficiaires de prêts du Fonds de soutien des hydrocarbures et assimilés.....	P.G.S.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-258	Créances sur la Société des transports pétroliers par pipe- line	P.G.S.				»	»	S
61-260	Créances sur le Crédit foncier (prêts consentis à divers bénéficiaires sur les ressources du Fonds forestier national)	P.G.S.				»	»	S
61-261	Créances diverses résultant de versements sur comptes spéciaux du Trésor.....	P.G.S.				»	»	S
61-262	Créances sur divers producteurs de films cinématogra- phiques (Décret n° 59-733 du 16 juin 1959, article 3, para- graphe III).....	R.G.S.				»	»	S
61-263	Créances sur diverses entreprises résultant d'avances pour le lancement de certains matériels aéronautiques (Loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963, article 5).....	A.C.T.				»	»	S
	6° SECTION — CRÉANCES RÉSULTANT D'AVANCES CONSOLIDÉES PAR ADMISSION EN SURSÉANCE							
61-351	Créances sur Gouvernements ou Services étrangers.....	A.C.T.				»	»	S
61-353	Créances sur établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	A.C.T.				»	»	S
61-354	Créances sur collectivités et établissements publics locaux.	A.C.T.				»	»	S
61-356	Créances sur territoires et services d'Outre-Mer.....	A.C.T.				»	»	S
61-357	Créances sur la S. N. C. F.....	A.C.T.				»	»	S
61-358	Créances sur services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.....	A.C.T.				»	»	S
61-359	Créances sur entreprises industrielles ou commerciales....	A.C.T.				»	»	S
61-360	Créances sur divers organismes, services ou particuliers..	A.C.T.				»	»	S
61-361	Créances résultant de paiements à l'étranger.....	A.C.T.				»	»	S
61-362	Créances sur divers organismes à caractère social.....	A.C.T.				»	»	S
	7° SECTION — CRÉANCES DIVERSES							
61-401	Créances de l'ancien trésor indochinois sur divers orga- nismes ou particuliers transférées à la France.....	A.C.T.				»	»	S
61-403	Créances sur l'Allemagne, réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.	Bas-Rhin- Haut-Rhin- Moselle-P.G.A.				»	»	S
61-404	Créances résultant de la participation de la France au capital de la Banque internationale pour la Reconstruc- tion et le Développement.....	A.C.T.				»	»	S
61-407	Créances sur l'Etat polonais. Exécution de l'accord franco- polonais sur le règlement des créances financières fran- çaises	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-408	Créances sur divers bénéficiaires de prêts de l'ancienne Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique	R.G.S.				»	»	S
61-409	Créances sur la Banque de l'Afrique occidentale française (Convention du 29 mars 1955).....	A.D.P.				»	»	S
61-410	Créances résultant de la participation de la France au capital de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.....	A.C.T.				»	»	S
61-411	Créances sur l'Algérie (Convention du 14 janvier 1959 relative à l'emprunt 3,50 % à capital garanti).....	A.D.P.				»	»	S
61-412	Créances sur la Tunisie au titre des pensions antérieurement à la charge des organismes tunisiens de retraites (art. 3 du protocole relatif au contentieux franco-tunisien du 8 janvier 1963).....	A.C.T.				»	»	S

TABLEAU

indiquant pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries Principales Centralisatrices et des Recettes des Finances les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie Générale dont elles relèvent et la nature des justifications, les dates de transfert des opérations et les comptes principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées.

I. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT NOTIFIÉES OU JUSTIFIÉES A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE
SANS QUE CELLE-CI EN INTÈGRE LE MONTANT DANS SA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

A. — En dépenses.				
1° Par semaine	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois	06-051	06-054		
3° Par trimestre	08-004 15-005	37-009 37-037	38-002	
B. — En recettes.				
1° Par semaine	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois	06-001			
3° Par trimestre	06-014 06-020 06-022	08-011 08-029 08-030	08-041 08-051	

II. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT JUSTIFIÉES A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE EN FIN D'ANNÉE

A. — En dépenses.....	07-001	25-013	30-014	33-043
	07-002	25-016	31-012	33-051
	07-005	27-022	33-004	34-001
	07-008	28-006	33-021	37-001
	19-511	28-019	33-031	37-008
	19-521	30-001	33-032	37-011
	19-551	30-005	33-041	
B. — En recettes.....	12-005	28-006	30-014	34-001
	12-015	28-019	33-004	37-009
	12-030	30-001	33-021	37-037
	27-022	30-005	33-031	
C. — En soldes.....	01-003	19-521	30-014	37-001
	02-001	19-551	31-012	37-005
	05-001	25-009	32-006	37-008
	05-010	25-013	33-002	37-011
	07-001	25-016	33-004	37-037
	07-002	26-009	33-021	38-001
	07-005	27-016	33-031	38-005
	07-008	27-022	33-032	40-063
	08-001	28-006	33-041	40-064
	08-002	28-019	33-043	40-101
	13-031	29-013	33-051	
	14-030	29-036	35-019	
	19-511	30-012	35-031	

III. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT TRANSFÉRÉES AVEC INTÉGRATION DANS LES ÉCRITURES
DU COMPTABLE DESTINATAIRE DU TRANSFERT

(sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — *Par jour.*

1° Aux Trésoreries Générales des autres départements.....	37-021			
---	--------	--	--	--

B. — *Par période hebdomadaire.*

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances.....	34-015	35-015	37-038	
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements.....	35-041			
3° A l'Agence comptable centrale du Trésor.....	02-051	02-052	28-003	

C. — *Par mois.*

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances.....	31-015	32-015	37-015	38-015
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements.....	08-005	13-001	32-001	37-014
	08-019	14-002	35-020	38-009
	08-021	31-004	35-042	
3° A la Recette générale des Finances de la Seine.....	31-005	32-002		
4° A l'Agence comptable centrale du Trésor.....	35-056	37-013	38-007	
5° A l'Agence comptable de la Dette Publique.....	13-032	19-555	35-113	35-222
	14-031	20-001	35-122	35-272
	19-295	20-003	35-172	37-017
	19-435	25-020	35-202	38-008
	19-515	35-057	35-204	
	19-520	35-102	35-212	

IV. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT TRANSFÉRÉES MOIS PAR MOIS A DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR
AVEC INTÉGRATION DANS LES ÉCRITURES DU COMPTABLE CHARGÉ DE LA TENUE DU COMPTE COURANT DU CORRESPONDANT

(sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — A l'Agence comptable centrale du Trésor.....	25-001	26-010	28-010	29-024
	25-002	26-011	28-026	29-029
	25-003	26-018	28-029	29-035
	25-004	26-027	28-039	29-038
	25-005	26-029	28-044	29-046
	25-010	28-001	29-001	34-002
	25-015	28-002	29-003	35-002
	25-027	28-004	29-005	40-037
	26-001	28-005	29-007	40-038
	26-002	28-007	29-008	
	26-003	28-008	29-012	
B. — A la Recette générale des Finances de la Seine.....	28-020	28-043	29-011	29-027
	29-043			
C. — A la Paierie générale de la Seine.....	28-045	29-045	35-052	
	29-037	34-003	35-055	

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

des transferts hebdomadaires à effectuer en 1966 au titre des comptes :

- N° 05-051 : « TRAITES, OBLIGATIONS ET EFFETS DIVERS A TRANSFÉRER A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DE LA SEINE »
 N° 28-003 : « RECETTES A TRANSFÉRER A L'AGENT COMPTABLE CENTRAL DU TRÉSOR P/C OFFICE DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE »
 N° 34-015 : « RECETTES DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS »
 N° 35-015 : « PAIEMENTS DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS »
 N° 35-041 : « PAIEMENTS A TRANSFÉRER AUX TRÉSORERIES GÉNÉRALES : CHÈQUES DIVERS »
 N° 37-038 : « RECETTES DES RECEVEURS DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE »

DATES AUXQUELLES LES TRANSFERTS doivent être adressés par les comptables « payeurs » aux comptables « assignataires ». 1	OPÉRATIONS que doivent comprendre les transferts. 2	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE à reporter sur les bordereaux de transferts. 3	OBSERVATIONS 4
--	---	--	-------------------

Opérations constatées.

Vendredi 7 janvier 1966	Du 1 ^{er} au 6 janvier inclus	01	
Vendredi 14 janvier 1966	Du 7 au 13 janvier inclus	02	
Vendredi 21 janvier 1966	Du 14 au 20 janvier inclus	03	
Vendredi 28 janvier 1966	Du 21 au 27 janvier inclus	04	
Mardi 1 ^{er} février 1966	Du 28 au 31 janvier inclus	05	
Vendredi 11 février 1966	Du 1 ^{er} au 10 février inclus	06	
Vendredi 18 février 1966	Du 11 au 17 février inclus	07	
Vendredi 25 février 1966	Du 18 au 24 février inclus	08	
Mardi 1 ^{er} mars 1966	Du 25 au 28 février inclus	09	
Vendredi 11 mars 1966	Du 1 ^{er} au 10 mars inclus	10	
Vendredi 18 mars 1966	Du 11 au 17 mars inclus	11	
Vendredi 25 mars 1966	Du 18 au 24 mars inclus	12	
Vendredi 1 ^{er} avril 1966	Du 25 au 31 mars inclus	13	
Vendredi 8 avril 1966	Du 1 ^{er} au 7 avril inclus	14	
Vendredi 15 avril 1966	Du 8 au 14 avril inclus	15	
Vendredi 22 avril 1966	Du 15 au 21 avril inclus	16	
Lundi 2 mai 1966	Du 22 au 30 avril inclus	17	
Vendredi 6 mai 1966	Du 1 ^{er} au 5 mai inclus	18	
Vendredi 13 mai 1966	Du 6 au 12 mai inclus	19	
Vendredi 20 mai 1966	Du 13 au 19 mai inclus	20	
Vendredi 27 mai 1966	Du 20 au 26 mai inclus	21	

DATES AUXQUELLES LES TRANSFERTS doivent être adressés par les comptables « payeurs » aux comptables « assignataires ». 1	OPERATIONS que doivent comprendre les transferts. 2	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE à reporter sur les bordereaux de transferts. 3	OBSERVATIONS 4
<i>Opérations constatées (suite) :</i>			
Mercredi 1 ^{er} juin 1966	Du 27 au 31 mai inclus	22	
Vendredi 10 juin 1966	Du 1 ^{er} au 9 juin inclus	23	
Vendredi 17 juin 1966	Du 10 au 16 juin inclus	24	
Vendredi 24 juin 1966	Du 17 au 23 juin inclus	25	
Vendredi 1 ^{er} juillet 1966	Du 24 au 30 juin inclus	26	
Vendredi 8 juillet 1966	Du 1 ^{er} au 7 juillet inclus	27	
Vendredi 15 juillet 1966	Du 8 au 14 juillet inclus	28	
Vendredi 22 juillet 1966	Du 15 au 21 juillet inclus	29	
Lundi 1 ^{er} août 1966	Du 22 au 31 juillet inclus	30	
Vendredi 5 août 1966	Du 1 ^{er} au 4 août inclus	31	
Vendredi 12 août 1966	Du 5 au 11 août inclus	32	
Vendredi 19 août 1966	Du 12 au 18 août inclus	33	
Vendredi 26 août 1966	Du 19 au 25 août inclus	34	
Jeudi 1 ^{er} septembre 1966	Du 26 au 31 août inclus	35	
Vendredi 9 septembre 1966	Du 1 ^{er} au 8 septembre inclus	36	
Vendredi 16 septembre 1966	Du 9 au 15 septembre inclus	37	
Vendredi 23 septembre 1966	Du 16 au 22 septembre inclus	38	
Samedi 1 ^{er} octobre 1966	Du 23 au 30 septembre inclus	39	
Vendredi 7 octobre 1966	Du 1 ^{er} au 6 octobre inclus	40	
Vendredi 14 octobre 1966	Du 7 au 13 octobre inclus	41	
Vendredi 21 octobre 1966	Du 14 au 20 octobre inclus	42	
Vendredi 28 octobre 1966	Du 21 au 27 octobre inclus	43	
Mercredi 2 novembre 1966	Du 28 au 31 octobre inclus	44	
Samedi 12 novembre 1966	Du 1 ^{er} au 11 novembre inclus	45	
Vendredi 18 novembre 1966	Du 12 au 17 novembre inclus	46	
Vendredi 25 novembre 1966	Du 18 au 24 novembre inclus	47	
Jeudi 1 ^{er} décembre 1966	Du 25 au 30 novembre inclus	48	
Vendredi 9 décembre 1966	Du 1 ^{er} au 8 décembre inclus	49	
Vendredi 16 décembre 1966	Du 9 au 15 décembre inclus	50	
Vendredi 23 décembre 1966	Du 16 au 22 décembre inclus	51	
Mardi 3 janvier 1967	Du 23 au 31 décembre inclus	52	

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

pour l'année 1966

des versements des Comptables subordonnés n'appliquant pas le système de versement quotidien.

Tous les jours : chèques bancaires reçus en paiement à encaisser par la Banque de France.

MOIS DE JANVIER

Jeudi 6.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 7.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Jeudi 13.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 14.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 20.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 21.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Mardi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 27.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 28.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Lundi 31.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE FEVRIER

Jeudi 3.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 4.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 10.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 11.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 17.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 18.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 24	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 25.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Lundi 28.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE MARS

Jeudi 3	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 4	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 5	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 10	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 11	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 15	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 17	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 18	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 24	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 25	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Jeudi 31	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Emissions et remboursements.

MOIS D'AVRIL

Vendredi 1 ^{er}	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Mardi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 7.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 8.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 14.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 15.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Remboursements.
Jeudi 21.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 22.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Lundi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 28.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 29.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE MAI

Jeudi 5.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Toutes recettes, sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 12.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 14.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Mercredi 18.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 20.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 26.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Mardi 31.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE JUIN

Jeudi 2.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 3.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 4.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 9.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 10.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mercredi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 16.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 17.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 23.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 24.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 30.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Emissions et remboursements.

MOIS DE JUILLET

Vendredi 1 ^{er}	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Mardi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 7.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 8.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mercredi 13.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 15.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Remboursements.
Jeudi 21.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 22.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Lundi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 28.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 29.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS D'AOUT

Jeudi 4	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 5	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses.	Comptables habilités. Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 11	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 12	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Samedi 13	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 18	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 19	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 25	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 26	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Mercredi 31	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés.

MOIS DE SEPTEMBRE

Jeudi 1 ^{er}	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 2	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Lundi 5	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 8	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Remboursements.
Vendredi 16	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 22	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 24	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 29	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 30	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables habilités. Emissions et remboursements.

MOIS D'OCTOBRE

Jeudi 6.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 7.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 13.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 14.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 20.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 21.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Mardi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 27.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 28.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 29.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE NOVEMBRE

Jeudi 3.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 4.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 10.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 17.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 18.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 24.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 25.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Mercredi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE DECEMBRE

Jeudi 1 ^{er}	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 2.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Lundi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 8.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Remboursements.
Vendredi 16.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 22.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 31.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Recettes diverses. Impôts et amendes. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Emissions et remboursements. Toutes recettes. Recettes et dépenses.

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE 1966

NUMERO de la S H 1	INTITULE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE
1	Encaisses proprement dites.
2	Compte courant à la Banque de France.
4	Traites et valeurs mobilisables.
5	Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer.
11 (1)	Budget de 1965. — Recettes effectuées en 1966.
12	— Dépenses ordinaires des services civils réglées en 1966 (Titres I à IV).
13	— Dépenses ordinaires des services militaires réglées en 1966 (Titres III et IV).
14	— Dépenses en capital des services civils réglées en 1966 (Titres V et VI).
15	— Dépenses en capital des services militaires réglées en 1966 (Titre V).
16	— Dépenses en capital des services civils (réparation des dommages de guerre) réglées en 1966 (Titre VII).
20	Budget de 1966. — Recettes fiscales et autres recettes, sauf fonds de concours.
21	— Fonds de concours.
22	— Dépenses ordinaires des services civils (Titres I à IV).
23	— Dépenses ordinaires des services militaires (Titres III et IV).
24	— Dépenses en capital des services civils (Titres V et VI).
25	— Dépenses en capital des services militaires (Titre V).
26	— Dépenses en capital des services civils (réparation des dommages de guerre) (Titre VII).
28	Budget de 1967. — Dépenses ordinaires des services civils réglées en 1966 (Titres III et IV).
29	— Dépenses ordinaires des services militaires réglées en 1966 (Titre III).
30	Comptes d'affectation spéciale.
31	Comptes de commerce.
33	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et d'opérations monétaires.
35	Comptes en liquidation et d'opérations dans les territoires allemands en monnaie locale.
37 (1)	Avances aux budgets annexes.
38	Avances aux établissements d'Etat, à la S. N. C. F., à des services concédés ou nationalisés et à des sociétés d'économie mixte.
39	Avances aux collectivités locales.
40	Avances aux collectivités locales (impositions).
41	Avances à diverses entreprises industrielles ou commerciales et à divers.
42	Avances à divers organismes de caractère social.
43 (1)	Prêts aux offices d'habitations à loyer modéré.
44 (1)	Consolidation de prêts à la construction.
45 (1)	Prêts du Fonds de développement économique et social.
46 (1)	Prêts divers.
47	Consolidation d'avances en prêts.

(1) Cette rubrique est ouverte dans les écritures de l'Agence comptable centrale du Trésor exclusivement.

NUMERO de la S H 1	INTITULE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE
49 (1) 50 51 52 53 (1) 54 (1) 55 (1) 56 (1) 60 61 62 65 66 67 68 69 70 72 80 81 90 91 92 93 94 95 99	Emprunts de l'Etat (Titres de dommages de guerre). Emprunts de l'Etat (long et moyen terme, court terme à échéances massives). Emprunts de l'Etat (Bons du Trésor à échéances journalières). Emissions publiques. Avances de la Banque de France. Bons du Trésor spéciaux. Diverses opérations relatives aux emprunts. Amortissements d'emprunts à la charge du budget, de comptes spéciaux ou de divers organismes. Trésorerie des Postes et Télécommunications et de la Caisse nationale d'Epargne. Trésorerie des budgets annexes autres que ceux des Postes et Télécommunications et de la Caisse nationale d'Epargne. Trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations. Trésorerie des Etablissements d'Etat. Trésorerie de la S. N. C. F. Trésorerie des Collectivités de la Métropole. Trésorerie des Collectivités des départements d'Outre-Mer. Trésorerie de l'Algérie. Trésorerie des territoires d'Outre-Mer et de leurs collectivités. Trésorerie des tiers. Tiers - Echéances d'emprunts à paver (long et moyen terme, court terme à échéances massives). Tiers - Echéances d'emprunts à payer (Bons du Trésor à échéances journalières). Recettes des Receveurs des Administrations financières à classer. Recettes et dépenses à classer et à régulariser. Comptes courants des Receveurs des Finances et des Percepteurs. Règlements avec l'Agent Comptable central du Trésor. Règlements avec l'Agent Comptable de la Dette Publique. Autres règlements. Chevauchements.

(1) Cette rubrique est ouverte dans les écritures de l'Agence comptable de la Dette publique exclusivement.

NUMEROS DES PAGES DES COMPTES GENERAUX

NUMEROS des comptes généraux.	INTITULE DES COMPTES GENERAUX	NUMEROS des pages.
1	Numéraire	10
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France.....	11
3	Compte courant du Trésor avec les Banques d'émission d'Outre-Mer.....	12
4	Fonds à l'Etranger.....	13
5	Traites et valeurs mobilisables.....	14
6	Budget de 1965 - Imputation définitive	15
6	Budget de 1966 - Imputation définitive	16
7	Budget de 1965 - Exécution-recettes	18
7	Budget de 1966 - Exécution-recettes	18
8	Budget de 1965 - Exécution-dépenses	19
8	Budget de 1966 - Exécution-dépenses	22
11	Budget de 1964 - Exécution-dépenses	25
11	Budget de 1965 - Exécution-dépenses	26
12	Comptes spéciaux du Trésor - Imputation définitive.....	27
13	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-recettes.....	34
14	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-dépenses.....	36
15	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Imputation définitive.....	38
16	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-recettes.....	40
17	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-dépenses.....	41
18	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Imputation définitive.....	42
19	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Exécution-recettes.....	48
20	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Exécution-dépenses.....	50
21	Dette de l'Etat - Variations résultant d'engagements, d'amortissements et de charges ou profits	51
25	Budgets annexes - Exécution-recettes.....	53
26	Budgets annexes - Exécution-dépenses.....	54
27	Etablissements d'Etat - Imputation définitive	55
28	Etablissements d'Etat - Exécution-recettes	57
29	Etablissements d'Etat - Exécution-dépenses	59
30	Collectivités administratives - Imputation définitive	62
31	Collectivités administratives - Exécution-recettes	66
32	Collectivités administratives - Exécution-dépenses	67
33	Tiers - Imputation définitive	68
34	Tiers - Exécution-recettes	82
35	Tiers - Exécution-dépenses	83
37	Recettes à régulariser, à transférer et à classer.....	87
38	Paievements à régulariser, à transférer et à classer.....	90
40	Mouvements de fonds et règlements entre comptables.....	92
41	Comptes d'ordre	95
42	Résultats provisoires des budgets non réglés.....	96
43	Résultats d'opérations anciennes à apurer.....	97
44	Résultats des opérations d'emprunts.....	98
45	Résultats des comptes spéciaux.....	100
46	Découverts du Trésor.....	101
51	Emprunts garantis par l'Etat.....	102
52	Emprunts gérés par l'Etat.....	137
55	Echéances des emprunts garantis par l'Etat.....	138
56	Echéances des emprunts gérés par l'Etat.....	139
61	Créances diverses	140
62	Echéances à venir.....	146